Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Nombre de membres : en exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le seize du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	**Intitulés**
01-20240224	**Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des :** **– lundi 27 novembre** **– samedi 16 décembre 2023**
02-20240224	**Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** **Pour information**
03-20240224	**Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon** **Pour information**
04-20240224	**Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024**
05-20240224	**Zone d'activités économiques du 14ème km** **Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie**
06-20240224	**Structuration de Bourg Murat** **Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 appartenant à la sci La Savanne**
07-20240224	**Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti** **Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux**
08-20240224	**Élargissement de la rue Alverdy et aire de stationnement** **Convention d'acquisition foncière n° 22 23 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72 appartenant à Madame Bernadette Hoareau**
09-20240224	**Opération « Petit Natte »** **Cession à la SAS ALOA de la parcelle communale cadastrée section BH n°1361p dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS de 65 logements sociaux**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

10-20240224	**Cession à la société IMMODEL de la parcelle communale cadastrée section AK n°1389 (ex-foyer Poittevin) dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS d'environ 115 logements sociaux majoritairement destinés aux personnes retraitées au 23ème km**
11-20240224	**Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment F Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS**
12-20240224	**Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment G Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 PLS**
13-20240224	**Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment K Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 17 LLS**
14-20240224	**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'Association AUDACE Modification de la délibération n° 06-20210717**
15-20240224	**Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf**
16-20240224	**Recours à la procédure de transfert d'office du chemin Léon Chamand dans le domaine public communal**
17-20240224	**Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées »**
18-20240224	**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du boulevard Michel Debré Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39**
19-20240224	**Travaux d'aménagement des diverses voies – 2è procédure Lot n° 11 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul Avenant n° 1 au marché de travaux n° VI2022/43**
20-20240224	**Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 1 - Ouest Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.29**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

21-20240224	**Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 2 - Nord Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.30**
22-20240224	**Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 3 - Sud Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.31**
23-20240224	**Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 4 - Est Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.32**
24-20240224	**Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 5 – Centre-ville Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.33**
25-20240224	**Travaux de réalisation d'un parc végétal nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres Attribution des lots n° 1 et n° 4**
26-20240224	**Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux**
27-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Relance du lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiseries bois suite à résiliation**
28-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Lot n° 01 : VRD – Espaces verts Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330**
29-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2020.157**
30-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

31-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts Modification n° 3 au marché n° VI2020.73**
32-20240224	**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie Modification n° 2 au marché n° VI2020.74**
33-20240224	**Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**
34-20240224	**Fourniture de denrées alimentaires 2023-2027**
35-20240224	**Acquisition de vêtements et accessoires de travail**
36-20240224	**Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud**
37-20240224	**Location d'engins avec/sans opérateurs – 2è procédure**
38-20240224	**Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »**
39-20240224	**Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er août au 31 décembre 2023**
40-20240224	**Attribution de subventions projets aux associations**
41-20240224	**Le Tampon, la santé par le sport Action « Zumba Mensuelle » Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

42-20240224	**Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**
43-20240224	**Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars**
44-20240224	**« Spectacles des Pat'Jaunes au Théâtre Luc Donat »**
45-20240224	**Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb**
46-20240224	**Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval »**
47-20240224	**Organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 »**
48-20240224	**Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans**
49-20240224	**Création d'emplois permanents**
50-20240224	**Recours au dispositif de « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2024**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Intervention :

Le Maire :

« Mes chers collègues, mesdames, messieurs, chers amis, chers invités, chère population, au nom de notre Conseil municipal, je vous souhaite la bienvenue à tous et à toutes.

Nous allons procéder tout de suite à la procédure de mise en œuvre de notre Conseil municipal. On pourrait faire dès maintenant l'appel s'il vous plaît, qui sera effectué par Monsieur Amony.

Bien, le quorum étant atteint, nous pourrons valablement délibérer. Je souhaite la bienvenue à la presse que j'avais omis tout à l'heure de citer. Je vous propose la candidature de Madame Mondon Laurence, comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Madame Mondon est nommée secrétaire de séance. Nous pouvons attaquer notre Conseil municipal. »

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 01-20240224 **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du :**
- lundi 27 novembre
- samedi 16 décembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :
- lundi 27 novembre
- samedi 16 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :
« Merci, M. le Maire. Bonjour à tous. Je voulais juste vous dire que sur cette affaire, nous allons nous abstenir parce que sur les affaires n°6 et 7 du procès-verbal du 16 décembre, lors du Conseil municipal, Nadège Schneeberger et Gilles Fontaine sont sortis de la salle pour ne pas prendre part au vote. Or, il est mentionné qu'ils se sont abstenus. Je m'abstiendrai sur ce procès-verbal. Normalement, ils n'ont pas pris part au vote. Ils ne devraient pas faire partie des abstentions notées. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 01-20240224 — **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du :**
- lundi 27 novembre
- samedi 16 décembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-01_20240224-DE

Affaire n° 01-20240224 **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du :**
- lundi 27 novembre
- samedi 16 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du lundi 27 novembre 2023,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 16 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article unique le procès-verbal des séances du Conseil municipal du :
- lundi 27 novembre
- samedi 16 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqueline HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 02-20240224 **Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
Pour information

L'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toutes les collectivités territoriales et tous établissements publics de plus de 20 000 habitant-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article D2311-16 du CGCT précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit. La présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1er janvier 2016.

Le rapport présenté en annexe s'attache à :

- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les potentielles inégalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2023 ci-annexé relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Interventions :

Nathalie Bassire :
« Oui, merci. Moi, je ne peux que déplorer l'écart des salaires entre les hommes et les femmes qui s'élève à 10 points quand même. Elles sont beaucoup plus nombreuses, et c'est bien. Mais elles perçoivent beaucoup moins et là, c'est moins bien. Alors, pourriez-vous s'il vous plaît, nous indiquer le nombre d'hommes et de femmes qui sont sur les postes fonctionnels de direction et sur les postes de direction et de responsables de service, je vous remercie. »

Le Maire :
« Écoutez, le rapport nous indique bien que la prépondérance dans la filière administrative est de 79 % pour les femmes, et pour les hommes dans la filière technique à 73 %. »

Nathalie Bassire :
« Sur les postes à responsabilité, je voudrais avoir le nombre d'hommes et le nombre de femmes.»

Le Maire :
« Pour pouvoir parvenir à un équilibre dans chaque filière, il faudra attendre que celles et ceux qui vont partir à la retraite soient remplacés au fur et à mesure par une compensation. D'autres interventions ? Qui sont contre, abstention ? »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-02_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 02-20240224 — **Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
Pour information

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-02_20240224-DE

Affaire n° 02-20240224 **Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
Pour information

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants-e-s doivent présenter, devant l'organe délibérant et préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article D2311-16 du CGCT qui précise le contenu et le calendrier selon lequel ce rapport doit être produit. La présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire depuis le 1er janvier 2016,

Vu le rapport n° 02-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le rapport présenté en séance du Conseil municipal s'attache à :
- documenter les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité et sur son territoire ;
- recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- envisager des pistes d'action à moyen et long terme pour corriger les potentielles inégalités,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte

Article unique du rapport 2023 ci-annexé relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 03-20240224 **Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon**
Pour information

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon.

Cette loi a été complétée par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport porte sur :
- un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Interventions :

Nathalie Bassire :

« Merci M. le Maire. Vous avez certes, et vous le dites, souvent de grands projets. Mais combien également de grands projets écocides ? Alors bien sûr, nous pouvons saluer le projet Endémiel, et vraiment vous remercier pour cette initiative. Mais je persiste à dire que l'extension du parc des Palmiers du monde à près de 8 millions d'euros n'était pas la première nécessité de notre commune. Sacrifier du foncier agricole au profit de palmiers n'est ni raisonnable, ni responsable. Alors, nous avons aujourd'hui des grands pays tels que l'Inde avec qui nous importons du riz et des oignons, qui vont faire le choix, et c'est tout à fait normal, de consacrer leurs cultures à leur population. Nous, nous devons anticiper et dès maintenant, pour faire face à différentes urgences qui sont là. Nous devons anticiper et travailler sur notre souveraineté alimentaire et je ne reviendrai pas sur le parc du Volcan, projet écocide, mais de plus, qui ne relève pas du tout de la compétence communale.

Je voudrais saluer le projet de STEP, comment ne pas le soutenir puisque j'ai moi-même en tant que Députée, rencontré différents ministères, apporté un certain nombre d'amendements et de questions écrites pour soutenir ce moyen de stockage d'énergie, très important, au moment où nous sommes sur la transition écologique. Et je vous remercie d'avoir accepté d'écouter le projet des porteurs qui sont venus avec qui vous avez travaillé un certain temps. Néanmoins sur les sites auxquels vous pensez, je voudrais attirer votre grande attention et votre vigilance sur le site du Belvédère du Bois Court, je crois que nous avons d'autres sites qui s'y prêtent beaucoup mieux. Vous êtes en train d'aménager le Belvédère du Bois court, ce serait dommage à nouveau de changer et de devoir procéder à de grands travaux parce que ce sont des grands travaux lorsque nous installons des STEP sur son territoire. STEP (Station Transfert d'Energie par Pompage), pour ceux qui ne savent pas encore. Mais ça va venir puisque nous avons plusieurs projets sur le Tampon. Donc, si on pouvait éviter le Belvédère de Bois Court, je pense que ça serait bien. Je vous remercie. »

Le Maire :

« Bien. D'autres intervenants ? Je voudrais simplement dire que la commune du Tampon est une commune très verdoyante et que ce ne sont pas les arbres ni la verdure qui nous manquent. Si vous regardez, on a 400 hectares d'ananas qui font partie de la verdure. Si vous regardez les pâturages que nous avons, ils sont couverts d'herbes. Ce sont de beaux pâturages. Et si vous regardez les cultures que nous pratiquons dans les hauteurs du Tampon, qui font de nous la première commune de La Réunion en matière de production des légumes, et bien oui, la commune du Tampon est verdoyante. Nous sommes en plein dans la biodiversité avec nos forêts, les forêts domaniales, les terrains domaniaux, les terrains communaux. Ce qui fait qu'avec les travaux que mène la commune, il faut savoir ce que contient le parc du Volcan. Le parc du Volcan est un parc de loisirs. Et lorsque les populations qui habitent dans la partie basse, je veux parler des opposants au parc du Volcan, ils s'attaquent au parc du Volcan sans savoir tout ce qu'ils sont en train de faire. Ils sont contre. Comme ce sont les opposants, tout ce qu'on fait n'est pas bon. Est-ce que vous savez quel est le

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

niveau d'instruction des enfants de la Plaine des Cafres ? Les rapports de l'INSEE : 12 % de nos enfants de la Plaine des Cafres ont le niveau de CAP. Donc, on voudrait croire qu'il y a deux types de Français au Tampon : ceux de la partie basse et ceux de la partie haute. Et que les Françaises et les Français de la partie haute sont bons pour veiller les bœufs ou pour la pioche. Voilà, ils n'ont pas le droit d'avoir des emplois. Nous voulons développer le tourisme et qu'on veut faire un projet pour eux que vous avez approuvé dans le passé à plusieurs reprises, quand vous étiez avec Monsieur Didier Robert et qu'aujourd'hui, vous êtes contre, je ne comprends plus ce que vous faites, vous savez. Moi, je crois que votre responsabilité est celle de dire qu'on veut développer le territoire et que l'on doit créer des emplois. Le tourisme en métropole, en Auvergne, à la Bourboule, au Mont d'Or, dans les hauts de France, c'est pour créer des emplois partout. Quand il y a le tourisme, on crée des emplois.

Donc, il faut continuer parce que sinon, est-ce que vous avez des zones industrielles à la Plaine des Cafres ? Est-ce que nous avons des zones industrielles importantes au Tampon ? On n'en a pas. Donc, on n'est pas condamnés à rester, à y vivre avec le RMI. Si vous voulez condamner la population avec le RMI et après ça se termine, vous voyez, par une tension dans les lotissements. Pourquoi, il y a le mal dans les lotissements, parce qu'il y a une pauvreté. Si vous voulez avoir des revenus meilleurs, vous en tant que Députée, vous devriez travailler pour mettre en place en quelque sorte une politique sociale qui soit conforme et en harmonie avec le pouvoir d'achat. Et vous avez des pauvres ici qui vivent avec le coût de la vie 35 à 40 % plus cher qu'en métropole et avec les mêmes prestations sociales de métropole. Et quand il y a des histoires dans la famille, et bien, ça explose. C'est pour cette raison qu'il y a des tensions chez les pauvres et dans les lotissements. Alors, il faut s'en occuper. Voilà.

Le projet que nous défendons à la Plaine des Cafres est un projet qui est équitable, qui est juste parce que quand vous regardez les fréquentations de nos montagnes, combien il y a de personnes qui partent à Mafate chaque année, combien ? 500 000. Combien de personnes partent au Volcan quand il y a une éruption ? 1 million. Combien de personnes aujourd'hui partent à la Plaine des Palmistes. Regardez le taux de progression de la population à la Plaine des Palmistes qui est le premier taux de La Réunion, qui doit être au moins dans les 5% chaque année, voyez-vous. Donc, nous travaillons pour le développement de notre territoire, et nous souhaitons que nos jeunes ne soient pas condamnés à vivre du RMI toute leur vie. Donc, ce projet-là, nous le soutenons parce qu'il est juste et équitable et parce qu'il a toujours existé, parce qu'il existe ici depuis avant 2014, que vous l'avez approuvé et voté plusieurs fois et que maintenant comme vous n'êtes pas au pouvoir, vous êtes contre. Moi, je suis désolé, nous continuons une œuvre que tout le monde a approuvé parce que c'est nécessaire de créer des emplois dans les Hauts de la commune du Tampon. D'autres personnes voudraient intervenir ? Je mets au vote. Qui sont contre ? abstention ? »

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-03_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 03-20240224 — **Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon**
Pour information

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-03_20240224-DE

Affaire n° 03-20240224 **Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon**
Pour information

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport n° 03-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon,

Considérant que cette loi a été complétée par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Considérant que ce rapport porte sur :

- un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-03_20240224-DE

Prend acte

Article unique du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable pour l'année 2023, ci annexé.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 04-20240224 Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2024.

Le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à se prononcer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Maire,

<u>Interventions :</u>

Nathalie Bassire :
« Merci M. le Maire. Concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024, vous dites en page 4 et je cite : « Malgré une dégradation attendue en 2024, en raison de nombreuses mesures décidées par le gouvernement, les indices demeurent au vert ». Mais il n'y a pas si longtemps, vous vous posiez en fervent soutien du gouvernement. Est-ce que vous avez changé d'avis ? En tout cas, je pense qu'il faut profiter des différents passages des ministres que vous accueillez à bras ouverts pour pouvoir faire remonter les difficultés des familles tamponnaises, celles dont vous parliez précédemment.
Plaisanterie mise à part, concernant la baisse de la fiscalité, j'aurai une petite remarque. On peut noter qu'elle baisse en 2022, année des élections législatives, en 2025, l'année qui précède les élections municipales. Est-ce que c'est une coïncidence et est-ce qu'éventuellement, le Président de la CASud, pourrait, également, lui, mesurer un peu ces baisses et ne pas augmenter comme il a fait en 2023, en instituant une taxe sur le foncier bâti.
En page 17, vous dites, et c'est noté : « Le train de la commune progresserait de 3,8 %

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

en 2024 et évoluerait à 2 % par an de 2024 à 2026 ». Est-ce que vous ne jugez pas que c'est un train de vie assez dispendieux ? N'oublions pas les familles les plus précaires. Elles ont besoin du soutien de la commune. Le train de vie de la commune ne s'applique pas aux familles. Alors oui, je suis Députée, et oui, je continuerai à défendre tant que je le peux. Mais vous avez également des mesures et la possibilité d'agir au plus près de ces familles. Lorsque vous vous réclamez de vos amis du gouvernement, je crois que là, il est important également que ces relations servent à nos communes.
En page 19, en deux ans, vous doublez l'emprunt annuel : vous allez endetter les Tamponnais et les générations futures plus lourdement. En 2023, notre capacité de désendettement est de quatre années. En 2026, avec les orientations budgétaires, on va passer à 11,9 années, je ne peux que m'y opposer. Et ce n'est vraiment pas une posture politicienne. Je n'ai pas fait le choix, moi, de voter sur des postures. J'ai fait le choix de garder des convictions et de pouvoir m'exprimer au nom des Tamponnais qui ont soutenu ma candidature et notre liste. Et bien, je fais le choix de respecter et de les respecter. Je vous remercie. Nous voterons donc contre. »

Le Maire :
« Je vous dirai simplement, Madame la Députée, quand vous étiez au pouvoir ici, vous aviez creusé un trou de 14 millions dans les finances communales, et que nous n'avons pas de leçon à recevoir du champ que vous venez de citer. Je suis désolé, voyez-vous. Non, non. On a travaillé dur pour redresser la barre, et si aujourd'hui, on vous dit sur une année quelle est la marge brute de la commune ? Pouvez-vous nous dire quelle est la marge brute de la commune ? Qu'est-ce que c'est que la marge brute ? Répondez à cette question. Vous avez déjà vu une commune qui fait une marge brute de 22 %, vous ? Et quelles sont les performances financières de la commune du Tampon ? Quelle est sa place à La Réunion parmi toutes les autres communes ? Voilà la question à laquelle il faut répondre. Quelles sont nos réserves financières ? Vous savez ? Il faut lire vos textes. Je suis désolé. Je mets au vote s'il n'y a pas d'autres intervenants. »

Monique Bénard :
« Merci M. le Maire. M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, merci de me passer la parole. Je voudrais intervenir sur cette affaire n° 4. Nous parlons d'orientations budgétaires, certes, certains se présentent comme des gens fidèles à leurs convictions, mais nous ne sommes pas non plus dans l'infidélité face à la population. Mais moi, je suis quelqu'un qui estime qu'aujourd'hui, il faut prendre des positions responsables. Être responsable, c'est quoi ? C'est savoir s'adapter. C'est faire du terrain et rencontrer des gens tous les jours en difficulté. C'est être pragmatique, réaliste et surtout parler avec le cœur. Des postures, on n'en parlera pas ici, c'est ni l'occasion ni le lieu. Si certains veulent avoir plus de précisions, ils n'ont qu'à intervenir ou me faire part.
Maintenant, concernant ces OB, c'est aussi l'occasion de parler de choses sérieuses, et en l'occurrence, de sécurité. J'ai vu dans le rapport que vous parlez de réaliser 11 radiers. Je pense que c'est une question d'actualité que nous pouvons tous ici poser comme problématique. On a eu l'épisode BELAL et on a eu le post BELAL. Et je peux

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

vous dire qu'emprunter la quatre voies du Tampon était devenu dangereux, parce qu'effectivement, il y avait de l'eau qui passait de toute part et qu'il y a urgence dans la réalisation de ces 11 radiers. Ma question aujourd'hui c'était, M. le Maire, est-ce qu'il y aura un ordre de priorité ? Est-ce que vous pensez peut-être faire en priorité les radiers en entrée de ville, c'est-à-dire sur la rue des Manguiers ou sur le radier Bel Air. Je pense qu'aujourd'hui, on est plus là-dedans : la sécurité de la population et qu'il est temps de se poser les vraies questions. Est-ce qu'il y aura un ordre de priorité sur cette réalisation et je pense qu'il en va de la sécurité de la population. Je vous remercie. »

Le Maire :
« Bien, je vous remercie chère collègue pour votre intervention. Nous ferons de notre mieux pour que cette municipalité avance. Je pense que les observations, les débats, c'est un moment important et que ça nous galvanise, je vais dire lorsqu'on nous donne des idées nouvelles pour nous permettre de nous projeter vers un avenir que notre population espère être meilleur. Voilà, je vous félicite Madame Bénard pour votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants s'il vous plaît ? Je mets au vote. Contre ? Abstentions ? Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-04_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 04-20240224 — **Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-04_20240224-DE

Affaire n° 04-20240224 Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20240324 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce débat a vocation à éclaircir les choix politiques, budgétaires et financiers exprimés par l'assemblée délibérante et permettre à celle-ci d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2024,

Considérant que le rapport joint a donc pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation des finances nationales et locales, la situation budgétaire de la Commune et ses orientations politiques,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

Prend acte

Article unique du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 05-20240224 **Zone d'activités économiques du 14ème km Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE). Ainsi, le secteur du 14ème km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale.

Monsieur Ludovic Dominique Marie est propriétaire d'une parcelle en friches cadastrée BI n° 647 située chemin Chalet, dans le périmètre de la ZAE du 14ème km. D'une superficie de 1 597 m², cette parcelle jouxte le terrain communal BI n° 219 où se situe une partie du magasin central, ainsi que la parcelle en friches BI n° 318 acquise le 18 avril 2023 par l'EPFR. Aussi M. Marie propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 200 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 18 182 €.

Le prix de 200 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis domanial n° 2023-97422-64426 du 01/09/2023 qui valorise le bien à 193 375 €.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 d'une superficie globale de 1 597 m², appartenant à M. Ludovic Dominique Marie, au prix de deux cent mille euros hors taxes frais d'agence inclus (200 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-05_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 05-20240224

Zone d'activités économiques du 14ème km
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-05_20240224-DE

Affaire n° 05-20240224 **Zone d'activités économiques du 14ème km**
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647
appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,

Vu l'avis domanial n° 2023-97422-64426 du 1er septembre 2023,

Vu le rapport n° 05-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE). Ainsi, le secteur du 14ème km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale,

Considérant que Monsieur Ludovic Dominique Marie est propriétaire d'une parcelle en friches cadastrée BI n° 647 située chemin Chalet, dans le périmètre de la ZAE du 14ème km. D'une superficie de 1 597 m², cette parcelle jouxte le terrain communal BI n° 219 où se situe une partie du magasin central, ainsi que la parcelle en friches BI n° 318 acquise le 18 avril 2023 par l'EPFR. Aussi M. Marie propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 200 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 18 182 €,

Considérant que le prix de 200 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis domanial n° 2023-97422-64426 du 01/09/2023 qui valorise le bien à 193 375 €,

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-05_20240224-DE

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 d'une superficie globale de 1 597 m², appartenant à M. Ludovic Dominique Marie, au prix de deux cent mille euros hors taxes frais d'agence inclus (200 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 06-20240224 **Structuration de Bourg Murat**
Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 appartenant à la sci La Savanne

La Commune entend dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conforter la vocation urbaine de ses bourgs de proximité, notamment celui de Bourg Murat, en confirmant son statut de "village créole" par la valorisation du patrimoine et de son authenticité. Cette volonté est inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 dédiée au secteur de Bourg Murat.

Le Parti d'Aménagement du Projet de Bourg, support du projet de structuration et de valorisation du Bourg Murat préconise le renforcement et l'extension de la centralité « touristique et de loisirs » du village, notamment par l'accompagnement et la valorisation des activités commerciales en bordure de la route nationale 3.

La Commune, ayant déjà la maîtrise foncière des parcelles voisines cadastrées AE n° 722 et AE n° 733 acquises dans ce cadre par voie de préemption le 23 mars 2022, a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant à la sci La Savanne, d'une contenance cadastrale de 716 m², cadastrée AE n° 734, située chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat.

Au terme des négociations, celle-ci a donné son accord pour la vente de sa parcelle au prix de 180 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur.

Le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT). Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AE n° 734 appartenant à la sci La Savanne au prix de cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes (128 880 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-06_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 06-20240224

Structuration de Bourg Murat
Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 et appartenant à la sci La Savanne

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-06_20240224-DE

Affaire n° 06-20240224 **Structuration de Bourg Murat**
Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 et appartenant à la sci La Savanne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Vu le rapport n° 06-20240224 présenté au Conseil municipal du samedi 24 février 2024,

Considérant que la Commune entend dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conforter la vocation urbaine de ses bourgs de proximité, notamment celui de Bourg Murat, en confirmant son statut de "village créole" par la valorisation du patrimoine et de son authenticité. Cette volonté est inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 dédiée au secteur de Bourg Murat,

Considérant que le Parti d'Aménagement du Projet de Bourg, support du projet de structuration et de valorisation du Bourg Murat préconise le renforcement et l'extension de la centralité « touristique et de loisirs » du village, notamment par l'accompagnement et la valorisation des activités commerciales en bordure de la route nationale 3,

Considérant que la Commune, ayant déjà la maîtrise foncière des parcelles voisines cadastrées AE n° 722 et AE n° 733 acquises dans ce cadre par voie de préemption le 23 mars 2022, a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant à la sci La Savanne, d'une contenance cadastrale de 716 m², cadastrée AE n° 734, située chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat,

Considérant qu'au terme des négociations, celle-ci a donné son accord pour la vente de sa parcelle au prix de 180 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-06_20240224-DE

Considérant que le prix proposé n'étant pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AE n° 734 appartenant à la sci La Savanne au prix de cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes (128 880 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 07-20240224 **Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti**
Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi, par délibération n° 6 du 28 avril 2018, la Commune a pu réaliser en 2019 une nouvelle voie de liaison de 5 m de largeur pour desservir l'impasse Techer Alberti, en acquérant l'emprise nécessaire avec Mme Marie-Paule Dijoux née Lebreton. L'acquisition a été actée le 23 novembre 2022.

Il reste à finaliser la maîtrise complète de la partie supérieure de la voie de liaison en actant l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle AD n° 1090 appartenant à M. Didier Dijoux. Celui-ci accepte la cession à l'euro symbolique de cette emprise d'une contenance cadastrale de 136 m² mais d'une surface réelle de 97 m². Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 9 700 €.

La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT).

Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés et de géomètre, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 1090 en cours de division parcellaire et appartenant à Monsieur Didier Dijoux, les frais de transfert de propriété et de frais de géomètre étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-07_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 07-20240224

Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-07_20240224-DE

Affaire n° 07-20240224 **Régularisation de la voie de liaison à la Grande Ferme entre le chemin Commerson et l'impasse Techer Alberti Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AD n° 1090 appartenant à Monsieur Didier Dijoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Vu le rapport n° 07-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que par délibération n° 6 du 28 avril 2018, la Commune a pu réaliser en 2019 une nouvelle voie de liaison de 5 m de largeur pour desservir l'impasse Techer Alberti, en acquérant l'emprise nécessaire avec Mme Marie-Paule Dijoux née Lebreton. L'acquisition a été actée le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il reste à finaliser la maîtrise complète de la partie supérieure de la voie de liaison en actant l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle AD n° 1090 appartenant à M. Didier Dijoux. Celui-ci accepte la cession à l'euro symbolique de cette emprise d'une contenance cadastrale de 136 m² mais d'une surface réelle de 97 m². Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 9 700 €,

Considérant que la commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-07_20240224-DE

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés et de géomètre, seront imputés au chapitre 21, compte 2111 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 1090 en cours de division parcellaire et appartenant à Monsieur Didier Dijoux, les frais de transfert de propriété et de géomètre étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 08-20240224 **Élargissement de la rue Alverdy et aire de stationnement**
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72 appartenant à Madame Bernadette Hoareau

La commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation).

La commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire.

En réponse à une déclaration d'intention d'aliéner un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie appartenant à Madame Bernadette Hoareau, cadastrée BX n° 72 et située 1 ruelle des Glycines en centre-ville. Ce bien, d'une contenance cadastrale de 892 m² est voisin des opérations de logements « Pétunias » (50 LLTS) et « Laure Fontaine » (30 LLS).

L'acquisition de ce bien, après démolition du bâti, permettrait en complément des parcelles mitoyennes BX0653-1133 déjà maîtrisées par l'EPF Réunion, l'élargissement de la rue Alverdy, actuellement sous dimensionnée, à 10 mètres d'emprise. Cela permettra également d'accueillir une aire de stationnement afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 420 000 € et au vu de l'évaluation du service des domaines n° 2023-97422-59341 du 19 octobre 2023.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros)

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

– Coût de revient final cumulé : 426 835,50 € TTC (quatre cent vingt-six mille huit cent trente-cinq euros et cinquante cents) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 14, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Bernard Picardo :
« Je ne prendrai pas part au vote de l'affaire 8 à l'affaire n° 13 ».

Le Maire :
« Notre collègue Monsieur Picardo quitte la salle. Veuillez noter s'il vous plaît. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo et Patrice Thien-Ah-Koon ne prenant pas part au vote Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-08_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 08-20240224

Élargissement de la rue Alverdy et aire de stationnement Convention d'acquisition foncière n° 22 23 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72 appartenant à Madame Bernadette Hoareau

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-08_20240224-DE

Affaire n° 08-20240224 **Élargissement de la rue Alverdy et aire de stationnement**
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 14 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72 appartenant à Madame Bernadette Hoareau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Vu le rapport n° 08-20240224 présenté au Conseil municipal du samedi 24 février 2024,

Considérant que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est la requalification des espaces publics et plus particulièrement en termes d'aménagements publics, l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (trottoirs, places de stationnement, plan de circulation),

Considérant que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

Considérant qu'en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie appartenant à Madame Bernadette Hoareau, cadastrée BX n° 72 et située 1 ruelle des Glycines en centre-ville. Ce bien, d'une contenance cadastrale de 892 m² est voisin des opérations de logements « Pétunias » (50 LLTS) et « Laure Fontaine » (30 LLS),

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-08_20240224-DE

Considérant que l'acquisition de ce bien, après démolition du bâti, permettrait en complément des parcelles mitoyennes BX0653-1133 déjà maîtrisées par l'EPF Réunion, l'élargissement de la rue Alverdy, actuellement sous dimensionnée, à 10 mètres d'emprise. Cela permettra également d'accueillir une aire de stationnement afin de répondre dans de bonnes conditions aux déplacements sans cesse croissants sur ce secteur,

Considérant que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 420 000 € et au vu de l'évaluation du service des domaines n° 2023-97422-59341 du 19 octobre 2023,

Considérant que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 3
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 426 835,50 € TTC (quatre cent vingt-six mille huit cent trente-cinq euros et cinquante cents) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo et Patrice Thien-Ah-Koon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 14, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BX n° 72,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-08_20240224-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 09-20240224

Opération « Petit Natte »
Cession à la SAS ALOA de la parcelle communale cadastrée section BH n°1361p dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS de 65 logements sociaux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté en 2017, Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN ») en 2018 puis la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration (« 3DS ») en 2022, fixe aux communes des obligations en termes de production de logements sociaux : ainsi, la commune du Tampon, dépendant de l'agglomération de Saint Pierre, doit compter 25% de son parc de résidences principales en logements sociaux.

Au 1er janvier 2022, ce « taux SRU » était de 15%, avec 4 870 logements sociaux -ou assimilés- comptabilisés (les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles) : aussi, bien que 590 logements aient déjà été livrés en 2022 et 2023 et que 1 304 logements soient actuellement en chantier sur le territoire, la commune maintient son engagement pour la production de nouveaux logements afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins importants de la population.

Ainsi, la commune, qui mène depuis plusieurs années une politique foncière dynamique (préemptions, acquisitions amiables...), est aujourd'hui en mesure de mobiliser des parcelles qu'elle maîtrise pour que des résidences sociales y soient bâties.

Une partie de la parcelle cadastrée section BH n°1361, située traverse Portail (zone Ub au PLU) est un de ces fonciers envisagés pour le logement social : la SAS ALOA y projette une opération de 65 logements (« Petit Natte ») qu'elle propose en VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) à la SODEGIS. La commune conservant la maîtrise des emprises nécessaires pour restructurer la trame viaire de ce secteur, la surface utile au projet de la SAS ALOA est d'environ 4 800m² sur les 6 855m² que compte la parcelle-mère (à parfaire avec le document d'arpentage en cours d'établissement).

L'avis des Domaines sur la valeur du foncier n°2023-97422-12156 ayant été obtenu le 20 février 2023, le prix de cession a été fixé à 1 248 000 € (un million deux cent quarante-huit mille euros) à parfaire selon la superficie arpentée, soit 260 €/m².

La recette correspondant à cette vente sera encaissée au chapitre 77 compte 775.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– de céder la parcelle cadastrée BH n°1361p, pour une surface de 4 800m² à parfaire par document d'arpentage, à la SAS ALOA 1 248 000 € (un million deux cent quarante-huit mille euros) à parfaire selon la superficie arpentée, soit 260 €/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

– de décider de la transcription des conditions de vente dans un compromis notarié valable 24 mois à compter de sa signature et dans lequel seront prévues l'obligation pour l'acquéreur d'obtenir un permis de construire correspondant à son projet, dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande de permis de construire, l'obligation pour l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter de l'obtention du permis de construire,

– de décider que, en cas de non respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente serait engagée,

– de décider qu'une clause de stipulation de pénalité soit prévue conformément aux dispositions de l'article L1231-5 du Code civil, obligeant la partie défaillante, dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient pourtant réunies pour la régularisation de l'acte authentique, à s'acquitter d'un montant égal à 5% du prix de la cession hors taxes et frais notariés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Interventions :

Le Maire :
« Monsieur Daniel Maunier quitte la salle. Veuillez prendre note s'il vous plaît. Madame Bénard a demandé la parole. »

Monique Bénard :
« Merci. Je profite de ces différentes affaires qui concernent la SODEGIS pour faire un constat. On sait que la SODEGIS est en grande difficulté aujourd'hui, et cela est dû certainement, a une mauvaise gestion antérieure. Je voulais savoir un petit peu votre stratégie pour remédier à ces erreurs, M. le Maire. »

Le Maire :
« Bien, d'autres intervenants ? Chère Madame Bénard, je prends bonne note de vos observations. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo et Patrice Thien-Ah-Koon ne prenant pas part au vote Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-09_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 09-20240224

Opération « Petit Natte »
Cession à la SAS ALOA de la parcelle communale cadastrée section BH n°1361p dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS de 65 logements sociaux

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-09_20240224-DE

Affaire n° 09-20240224 **Opération « Petit Natte »**
Cession à la SAS ALOA de la parcelle communale cadastrée section BH n°1361p dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS de 65 logements sociaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-12156 du 20 février 2023,

Vu le rapport n° 09-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté en 2017, Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN ») en 2018 puis la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration (« 3DS ») en 2022, fixe aux communes des obligations en termes de production de logements sociaux : ainsi, la commune du Tampon, dépendant de l'agglomération de Saint Pierre, doit compter 25% de son parc de résidences principales en logements sociaux,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce « taux SRU » était de 15%, avec 4 870 logements sociaux -ou assimilés- comptabilisés (les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles) : aussi, bien que 590 logements aient déjà été livrés en 2022 et 2023 et que 1 304 logements soient actuellement en chantier sur le territoire, la commune maintient son engagement pour la production de nouveaux logements afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins importants de la population,

Considérant que, ainsi, la commune, qui mène depuis plusieurs années une politique foncière dynamique (préemptions, acquisitions amiables...), est aujourd'hui en mesure de mobiliser des parcelles qu'elle maîtrise pour que des résidences sociales y soient bâties,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-09_20240224-DE

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°1361, située traverse Portail (zone Ub au PLU) est un de ces fonciers envisagés pour le logement social : la SAS ALOA y projette une opération de 65 logements (« Petit Natte ») qu'elle propose en VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) à la SODEGIS et que, la commune conservant la maîtrise des emprises nécessaires pour restructurer la trame viaire de ce secteur, la surface utile au projet de la SAS ALOA est d'environ 4 800m² sur les 6 855m² que compte la parcelle-mère (à parfaire avec le document d'arpentage en cours d'établissement),

Considérant que l'avis des Domaines sur la valeur du foncier n°2023-97422-12156 ayant été obtenu le 20 février 2023, le prix de cession a été fixé à 1 248 000 € (un million deux cent quarante-huit mille euros) à parfaire selon la superficie arpentée, soit 260 €/m²,

Considérant que la recette correspondant à cette vente sera encaissée au chapitre 77 compte 775,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La parcelle cadastrée BH n°1361p, pour une surface de 4 800m² à parfaire par document d'arpentage, est cédée à la SAS ALOA 1 248 000 € (un million deux cent quarante-huit mille euros) à parfaire selon la superficie arpentée, soit 260 €/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Article 2 Les conditions de vente seront transcrites dans un compromis notarié valable 24 mois à compter de sa signature et dans lequel seront prévues l'obligation pour l'acquéreur d'obtenir un permis de construire correspondant à son projet, dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande de permis de construire, l'obligation pour l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter de l'obtention du permis de construire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-09_20240224-DE

Article 3 En cas de non respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée,

Article 4 Une clause de stipulation de pénalité est prévue conformément aux dispositions de l'article L1231-5 du Code civil, obligeant la partie défaillante, dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient pourtant réunies pour la régularisation de l'acte authentique, à s'acquitter d'un montant égal à 5% du prix de la cession hors taxes et frais notariés,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 10-20240224 **Cession à la société IMMODEL de la parcelle communale cadastrée section AK n°1389 (ex-foyer Poittevin) dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS d'environ 115 logements sociaux majoritairement destinés aux personnes retraitées au 23ème km**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté en 2017, Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN ») en 2018 puis la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration (« 3DS ») en 2022, fixe aux communes des obligations en termes de production de logements sociaux : ainsi, la commune du Tampon, dépendant de l'agglomération de Saint Pierre, doit compter 25% de son parc de résidences principales en logements sociaux.

Au 1er janvier 2022, ce « taux SRU » était de 15%, avec 4 870 logements sociaux -ou assimilés- comptabilisés (les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles): aussi, bien que 590 logements aient déjà été livrés en 2022 et 2023 et que 1 304 logements soient actuellement en chantier sur le territoire, la commune maintient son engagement pour la production de nouveaux logements afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins importants de la population.

Ainsi, la commune, qui mène depuis plusieurs années une politique foncière dynamique (préemptions, acquisitions amiables...), est aujourd'hui en mesure de mobiliser des parcelles qu'elle maîtrise pour que des résidences sociales y soient bâties.

Le foncier de l'ancien Foyer Poittevin, au 23ème, (parcelle cadastrée section AK n°1389 de 8 262m² arpentée - en zone Ub) fait partie de ces réserves que la commune peut affecter à du logement social. Un emplacement réservé n°av a d'ailleurs fixé cette destination dans le PLU, définissant que la parcelle devra accueillir une « opération d'aménagement comprenant au minimum 20 logements sociaux ».

La société Immodel travaille en lien avec les services sur un projet de plus de 110 logements qu'elle vendra en VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) à la SODEGIS. Cette résidence comportera des logements majoritairement dédiés aux personnes retraitées ainsi qu'un linéaire commercial en pied d'immeuble, le long de la rue Marie Poittevin qui prolonge le centre-bourg.

L'avis des Domaines sur la valeur du foncier n° 2023-97422-10533 ayant été obtenu le 12 avril 2023, le prix de cession a été fixé à 1 487 160 € (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cent-soixante euros), soit 180€/m².

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La recette correspondant à cette vente sera encaissée au chapitre 77, compte 775.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– de céder la parcelle cadastrée AK n°1389, pour une surface arpentée de 8 262m² à la société Immodel au prix de 1 487 160 € (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cent-soixante euros), soit 180€/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

– de décider de la transcription des conditions de vente dans un compromis notarié valable 24 mois à compter de sa signature et dans lequel seront prévues l'obligation pour l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire correspondant à son projet, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis de vente, l'obligation pour l'acquéreur d'obtenir un permis de construire correspondant à son projet, dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande de permis de construire, l'obligation pour l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter de l'obtention du permis de construire,

– de décider que, en cas de non respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente serait engagée,

– de décider qu'une clause de stipulation de pénalité soit prévue conformément aux dispositions de l'article L1231-5 du Code civil, obligeant la partie défaillante, dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient pourtant réunies pour la régularisation de l'acte authentique, à s 'acquitter d'un montant égal à 5% du prix de la cession hors taxes et frais notariés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Intervention :

Le Maire :
« Avant de mettre au vote, je voudrais signaler qu'il s'agit de construction de logements pour les personnes, en particulier, les plus âgées dans le centre-ville de la Plaine des Cafres à la place du foyer Poittevin. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-10_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 10-20240224

Cession à la société IMMODEL de la parcelle communale cadastrée section AK n°1389 (ex-foyer Poittevin) dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS d'environ 115 logements sociaux majoritairement destinés aux personnes retraitées au 23ème km

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-10_20240224-DE

Affaire n° 10-20240224 **Cession à la société IMMODEL de la parcelle communale cadastrée section AK n°1389 (ex-foyer Poittevin) dans le cadre du projet de construction en VEFA pour la SODEGIS d'environ 115 logements sociaux majoritairement destinés aux personnes retraitées au 23ème km**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-10533 du 12 avril 2023,

Vu le rapport n° 10-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté en 2017, Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN ») en 2018 puis la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration (« 3DS ») en 2022, fixe aux communes des obligations en termes de production de logements sociaux : ainsi, la commune du Tampon, dépendant de l'agglomération de Saint Pierre, doit compter 25% de son parc de résidences principales en logements sociaux,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce « taux SRU » était de 15%, avec 4 870 logements sociaux -ou assimilés- comptabilisés (les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles) : aussi, bien que 590 logements aient déjà été livrés en 2022 et 2023 et que 1 304 logements soient actuellement en chantier sur le territoire, la commune maintient son engagement pour la production de nouveaux logements afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins importants de la population,

Considérant que, ainsi, la commune, qui mène depuis plusieurs années une politique foncière dynamique (préemptions, acquisitions amiables...), est aujourd'hui en mesure de mobiliser des parcelles qu'elle maîtrise pour que des résidences sociales y soient bâties,

Considérant que le foncier de l'ancien Foyer Poittevin, au 23ème, (parcelle cadastrée section AK n°1389 de 8 262m² arpentée - en zone Ub) fait partie de ces réserves que la commune peut affecter à du logement social et qu'un emplacement réservé n°av a d'ailleurs fixé cette destination dans le PLU, définissant que la parcelle devra accueillir une « opération d'aménagement comprenant au minimum 20 logements sociaux »,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-10_20240224-DE

Considérant que la société Immodel travaille en lien avec les services sur un projet de plus de 110 logements qu'elle vendra en VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) à la SODEGIS. Cette résidence comportera des logements majoritairement dédiés aux personnes retraitées ainsi qu'un linéaire commercial en pied d'immeuble, le long de la rue Marie Poittevin qui prolonge le centre-bourg,

Considérant que l'avis des Domaines sur la valeur du foncier n° 2023-97422-10533 ayant été obtenu le 12 avril 2023, le prix de cession a été fixé à 1 487 160 € (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cent-soixante euros), soit 180€/m²,

Considérant que la recette correspondant à cette vente sera encaissée au chapitre 77, compte 775,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 La parcelle cadastrée AK n°1389, pour une surface arpentée de 8 262m² est cédée à la société Immodel au prix de 1 487 160 € (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cent-soixante euros), soit 180€/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Article 2 Les conditions de vente seront transcrites dans un compromis notarié valable 24 mois à compter de sa signature et dans lequel seront prévues l'obligation pour l'acquéreur d'obtenir un permis de construire correspondant à son projet, dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande de permis de construire, l'obligation pour l'acquéreur d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter de l'obtention du permis de construire,

Article 3 En cas de non respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-10_20240224-DE

Article 4 Une clause de stipulation de pénalité est prévue conformément aux dispositions de l'article L1231-5 du Code civil, obligeant la partie défaillante, dans l'hypothèse où toutes les conditions seraient pourtant réunies pour la régularisation de l'acte authentique, à s'acquitter d'un montant égal à 5% du prix de la cession hors taxes et frais notariés,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 11-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment F Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les 48 LLS du bâtiment F de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154196) d'un montant total de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 735 180 € (un million sept cent trente-cinq mille cent quatre-vingts euros), présente un taux de 3,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 7 251 689 € (sept millions deux cent cinquante et un mille six cent quatre-vingt-neuf euros), présente un taux d'intérêt de 3,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154196 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-11_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 11-20240224 — **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment F Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-11_20240224-DE

Affaire n° 11-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment F**
Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 154 196 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport n° 11-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p et que ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

Considérant que, afin de financer les 48 LLS du bâtiment F de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154196) d'un montant total de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 735 180 € (un million sept cent trente-cinq mille cent quatre-vingts euros), présente un taux de 3,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-11_20240224-DE

- la seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 7 251 689 € (sept millions deux cent cinquante et un mille six cent quatre-vingt-neuf euros), présente un taux d'intérêt de 3,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154196 constitué de 2 Lignes de Prêts.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 986 869 € (huit millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-11_20240224-DE

Article 3 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 12-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment G Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 PLS**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les 34 PLS du bâtiment G de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154190) d'un montant total de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 536 204 € (un million cinq cent trente-six mille deux cent quatre euros), présente un taux de 4,11% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la deuxième ligne, qui correspond à la partie construction (PLS) et d'un montant de 2 608 394 € (deux millions six cent huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la troisième ligne, qui correspond au CPLS construction et d'un montant de 3 825 783 € (trois millions huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt trois euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154190 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-12_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 12-20240224 — **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment G Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 PLS**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-12_20240224-DE

Affaire n° 12-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment G Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 PLS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,

Vu le contrat de prêt n°154 190 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport n°12-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p et que ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

Considérant que, afin de financer les 34 PLS du bâtiment G de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154190) d'un montant total de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 536 204 € (un million cinq cent trente-six mille deux cent quatre euros), présente un taux de 4,11% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-12_20240224-DE

- la deuxième ligne, qui correspond à la partie construction (PLS) et d'un montant de 2 608 394 € (deux millions six cent huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la troisième ligne, qui correspond au CPLS construction et d'un montant de 3 825 783 € (trois millions huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt trois euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154190 constitué de 3 Lignes de Prêts.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 970 381 € (sept millions neuf cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-12_20240224-DE

Article 3 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 13-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment K Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 17 LLS**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les 17 LLS du bâtiment K de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154201) d'un montant total de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 588 466 € (cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-six euros), présente un taux de 3,47% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;
- la seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 2 493 437 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-sept euros), présente un taux d'intérêt de 3,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154201 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-13_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 13-20240224 — **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment K Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 17 LLS**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-13_20240224-DE

Affaire n° 13-20240224 **Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment K Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 17 LLS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,

Vu le contrat de prêt n°154201 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport n°13-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p et que ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

Considérant que, afin de financer les 17 LLS du bâtiment K de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154201) d'un montant total de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 588 466 € (cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-six euros), présente un taux de 3,47% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-13_20240224-DE

- la seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 2 493 437 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-sept euros), présente un taux d'intérêt de 3,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154201 constitué de 2 Lignes de Prêts.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 081 903 € (trois millions quatre-vingt-un mille neuf cent trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240306-13_20240224-DE

Article 3 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 14-20240224 **Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Association AUDACE Modification de la délibération n° 06-20210717**

Par délibération n° 06-20210717 du 17 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune et l'association AUDACE. Ce contrat portait sur la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au sein du site de l'ex-APECA.

Pour rappel, ces locaux étaient situés à l'étage du bâtiment et étaient composés de deux bureaux d'une superficie globale de 65 m². Ce prêt était consenti pour une durée maximum de 3 ans à compter de la signature dudit contrat. Le contrat pourra être renouvelé à la demande expresse de l'emprunteur 6 mois avant la fin du contrat pour la même durée, sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties.

Cependant et afin de faciliter l'accueil du personnel dans le cadre de leurs ateliers et chantiers d'insertion, l'association occupe des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Aussi, par courrier du 25 octobre 2023, l'association a sollicité d'une part, l'annulation dudit contrat puisqu'il n'est pas conforme à la réalité du terrain. Et d'autre part, la conclusion d'un nouveau contrat portant sur les locaux qu'elle occupe actuellement.

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour la population tamponnaise, il convient de procéder à la modification de la délibération n°06-20210717 du 17 juillet 2021 et de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'Association AUDACE, des locaux au sein du bâtiment rénové du site de l'ex-APECA.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment et sont composés de deux bureaux d'une superficie globale de 37,60 m² et d'un bureau à usage de salle de réunion partagé avec les autres occupants du site et d'une superficie de 18,43m². Ce prêt est consenti pour une durée maximum de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Le contrat pourra être renouvelé à la demande expresse de l'emprunteur six mois avant la fin du contrat pour la même durée, sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties. Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de ces locaux est de quatre mille huit cent soixante dix-sept euros (4 877 €).

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune et l'Association AUDACE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-14_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 14-20240224 — **Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Association AUDACE Modification de la délibération n° 06-20210717**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-14_20240224-DE

Affaire n° 14-20240224 **Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Association AUDACE Modification de la délibération n° 06-20210717**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

Vu le rapport n° 14-20240224 présenté au Conseil municipal du samedi 24 février 2024,

Considérant que par délibération n° 06-20210717 du 17 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune et l'association AUDACE. Ce contrat portait sur la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au sein du site de l'ex-APECA,

Considérant que pour rappel, ces locaux étaient situés à l'étage du bâtiment et étaient composés de deux bureaux d'une superficie globale de 65 m². Ce prêt était consenti pour une durée maximum de 3 ans à compter de la signature dudit contrat. Le contrat pourra être renouvelé à la demande expresse de l'emprunteur 6 mois avant la fin du contrat pour la même durée, sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties,

Considérant que cependant et afin de faciliter l'accueil du personnel dans le cadre de leurs ateliers et chantiers d'insertion, l'association occupe des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment,

Considérant qu'aussi, par courrier du 25 octobre 2023, l'association a sollicité d'une part, l'annulation dudit contrat puisqu'il n'est pas conforme à la réalité du terrain. Et d'autre part, la conclusion d'un nouveau contrat portant sur les locaux qu'elle occupe actuellement,

Considérant que l'intérêt que représente ce partenariat pour la population tamponnaise, il convient de procéder à la modification de la délibération n°06-20210717 du 17 juillet 2021 et de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'Association AUDACE, des locaux au sein du bâtiment rénové du site de l'ex-APECA,

Considérant que ces locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment et sont composés de deux bureaux d'une superficie globale de 37,60 m² et d'un bureau à usage de salle de réunion partagé avec les autres occupants du site et d'une superficie de 18,43m². Ce prêt est consenti pour une durée maximum de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Le contrat pourra être renouvelé à

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-14_20240224-DE

la demande expresse de l'emprunteur six mois avant la fin du contrat pour la même durée, sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties. Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de ces locaux est de quatre mille huit cent soixante dix-sept euros (4 877 €),

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve l'unanimité

Article 1 Le projet ci-joint de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune et l'Association AUDACE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 15-20240224 **Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf**

La commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), approuvé en Conseil municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du plan de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création programmée à court terme de nouvelles voies de circulation.

La commune envisage de créer une voie de liaison de 200 ml **entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf** afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier.

Elle souhaite ainsi structurer le secteur de Pont d'Yves, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon, approuvé le 8 décembre 2018.

L'emprise est inscrite dans un Emplacement Réservé « ER » et présente des opportunités foncières maîtrisées par la commune, intégrant les parcelles cadastrales BM n° 104-103-100. Ce projet de voie s'appuie sur un linéaire de voirie de 200 ml et une emprise de 10 m.

Au préalable de cette procédure de création de voie, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires seront à mener, dont une étude au cas par cas.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la création de cette future voie de liaison,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-15_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 15-20240224 — **Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-15_20240224-DE

Affaire n° 15-20240224 **Projet de création d'une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

Vu le plan de situation matérialisant le projet de modification du tracé,

Vu le rapport n° 15-202402024 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'à ce titre, la commune envisage de créer une voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

Considérant qu'elle souhaite ainsi restructurer le secteur de Pont d'Yves conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,

Considérant que cette nouvelle jonction s'inscrit dans un Emplacement Réservé et présente des opportunités foncières maîtrisées par la commune (parcelles cadastrales n° BM 104-103-100), ce projet de voie s'appuie sur un linéaire de 200 m et une emprise de 10 m permettant ainsi une voie de jonction à double sens,

Considérant qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-15_20240224-DE

Article 1 d'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction entre le chemin des Longoses et le chemin Neuf,

Article 2 d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe : plan de situation

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 16-20240224 **Recours à la procédure de transfert d'office du chemin Léon Chamand dans le domaine public communal**

La commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacement sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il en va ainsi notamment de la voie suivante :

- **chemin Léon Chamand** d'une longueur d'environ 400 ml (de BL 453-1718 à BL1457) .

Il s'agit donc d'une voie privée ouverte à la circulation publique située dans un ensemble d'habitations.

Afin d'intégrer celle-ci dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du Préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Dans le cas présent, les conditions requises par les articles L.318-3 du Code de l'urbanisme se trouvent réunies car cette voie située dans un ensemble d'habitations est ouverte à la circulation publique et supporte un trafic régulier. Cette voie devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune du Tampon en sera juridiquement propriétaire. Actuellement, l'état de celle-ci est fortement dégradée et en cas de réfection complète, le coût serait d'environ 30 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de cette voie au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-16_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 16-20240224 — **Recours à la procédure de transfert d'office du chemin Léon Chamand dans le domaine public communal**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-16_20240224-DE

Affaire n° 16-20240224 **Recours à la procédure de transfert d'office du chemin Léon Chamand dans le domaine public communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le rapport n° 16-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024

Considérant que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment l**e chemin Léon Chamand :** d'une longueur d'environ 400 ml (de BL 453-1718 à BL 1457),

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,

Considérant que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,

Considérant que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Considérant qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-16_20240224-DE

Considérant que les conditions requises par les articles L.318-3 du Code de l'urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, située dans des ensembles d'habitations qui supporte un trafic régulier),

Considérant que cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

Considérant qu'actuellement, l'état de celle-ci est fortement dégradée et que dans le cas d'une réfection complète, le coût serait d'environ de 30 000 euros,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal **du chemin Léon Chamand** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqual HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Annexe : plan de situation

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 17-20240229 **Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées »**

Un appel d'offres a été lancé le 11 octobre 2023 pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre complète du projet de modernisation de la route des Géraniums intégrant le franchissement de toutes les ravines interceptées. La mission comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

1. La tranche ferme :

- Maîtrise d'œuvre complète : études préliminaire (EP), études avant-projet (AVP), étude de projet (PRO), assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), conformité et visa d'exécution au projet (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), opérations préalables à la réception des travaux (AOR) et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Missions complémentaires :
  - les études géotechniques complémentaires (G2 PRO, G4 et G5),
  - les études hydrauliques et modélisation,
  - l'analyse des risques naturels (PPRN), PGRI sur la zone d'étude (inondation, mouvement de terrain, technologique, …),
  - les dossiers réglementaires : note de cadrage et demande de cas par cas,
  - le suivi environnemental,
  - la vérification de l'ouvrage au parasismique,
  - l'étude des circulations phase travaux

2. Les tranches optionnelles

- L' analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Les études de trafic, bruit et air
- Le dossier d'évaluation environnementale
- Le dossier d'autorisation / déclaration environnementale
- La demande de permis d'aménager
- La demande de COP auprès de la DEAL.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Quotidien.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 15 février 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant total en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées	**GROUPEMENT INGE-TEC / TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC Ingénierie**	Tranche ferme : **501 855, 90 € TTC** Tranches optionnelles : **82 026 €TTC**

Les prestations sont financées sur fonds propre communaux. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») selon la répartition 15 % Commune, 85 % Département.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser la signature de la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Intervention :

Le Maire :
« Il s'agit de la liaison du chemin depuis Bras Creux au 17ème km à Petit Tampon, Grand Tampon et de la ligne d'Équerre. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-17_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 17-20240224

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-17_20240224-DE

Affaire n° 17-20240224 **Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024,

Vu la publication de la consultation dans le Quotidien,

Vu le rapport n° 17-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant l'appel d'offres lancé le 11 octobre 2023 pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre complète du projet de modernisation de la route des Géraniums intégrant le franchissement de toutes les ravines interceptées,

Considérant la mission d'études qui comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

1. La tranche ferme :

- Maîtrise d'œuvre complète : études préliminaire (EP), études avant-projet (AVP), étude de projet (PRO), assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), conformité et visa d'exécution au projet (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), opérations préalables à la réception des travaux (AOR) et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Missions complémentaires :
  - les études géotechniques complémentaires (G2 PRO, G4 et G5),
  - les études hydrauliques et modélisation,
  - l'analyse des risques naturels (PPRN), PGRI sur la zone d'étude (inondation, mouvement de terrain, technologique, …),
  - les dossiers réglementaires : note de cadrage et demande de cas par cas,
  - le suivi environnemental,
  - la vérification de l'ouvrage au parasismique,
  - l'étude des circulations phase travaux

2. Les tranches optionnelles

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Les études de trafic, bruit et air
- Le dossier d'évaluation environnementale
- Le dossier d'autorisation / déclaration environnementale
- La demande de permis d'aménager
- La demande de COP auprès de la DEAL.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-17_20240224-DE

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant total en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées	**GROUPEMENT INGE-TEC / TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC Ingénierie**	Tranche ferme : **501 855, 90 € TTC** Tranches optionnelles : **82 026 €TTC**

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propre communaux,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») selon la répartition 15 % Commune, 85 % Département,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver et d'autoriser la signature de la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation	Attributaire	Montant total en € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la route des Géraniums et la réalisation d'ouvrages de franchissement sur les ravines interceptées	**GROUPEMENT INGE-TEC / TRAVEE / LACQ GROUPE GEOTEC Ingénierie**	Tranche ferme : **501 855, 90 € TTC** Tranches optionnelles : **82 026 €TTC**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-17_20240224-DE

Article 2 d'imputer la dépense correspondante au chapitre 20, compte 2031,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 18-20240224 **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure**
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du boulevard Michel Debré
Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39

Suite à un appel d'offres, la commune du Tampon a passé le marché VI2022/39 avec l'entreprise SAS GTOI pour le lot n° 5 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement le boulevard Michel Debré.

Le marché précité est un marché de réaménagement du boulevard Michel Débré, comportant la réalisation de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, la réalisation de de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics et la modernisation de l'éclairage public. Le montant initial du marché était de 852 776,50 € HT (soit 925 262,50 € TTC). Un premier avenant de 101 480,00 €HT a porté le coût total de l'opération à 954 256,50 € HT (soit 1 054 898,30 € TTC) approuvé au Conseil municipal du 24 juin 2023.

Compte tenu du contexte économique de la hausse des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision. Elle précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant.

Depuis août 2023 (M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération ont subi une augmentation de 34% alors que la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché prévoit une augmentation des coûts de 12,3 %.

En conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en septembre 2023 aux fins de révision à la hausse des prix du CCAP. Après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o))", soit une révision de prix qui serait portée à 13,7%. L'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule est estimé à 13 620 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée. La valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations.

Cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver et autoriser la signature du présent avenant n° 2 au marché n° VI 2022/39 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-18_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 18-20240224

Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du boulevard Michel Debré
Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-18_20240224-DE

Affaire n° 18-20240224 **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure**
Lot n° 5 – Aménagement des trottoirs et réseaux du boulevard Michel Debré
Avenant n° 2 au marché de travaux n° VI2022/39

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 18-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le marché n° VI2022/39 relatif à l'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise SAS GTOI pour un montant de 852 776,50 €HT (soit 925 262,50 €TTC) avec un délai de travaux de 180 jours calendaires (y compris période de préparation de 60 jours calendaires),

Considérant que les travaux principaux concernent les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'un premier avenant de 101 480,00 €HT a porté le coût total de l'opération à 954 256,50 € HT (soit 1 054 898,30 € TTC) approuvé au Conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant que compte tenu du contexte économique de la hausse des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant que cette circulaire précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant,

Considérant que depuis août 2023 (M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération ont subi une augmentation de 34% alors que la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché prévoit une augmentation des coûts de 12,3 %,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-18_20240224-DE

Considérant qu'en conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en septembre 2023 aux fins de révision à la hausse des prix du CCAP, et qu'après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o))", soit une révision de prix qui serait portée à 13,7%,

Considérant que l'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule est estimé à 13 620 €,

Considérant que cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée et que la valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations,

Considérant que cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° VI 2022/39 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

Article 2 la modification de la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o))",

Article 3 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-18_20240224-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 19-20240224 **Travaux d'aménagement des diverses voies – 2è procédure**
Lot n° 11 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul
Avenant n° 1 au marché de travaux n° VI2022/43

Suite à un appel d'offres, la Commune du Tampon a passé le marché VI2022/43 avec l'entreprise SAS GTOI pour le lot 11 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement la rue Saint Vincent de Paul.

Le marché précité est un marché de réaménagement de la rue Saint Vincent de Paul, comportant la réalisation de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, la réalisation de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics. Le montant initial du marché était de 791 236,00 €HT (soit 858 491,06 €TTC).

Compte tenu du contexte économique de la hausse des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique. Elle précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant.

Depuis août 2023 (M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération ont subi une augmentation de 34% alors que la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché prévoit une augmentation de la rémunération de 12,3 %.

En conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en septembre 2023 aux fins de révision à la hausse des prix du CCAP. Après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o)), soit une révision de prix qui serait portée à 13,7%. L'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule est estimé à 11 924,04 € TTC.

La révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée. La valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations.

Cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver et autoriser la signature du présent avenant n°1 au marché n° VI 2022/43 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :
« Monsieur Thélis, je vous félicite parce que bientôt, il y aura une voie modernisée dans votre secteur. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-19_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 19-20240224

Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure
Lot n° 11 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul
Avenant n° 1 au marché de travaux n° VI2022/43

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-19_20240224-DE

Affaire n° 19-20240224 **Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure**
Lot n° 11 – Aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul
Avenant n° 1 au marché de travaux n° VI2022/43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 19-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le marché n° VI2022/ 43 relatif à l'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul a été notifié le 20 septembre 2022 à l'entreprise SAS GTOI pour un montant de 791 236,00 €HT (soit 858 491,06 €TTC) avec un délai de travaux de 210 jours calendaires (y compris période de préparation de 60 jours calendaires),

Considérant que les travaux principaux concernent la réalisation de réseaux d'assainissement des eaux pluviales, la réalisation de trottoirs et leur sécurisation aux abords des établissements publics,

Considérant que compte tenu du contexte économique de la hausse des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, acte les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant que cette circulaire précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant,

Considérant que depuis août 2023 (M0 du marché), le coût des matériaux utilisés dans l'opération ont subi une augmentation de 34% alors que la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché prévoit une augmentation des coûts de 12,3 %,

Considérant qu'en conséquence, GTOI a sollicité la commune du Tampon en septembre 2023 aux fins de révision à la hausse des prix du CCAP, et qu'après négociation et accord de principe entre les deux parties, il est proposé de modifier la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o))", soit une révision de prix qui serait portée à 13,7%,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-19_20240224-DE

Considérant que l'écart entre la somme des révisions de prix initialement prévue et celle résultant de l'application de la nouvelle formule est estimé à 11 924,04 €TTC,

Considérant que cette révision définitive sera effectuée au stade du projet de décompte final du titulaire sur la base de la formule ci-avant modifiée appliquée sur l'ensemble des prestations objet du marché, qu'elles aient ou non fait l'objet d'acompte au cours du marché, pour procéder au paiement au titulaire du complément de ce auquel il a droit au titre de la clause de variation des prix modifiée et que la valeur finale des index sera celle de la date de réalisation des prestations,

Considérant que cet avenant sera conclu sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° VI 2022/43 passé avec l'entreprise titulaire, SAS GTOI,

Article 2 la modification de la formule de révision de prix du CCAP par la formule suivante : "Cn = 0.05 + 0.95 x (GC 11 (n) / GC 11 (o))",

Article 3 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-19_20240224-DE

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 20-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.29

La commune du Tampon a confié à l'entreprise CITEOS la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.29 notifié le 1er mars 2023 pour un montant maximum de 1 494 603,75 € HT concernant 840 luminaires ayant valeur contractuelle. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'ajuster le marché à la réalité des travaux effectués. Il convient dès lors de réajuster les quantités prévues au marché entraînant une moins-value. Il y a lieu également d'intégrer des prix nouveaux.

1. Réajustement des quantités prévues au marché

La présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes et les modules de télégestion pour une moins-value globale de :
401 166,25 € HT conformément à l'annexe n° 1.

2. Intégration des prix nouveaux

Il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permettra une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- Au remplacement d'une platine S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

- Au remplacement d'une porte S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Fourniture et pose d'un mât de type 10M140. Les mâts posés font suite à une impossibilité technique de réaliser un réseau électrique conforme passant au sein des propriétés de riverains.

La présente modification a donc pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Qté	Prix	Total
PN1	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	45	292,00 €	13 140,00 €
PN2	Moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	21	- 220,00 €	- 880,00 €
PN3	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	taux horaire	20	168,00 €	3 360,00 €
PN4	Fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds	u	1	3 968,00 €	3 968,00 €
PN5	Moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	39	- 288,00 €	- 13 248,00 €
PN6	Remplacement platine S17	u	12	4 997,00 €	59 964,00 €
PN7	Remplacement porte coffret S17	u	12	308,00 €	3 696,00 €
PN8	Fourniture et pose d'un mât de type 10M140	u	0	1 881,00 €	- €

TOTAL	68 276,00 €

Les différents devis de la société CITEOS démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 494 603,75 € HT
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 332 890,25 € HT
- **Nouveau montant du marché : 1 161 713,50 € HT soit 1 260 459,15 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **22,27 %.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la présente modification du marché n°VI2023.29,

- autoriser, le cas échéant, le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-20_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 20-20240224 — **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.29

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-20_20240224-DE

Affaire n° 20-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public confiée à l'entreprise CITEOS par la commune du Tampon dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.29 notifié le 1er mars 2023,

Considérant le montant maximum de 1 494 603,75 € HT du-dit marché concernant 840 luminaires ayant valeur contractuelle,

Considérant que la présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes et les modules de télégestion pour une moins-value globale de 401 166,25 € HT conformément à l'annexe n° 1,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permettra une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- Au remplacement d'une platine S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Au remplacement d'une porte S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Fourniture et pose d'un mât de type 10M140. Les mâts posés font suite à une impossibilité technique de réaliser un réseau électrique conforme passant au sein des propriétés de riverains.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-20_20240224-DE

Considérant la présente modification dont l'objet est d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quantité	Prix	Total
PN1	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	45	292,00 €	13 140,00 €
PN2	Moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	21	- 220,00 €	- 880,00 €
PN3	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	taux horaire	20	168,00 €	3 360,00 €
PN4	Fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds	u	1	3 968,00 €	3 968,00 €
PN5	Moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	39	- 288,00 €	- 13 248,00 €
PN6	Remplacement platine S17	u	12	4 997,00 €	59 964,00 €
PN7	Remplacement porte coffret S17	u	12	308,00 €	3 696,00 €
PN8	Fourniture et pose d'un mât de type 10M140	u	0	1 881,00 €	- €
				TOTAL	68 276,00 €

Considérant les nouveaux montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 494 603,75 € HT
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 332 890,25 € HT
- **Nouveau montant du marché : 1 161 713,50 € HT soit 1 260 459,15 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **22,27 %,**

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-20_20240224-DE

Article 1 la présente modification du marché n°VI2023.29,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques LEONRAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 21-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 2 - Nord
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.30

La commune du Tampon a confié à l'entreprise TESTONI REUNION la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.30 notifié le 1er mars 2023 pour un montant maximum de 890 932,70 € HT concernant 773 luminaires ayant valeur contractuelle. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'ajuster le marché à la réalité des travaux effectués. Il convient dès lors de réajuster les quantités prévues au marché entraînant une moins-value. Il y a lieu également d'intégrer des prix nouveaux.

1. Réajustement des quantités prévues au marché

La présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien et les armoires de commandes pour une moins-value globale de 96 062,5 € HT conformément à l'annexe n°1.

2. Intégration des prix nouveaux

Il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

La présente modification a donc pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quantité	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	48	99,00 €	4 752,00 €
PN2	Moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	50	-188,00 €	-9 400,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	48	341,00 €	16 368,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	4	4 249,00 €	16 996,00 €
				TOTAL	28 716,00 €

Les différents devis de la société TESTONI REUNION démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : 890 932,70 € HT
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 67 346,5 € HT
- Nouveau montant du marché: **823 586,2 € HT** soit **893 591,03 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **7,56 %.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la présente modification du marché n°VI2023.30,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-21_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 21-20240224

Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
Lot n° 2 - Nord
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.30

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-21_20240224-DE

Affaire n° 21-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 2 - Nord
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 21-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public confiée à l'entreprise TESTONI REUNION par la commune du Tampon dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.30 notifié le 1er mars 2023,

Considérant le montant maximum de 890 932,70 € HT du-dit marché concernant 773 luminaires ayant valeur contractuelle,

Considérant que la présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes pour une moins-value globale de 96 062,5 € HT conformément à l'annexe n°1,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-21_20240224-DE

Considérant la présente modification dont l'objet est d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quantité	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	48	99,00 €	4 752,00 €
PN2	Moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	50	-188,00 €	-9 400,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	48	341,00 €	16 368,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	4	4 249,00 €	16 996,00 €
				TOTAL	28 716,00 €

Considérant les nouveaux montants suivants :

- Montant initial du marché : 890 932,70 € HT
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 67 346,5 € HT
- Nouveau montant du marché: **823 586,2 € HT** soit **893 591,03 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **7,56 %,**

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification du marché n°VI2023.30,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-21_20240224-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 22-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 3 - Sud
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.31

La commune du Tampon a confié à l'entreprise CITEOS la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.31 notifié le 1er mars 2023 pour un montant maximum de 1 127 406 € HT concernant 808 luminaires ayant valeur contractuelle. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'ajuster le marché à la réalité des travaux effectués. Il convient dès lors de réajuster les quantités prévues au marché entraînant une moins-value. Il y a lieu également d'intégrer des prix nouveaux.

1. Réajustement des quantités prévues au marché

La présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien et les armoires de commandes pour une moins-value globale de 56 835,4 € HT conformément à l'annexe n°1.

2. Intégration des prix nouveaux

Il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds. Ce container permettant le stockage des luminaires déposés et récupérés par la commune.
- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

- Au remplacement d'une platine S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Au remplacement d'une porte S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Fourniture et pose d'un mât de type 10M140. Les mâts posés font suite à une impossibilité technique de réaliser un réseau électrique conforme passant au sein des propriétés de riverains.

La présente modification a donc pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quanti-té	Prix	Total
PN1	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	45	292,00 €	13 140,00 €
PN2	Moins-value aux prix 3201 ou 3202 ou 3203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	6	- 220,00 €	- 1 320,00 €
PN3	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	taux horaire	20	168,00 €	3 360,00 €
PN4	Fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds	u	0	3 968,00 €	- €
PN5	Moins-value aux prix 3201 ou 3202 ou 3203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	50	- 288,00 €	- 14 400,00 €
PN6	Remplacement platine S17	u	8	4 997,00 €	39 976,00 €
PN7	Remplacement porte coffret S17	u	8	308,00 €	2 464,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

PN8	Fourniture et pose d'un mât de type 10M140	u	6	1 881,00 €	11 286,00 €
				TOTAL	54 506,00 €

Les différents devis de la société CITEOS démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : **1 127 406,00 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : **- 2 329,4 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 1 125 076,6 € HT soit 1 220 708,11 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **0,21 %.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la présente modification du marché n°VI2023.31,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-22_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 22-20240224

Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
Lot n° 3 - Sud
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.31

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-22_20240224-DE

Affaire n° 22-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 3 - Sud
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 22-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public confiée à l'entreprise CITEOS par la commune du Tampon dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.31 notifié le 1er mars 2023,

Considérant le montant maximum de 1 127 406 € HT du-dit marché concernant 808 luminaires ayant valeur contractuelle,

Considérant que la présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes pour une moins-value globale de 56 835,4 € HT conformément à l'annexe n° 1,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds. Ce container permettant le stockage des luminaires déposés et récupérés par la commune.
- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La moins-value aux prix 1201 ou 1202 ou 1203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- Au remplacement d'une platine S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Au remplacement d'une porte S17. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-22_20240224-DE

- Fourniture et pose d'un mât de type 10M140. Les mâts posés font suite à une impossibilité technique de réaliser un réseau électrique conforme passant au sein des propriétés de riverains.

Considérant la présente modification dont l'objet est d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quantité	Prix	Total
PN1	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	45	292,00 €	13 140,00 €
PN2	Moins-value aux prix 3201 ou 3202 ou 3203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	6	- 220,00 €	- 1 320,00 €
PN3	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	taux horaire	20	168,00 €	3 360,00 €
PN4	Fourniture, transport et mise en place d'un container 20 pieds	u	0	3 968,00 €	- €
PN5	Moins-value aux prix 3201 ou 3202 ou 3203 pour la suppression de 3 départs sur disjoncteur différentiel sur armoire de commande	u	50	- 288,00 €	- 14 400,00 €
PN6	Remplacement platine S17	u	8	4 997,00 €	39 976,00 €
PN7	Remplacement porte coffret S17	u	8	308,00 €	2 464,00 €
PN8	Fourniture et pose d'un mât de type 10M140	u	6	1 881,00 €	11 286,00 €
				TOTAL	54 506,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-22_20240224-DE

Considérant les nouveaux montants suivants :

- Montant initial du marché : **1 127 406,00 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : **- 2 329,4 € HT**
- **Nouveau montant du marché : 1 125 076,6 € HT soit 1 220 708,11 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **0,21 %,**

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification du marché n°VI2023.31,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 23-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 4 - Est
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.32

La commune du Tampon a confié à l'entreprise TESTONI REUNION la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.32 notifié le 1er mars 2023 pour un montant maximum de 899 688 € HT concernant 782 luminaires ayant valeur contractuelle. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'ajuster le marché à la réalité des travaux effectués. Il convient dès lors de réajuster les quantités prévues au marché entraînant une moins-value. Il y a lieu également d'intégrer des prix nouveaux.

1. Réajustement des quantités prévues au marché

La présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien et les armoires de commandes pour une moins-value globale de 120 699 € HT conformément à l'annexe n° 1.

2. Intégration des prix nouveaux

Il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 4201 ou 4202 ou 4203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La présente modification a donc pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Qté	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	82	99,00 €	8 118,00 €
PN2	Moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	46	-188,00 €	-8 648,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	48	341,00 €	16 368,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	7	4 249,00 €	29 743,00 €

TOTAL	45 581,00 €

Les différents devis de la société TESTONI REUNION démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : **899 688 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 75 118 € HT
- Nouveau montant du marché: **824 570 € HT** soit **894 658,45 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **8,35 %.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la présente modification du marché n°VI2023.32,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-23_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 23-20240224 — **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 4 - Est
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.32

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-23_20240224-DE

Affaire n° 23-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 4 - Est
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public confiée à l'entreprise TESTONI REUNION par la Commune du Tampon dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.32 notifié le 1er mars 2023,

Considérant le montant maximum de 899 688 € HT du-dit marché concernant 782 luminaires ayant valeur contractuelle,

Considérant que la présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes pour une moins-value globale de 120 699 € HT conformément à l'annexe n° 1.

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :
- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 4201 ou 4202 ou 4203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départs supplémentaires.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

Considérant la présente modification dont l'objet est d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-23_20240224-DE

PN	Prix Nouveaux	Unité	Qté	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	82	99,00 €	8 118,00 €
PN2	Moins-value aux prix 2201 ou 2202 ou 2203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	46	-188,00 €	-8 648,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	48	341,00 €	16 368,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	7	4 249,00 €	29 743,00 €

TOTAL	45 581,00 €

Considérant les nouveaux montants suivants :

- Montant initial du marché : **899 688 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : - 75 118 € HT
- Nouveau montant du marché: **824 570 € HT** soit **894 658,45 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **8,35 %,**

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification du marché n°VI2023.32,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 24-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 5 – Centre-ville
Avenant n° 1 – Marché n° VI2023.33

La commune du Tampon a confié à l'entreprise TESTONI REUNION, la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.33 notifié le 1er mars 2023 pour un montant maximum de 2 221 025 € HT concernant 1 604 luminaires ayant valeur contractuelle. Il y a lieu d'apporter des modifications afin d'ajuster le marché à la réalité des travaux effectués. Il convient dès lors de réajuster les quantités prévues au marché entraînant une moins-value. Il y a lieu également d'intégrer des prix nouveaux.

1. Réajustement des quantités prévues au marché

La présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien et les armoires de commandes pour une moins-value globale de 318 594,7 € HT conformément à l'annexe lot 5 n°1

2. Intégration des prix nouveaux

Il s'avère nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 5201 ou 5202 ou 5203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départ supplémentaire.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Aux travaux de nuit pour la rénovation sur le Centre-Ville Rue Hubert Delisle. Vu les fortes fréquentations sur le centre-ville, la rénovation de ce secteur nécessite une intervention de nuit afin de minimiser les nuisances aux riverains.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

- Aux travaux de dépose, déconnexion et repose et reconnexion sur un autre endroit d'un luminaire afin d'optimiser l'éclairement de certains secteurs.
- La plus-value pour crosse type ROBORA. Dans le cadre de rénovation du centre-ville, cette plus-value s'explique par le choix spécifique d'une crosse plus esthétique et qualitative.
- La dépose du matériel existant de sonorisation (câble et haut-parleur) sur la rue Hubert Delisle entre Jules Bertaut et le rond-point Chandelle, et restitution du matériel en l'état à la Commune.
- Au remplacement d'une platine S300 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

La présente modification a donc pour objet d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Qté	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	261	99,00 €	25 839,00 €
PN2	Moins-value aux prix 5201 ou 5202 ou 5203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	50	- 188,00 €	-9 400,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	40	341,00 €	13 640,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	23	4 249,00 €	97 727,00 €
PN5	Travaux de nuit pour la rénovation sur le Centre-Ville Rue Hubert Delisle	ft	1	8 819,00 €	8 819,00 €
PN6	Travaux de dépose, déconnexion et repose et reconnexion sur un autre endroit d'un luminaire	u	36	342,00 €	12 312,00 €
PN7	Plus-value pour crosse type ROBORA	u	25	210,00 €	5 250,00 €
PN8	Dépose du matériel existant de sonorisation (câble et haut-parleur) sur la rue Hubert Delisle entre Jules Bertaut et le rond-point Chandelle, et restitution du matériel en l'état à la Commune	ft	1	6 889,00 €	6 889,00 €
PN9	Remplacement platine S300 et porte	u	4	3 019,00 €	12 076,00 €

TOTAL	173 152,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Les différents devis de la société TESTONI REUNION démontrent que les tarifs indiqués sont cohérents.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : **2 221 025 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : **-** 145 442,7 € HT
- Nouveau montant du marché: **2 075 582,3 € HT** soit **2 252 006,80 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de **6,55 %.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la présente modification du marché n°VI2023.33,

- autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-24_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 24-20240224

Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
Lot n° 5 - Centre-ville
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.33

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-24_20240224-DE

Affaire n° 24-20240224 **Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public**
Lot n° 5 - Centre-ville
Avenant n° 1 - Marché n° VI2023.33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 24-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public confiée à l'entreprise TESTONI REUNION par la Commune du Tampon dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.33 notifié le 1er mars 2023,

Considérant le montant maximum de 2 221 025 € HT du-dit marché concernant 1 604 luminaires ayant valeur contractuelle,

Considérant que la présente modification a donc pour objet d'acter les plus ou moins-values nécessaires aux adaptations pendant la phase travaux. Ces adaptations concernent principalement le réseau aérien, les armoires de commandes pour une moins-value globale de 318 594,7 € HT conformément à l'annexe n° 1,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché référencé ci-dessus, les articles correspondant à :

- La mise à disposition d'une équipe pour élagage permettant à l'entreprise d'intervenir sur les différents sites inaccessibles dû à la propagation de la végétation sur les installations d'éclairage public et dont EDF n'a pu programmer une intervention dans le temps imparti.
- La moins-value aux prix 5201 ou 5202 ou 5203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande ne nécessitant pas de départ supplémentaire.
- La fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20. Ce kit parafoudre sera intégré à l'ensemble des armoires aériennes et permet une protection supplémentaire des installations d'éclairage public.
- Au remplacement d'une platine S17 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.
- Aux travaux de nuit pour la rénovation sur le Centre-Ville Rue Hubert Delisle. Vu les fortes fréquentations sur le centre-ville, la rénovation de ce secteur nécessite une intervention de nuit afin de minimiser les nuisances aux riverains.
- Aux travaux de dépose, déconnexion et repose et reconnexion sur un autre endroit d'un luminaire afin d'optimiser l'éclairement de certains secteurs.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-24_20240224-DE

- La plus-value pour crosse type ROBORA. Dans le cadre de rénovation du centre-ville, cette plus-value s'explique par le choix spécifique d'une crosse plus esthétique et qualitative.
- La dépose du matériel existant de sonorisation (câble et haut-parleur) sur la rue Hubert Delisle entre Jules Bertaut et le rond-point Chandelle, et restitution du matériel en l'état à la Commune.
- Au remplacement d'une platine S300 et de la porte de l'armoire. Certaines armoires ne nécessitant pas un remplacement complet, une rénovation moins coûteuse est réalisée.

Considérant la présente modification dont l'objet est d'intégrer au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif contractuel (DQC) les prix nouveaux ci-dessous qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service :

PN	Prix Nouveaux	Unité	Quantité	Prix	Total
PN1	Mise à disposition d'une équipe pour élagage	ml	261	99,00 €	25 839,00 €
PN2	Moins-value aux prix 5201 ou 5202 ou 5203 pour la suppression de 2 départs sur disjoncteurs différentiels sur une armoire de commande	u	50	- 188,00 €	-9 400,00 €
PN3	Fourniture d'un kit parafoudre pour armoire rurale type S20	u	40	341,00 €	13 640,00 €
PN4	Remplacement platine S17 et porte	u	23	4 249,00 €	97 727,00 €
PN5	Travaux de nuit pour la rénovation sur le Centre-Ville Rue Hubert Delisle	ft	1	8 819,00 €	8 819,00 €
PN6	Travaux de dépose, déconnexion et repose et reconnexion sur un autre endroit d'un luminaire	u	36	342,00 €	12 312,00 €
PN7	Plus-value pour crosse type ROBORA	u	25	210,00 €	5 250,00 €
PN8	Dépose du matériel existant de sonorisation (câble et haut-parleur) sur la rue Hubert Delisle entre Jules Bertaut et le rond-point Chandelle, et restitution du matériel en l'état à la Commune	ft	1	6 889,00 €	6 889,00 €
PN9	Remplacement platine S300 et porte	u	4	3 019,00 €	12 076,00 €
			TOTAL		173 152,00 €

Considérant les nouveaux montants suivants :

- Montant initial du marché : **2 221 025 € HT**
- Montant total de la modification n°1 du marché public : **-** 145 442,7 € HT
- Nouveau montant du marché: **2 075 582,3 € HT** soit **2 252 006,80 € TTC**
- La modification du marché public entraîne une diminution du montant initial du marché de 6,55 %,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-24_20240224-DE

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification du marché n°VI2023.33,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 25-20240224 **Travaux de réalisation d'un parc végétal nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres Attribution des lots n° 1 et n° 4**

La commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture nature sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée d'activités novatrices à La Réunion dénommé Parc du Volcan.

- un pumptrack de 274 ml ;
- 800 ml de pistes VTT ;
- 11km de cheminements piétons dont 6km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;
- une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- des balançoires ;
- un belvédère ;
- un labyrinthe végétal ;
- une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- des aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- deux bâtiments d'accueil, de 6 blocs sanitaires accessibles aux PMR et un poste de secours ;
- des gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
- quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1300 m².

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Les travaux se réaliseront en plusieurs phases. La première phase 1 prioritaire de travaux, lancée fin 2023 se décompose en huit lots comme suit :

Lots	Désignation
01	**Voirie et réseaux divers** VRD pour parking, bassins, plateforme, y compris terrassement pumptrack
02	**Pumptrack** Pumptrack hors terrassement
03	**Clôtures** Clôtures de façade et périphériques
04	**Éclairage autonome** Éclairage autonome
05	**Kiosques et zones de feu** Kiosques et zones de feu
06	**Sentiers zone nord** Sentiers zone Nord y compris réseaux et terrassements passerelle
07	**Passerelle PMR en plastique recyclé** Passerelle PMR en plastique recyclé hors terrassements
08	**Jeux et sols amortissants / agrès sportifs** Jeux et sols amortissants / agrès sportifs

Deux appels d'offres ouverts ont été lancés, en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1°, et R.2161-3 à R.2161-5 du Code de la commande publique, dont les avis de publication on été envoyés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion :

- pour les lots 1 à 5, par un avis du 6 avril 2023,
- pour les lots 6 à 8, par un avis du 28 avril 2023 ;

Suite au dépassement de délai de validité des offres, un courrier demandant la confirmation de la prolongation de leurs offres a été transmis à l'ensemble des candidats pour les lots 1 à 5.

Pour les lots 1 et 4 uniquement, l'ensemble des candidats n'ont pas confirmé le maintien de validité de leur offre. Aussi la procédure a été relancée pour ces deux lots. L'ouverture des plis de ces deux lots a été réalisée le 19 octobre 2023 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 7 décembre 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution suivante :

Lot n°	Attributaire	Montant du marché	Délai de réalisation
1	**RAZEL BEC REUNION**	**1 947 751,12€ TTC**	**6 mois**
4	**TESTONI**	**52 686,52€ TTC**	**4,5 mois**

Cette opération fera l'objet d'une demande de financement FEDER auprès de la Région.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2312.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la passation de ce marché avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

– d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 42 Contre : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire Abstention : 4 - Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard et Nathalie Fontaine

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-25_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 25-20240224

Travaux de réalisation d'un parc végétal nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres Attribution des lots n° 1 et n° 4

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-25_20240224-DE

Affaire n° 25-20240224 **Travaux de réalisation d'un parc végétal nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres Attribution des lots n° 1 et n° 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 7 décembre 2023, pour l'attribution des lots 1 et 4,

Vu le rapport n° 25-20230826 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que la commune du Tampon souhaite compléter l'offre d'équipements de culture nature sur le secteur de la Plaine des Cafres, sur les hauteurs de la commune du Tampon, en proposant sur le site du champ de foire une offre variée d'activités novatrices à La Réunion dénommé Parc du Volcan ;
- un pumptrack de 274 ml ;
- 800 ml de pistes VTT ;
- 11km de cheminements piétons dont 6km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;
- une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- des balançoires ;
- un belvédère ;
- un labyrinthe végétal ;
- une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- des aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- deux bâtiments d'accueil, de 6 blocs sanitaires accessibles aux PMR et un poste de secours ;
- des gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
- quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1300 m² ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-25_20240224-DE

Considérant que les travaux se réaliseront en plusieurs phases. La première phase 1 prioritaire de travaux, lancée fin 2023 se décompose en huit lots comme suit :

Lots	Désignation
01	**Voirie et réseaux divers** VRD pour parking, bassins, plateforme, y compris terrassement pumptrack
02	**Pumptrack** Pumptrack hors terrassement
03	**Clôtures** Clôtures de façade et périphériques
04	**Éclairage autonome** Éclairage autonome
05	**Kiosques et zones de feu** Kiosques et zones de feu
06	**Sentiers zone nord** Sentiers zone Nord y compris réseaux et terrassements passerelle
07	**Passerelle PMR en plastique recyclé** Passerelle PMR en plastique recyclé hors terrassements
08	**Jeux et sols amortissants / agrès sportifs** Jeux et sols amortissants / agrès sportifs

Considérant que deux appels d'offres ouverts ont été lancés, en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1°, et R.2161-3 à R.2161-5 du Code de la commande publique, dont les avis de publication on été envoyés au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion :
• pour les lots 1 à 5, par un avis du 6 avril 2023,
• pour les lots 6 à 8, par un avis du 28 avril 2023,

Considérant que suite au dépassement de délai de validité des offres, un courrier demandant la confirmation de la prolongation de leurs offres a été transmis à l'ensemble des candidats pour les lots 1 à 5,

Considérant que pour les lots 1 et 4 uniquement, l'ensemble des candidats n'ont pas confirmé le maintien de validité de leur offre. Aussi la procédure a été relancée pour ces deux lots. L'ouverture des plis de ces deux lots a été réalisée le 19 octobre 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-25_20240224-DE

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 7 décembre 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution suivante :

Lot n°	Attributaire	Montant du marché	Délai de réalisation
1	**RAZEL BEC REUNION**	**1 947 751,12€ TTC**	**6 mois**
4	**TESTONI**	**52 686,52€ TTC**	**4,5 mois**

Considérant que cette opération fera l'objet d'une demande de financement FEDER auprès de la Région,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2312,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés
(2 votes contre + 4 abstentions)

Article 1 l'attribution et la signature des marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs nature dénommé Parc du Volcan, sur la Plaine des Cafres, en ce qui concerne les lots 1 et 4 avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, article 2312,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-25_20240224-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 26-20240224 **Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 octobre 2023 pour la dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 1er février 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux	SOCIETE D'HYGIENE DES MASCAREIGNES Ingénieur Technico-commercial : M.VITRY Mathieu 10 Rue Raymond Vénérosy 97829 LE PORT CEDEX	**100 000 € HT** **(cent mille euros hors taxes)**

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-26_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 26-20240224 — **Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-26_20240224-DE

Affaire n° 26-20240224 **Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 1er février 2024,

Vu le rapport n° 26-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 octobre 2023 pour la dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR),

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-26_20240224-DE

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux	SOCIETE D'HYGIENE DES MASCAREIGNES Ingénieur Technico-commercial : M.VITRY Mathieu 10 Rue Raymond Vénérosy 97829 LE PORT CEDEX	**100 000 € HT** (Cent mille euros hors taxes)

Article 2 L'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 21351,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqueline HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 27-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Relance du lot n° 2 : Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – menuiseries bois suite à résiliation

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le Conseil municipal a approuvé, le 16 novembre 2019, la passation du marché du lot n° 2 "Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloison / Faux plafonds – menuiseries bois" avec l'entreprise SEBD (2C, rue Guy Théodule Grondin, ZI les Sables 97427 ETANG-SALE).

Le marché correspondant a été résilié le 15 juin 2023 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD prononcée le 13 décembre 2022.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 11 juillet 2023 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code la commande publique selon une décomposition en sept lots :

Lots	Désignation des lots
2.1	Gros œuvre
2.2	Étanchéité
2.3	Revêtements durs
2.4	Peintures sols souples
2.5	Sols coulés
2.6	Cloisons faux plafonds
2.7	Menuiseries bois

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution des lots.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

Lots	Désignation des lots	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2.1	Gros œuvre	SPP TTS Siège social : 174 bis rue Jean Albany - 97422 La Saline les Hauts Gérant : M. Anthony LEBON	**633 904,00**
2.2	Étanchéité	MAINTENANC'EST Siège social : 65, rue des Hortensias Ravine Creuse – 97440 Saint André Gérante : Mme Coralie PAPAYA-LATCHIMY	**76 440,42**
2.3	Revêtements durs	TERRE DU SUD CONSTRUCTION Siège social : 5 bis, rue de l'Eglise – 97416 Piton St Leu Gérant : M. Jean Sylvio BOYER	**103 739,02**
2.4	Peintures sols souples	DBM Siège social : 37 chemin de l'Ecole Bérive – 97430 Le Tampon Gérant : M. Jean Daniel SALOMBRON	**118 477,12**
2.5	Sols coulés	ECB Siège social : 16 rue Léonel Françoise – ZI les sables – 97427 Etang Salé Dirigeant : M. Thierry CORREIA	**82 215,88**
2.6	Cloisons faux plafonds	TERRE DU SUD CONSTRUCTION Siège social : 5 bis, rue de l'Eglise – 97416 Piton St Leu Gérant : M. Jean Sylvio BOYER	**161 460,48**
2.7	Menuiseries bois	MCPS Siège social : 40, rue Suffren – 97410 Saint Pierre Dirigeante : Mme OULAMA	**94 926,65**

Les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales et sur fonds propres communaux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'attribuer les marchés aux candidats précités,

– d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-27_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 27-20240224

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Relance du lot n°2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – Menuiseries bois, suite à résiliation

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-27_20240224-DE

Affaire n° 27-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Relance du lot n°2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloisons / Faux plafonds – Menuiseries bois, suite à résiliation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2023,

Vu le rapport n° 27-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le Conseil municipal a approuvé, le 16 novembre 2019, la passation du marché du lot n° 2 "Gros Œuvre / Étanchéité / Revêtements souples – cloison / Faux plafonds – menuiseries bois" avec l'entreprise SEBD (2C, rue Guy Théodule Grondin, ZI les Sables 97427 ETANG-SALE),

Considérant que le marché correspondant a été résilié le 15 juin 2023 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD prononcée le 13 décembre 2022,

Considérant qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 11 juillet 2023 en application des articles sus visés du Code la commande publique selon une décomposition en sept lots :

Lots	Désignation des lots
2.1	Gros œuvre
2.2	Étanchéité
2.3	Revêtements durs
2.4	Peintures sols souples
2.5	Sols coulés
2.6	Cloisons faux plafonds
2.7	Menuiseries bois

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-27_20240224-DE

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

Lots	Désignation des lots	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2.1	Gros œuvre	SPP TTS Siège social : 174 bis rue Jean Albany - 97422 La Saline les Hauts Gérant : M. Anthony LEBON	**633 904,00**
2.2	Étanchéité	MAINTENANC'EST Siège social : 65, rue des Hortensias Ravine Creuse – 97440 Saint André Gérante : Mme Coralie PAPAYA-LATCHIMY	**76 440,42**
2.3	Revêtements durs	TERRE DU SUD CONSTRUCTION Siège social : 5 bis, rue de l'Eglise – 97416 Piton St Leu Gérant : M. Jean Sylvio BOYER	**103 739,02**
2.4	Peintures sols souples	DBM Siège social : 37 chemin de l'Ecole Bérive – 97430 Le Tampon Gérant : M. Jean Daniel SALOMBRON	**118 477,12**
2.5	Sols coulés	ECB Siège social : 16 rue Léonel Françoise – ZI les sables – 97427 Etang Salé Dirigeant : M. Thierry CORREIA	**82 215,88**
2.6	Cloisons faux plafonds	TERRE DU SUD CONSTRUCTION Siège social : 5 bis, rue de l'Eglise – 97416 Piton St Leu Gérant : M. Jean Sylvio BOYER	**161 460,48**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-27_20240224-DE

Lots	Désignation des lots	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2.7	Menuiseries bois	MCPS Siège social : 40, rue Suffren – 97410 Saint Pierre Dirigeante : Mme OULAMA	**94 926,65**

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales et sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'attribution des marchés aux candidats précités,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 28-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.330 du lot n° 01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

La présente modification a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

1/ Suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, et afin de permettre aux entreprises intervenant sur le site de travailler en toute sécurité, il a été demandé à l'entreprise LASETRA de procéder à un nettoyage complet du site (intérieur et extérieur). En effet, l'entreprise SEBD liquidée a quitté le chantier en y laissant des planches de coffrage, des chutes d'acier, de béton et autres détritus et gravois (cf Procès-verbal de constat établi par la SCP Olivier Baret le 15 février 2023).

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 200,00 € HT soit + 6 727,00 € TTC. Ces travaux sont réalisés à hauteur de 85% à ce jour.

2/ Les nouvelles études d'exécution, notes de calcul et les nouveaux plans de synthèse avec les différents lots techniques suite de la modification d'implantation du bâtiment à la demande du maître d'ouvrage impliquent des adaptations rendues nécessaires pour la poursuite des travaux de VRD. Ces travaux consistent en :

- un complément de réseau pour la gestion de l'interface avec le plombier (fouille, pose de PEHD), - réalisé à date à hauteur de 50%
- la modification de l'aire de jeux de l'unité,
- des adaptations sur les réseaux déjà réalisés (certains regards ont dû être déplacés et d'autres rajoutés),
- la mise en œuvre d'une clôture et d'un portillon entre les aires de jeux des unités 1 et 2,
- un complément d'équipement sur le réseau (une ventouse et une vidange supplémentaire) demandé par le concessionnaire Sudéau.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 16 596,32 € HT soit 18 007,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Un Ordre de service n° 9 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui en partie exécutés.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n° 5 en plus-value	**22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC**

Le nouveau montant du marché est de 1 128 770,00 € HT soit 1 224 715,88 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 30 % tous avenants confondus.

Les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 1 du 12 juillet 2022. Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 10 semaines.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°5 au marché n° VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-28_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 28-20240224

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-28_20240224-DE

Affaire n° 28-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 5 au marché de travaux n° VI2019.330

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2194-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 28-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.330 du lot n° 01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

Considérant que suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, et afin de permettre aux entreprises intervenant sur le site de travailler en toute sécurité, il a été demandé à l'entreprise LASETRA de procéder à un nettoyage complet du site (intérieur et extérieur). En effet, l'entreprise SEBD liquidée a quitté le chantier en y laissant des planches de coffrage, des chutes d'acier, de béton et autres détritus et gravois (cf Procès-verbal de constat établi par la SCP Olivier Baret le 15 février 2023),

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 6 200,00 € HT soit + 6 727,00 € TTC. Ces travaux sont réalisés à hauteur de 85% à ce jour,

Considérant que les nouvelles études d'exécution, notes de calcul et les nouveaux plans de synthèse avec les différents lots techniques suite de la modification d'implantation du bâtiment à la demande du maître d'ouvrage impliquent des adaptations rendues nécessaires pour la poursuite des travaux de VRD. Ces travaux consistent en :

- un complément de réseau pour la gestion de l'interface avec le plombier (fouille, pose de PEHD), - réalisé à date à hauteur de 50%
- la modification de l'aire de jeux de l'unité,
- des adaptations sur les réseaux déjà réalisés (certains regards ont dû être déplacés et d'autres rajoutés),

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-28_20240224-DE

- la mise en œuvre d'une clôture et d'un portillon entre les aires de jeux des unités 1 et 2,
- un complément d'équipement sur le réseau (une ventouse et une vidange supplémentaire) demandé par le concessionnaire Sudéau,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 16 596,32 € HT soit 18 007,00 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n° 9 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui en partie exécutés,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initialest la suivante :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n° 5 en plus-value	**22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC**

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 128 770,00 € HT soit 1 224 715,88 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 30 % tous avenants confondus,

Considérant que les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 1 du 12 juillet 2022. Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 10 semaines,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-28_20240224-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

Article 1 la présente modification n° 5 au marché n°VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 29-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques
Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2020.157

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2020.157 du lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques a été notifié le 22 décembre 2020 à l'entreprise HP ALUMINIUM – 122 rue Marius et Ary Leblond - BP 450, 97447 Saint Pierre, pour un montant de 433 946,41 € TTC.

1/ Suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de Menuiseries Aluminium de réaliser des travaux - initialement prévus au lots Gros Œuvre - afin que l'entreprise de menuiseries aluminium puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde sont nécessaires afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et du chantier.

Ces travaux nécessaires à la poursuite des interventions du menuisier aluminium consistent en :

- la reprise des tableaux dans les voiles déjà réalisés ;
- la réalisation des talonnettes dans les pièces autour du patio pour pouvoir commander les cloisons de type « profilith de pilkington »,
- la rehausse de l'acrotère de l'unité de vie n°1 pour permettre la mise en œuvre de l'étanchéité de la dalle terrasse et assurer le hors d'eau de cette unité.

Un devis a été demandé à l'entreprise HP Aluminium et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 69 027, 00 € HT soit + 74 894,29 € TTC.

Un Ordre de service n°4 en date du 15 Mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui en partie exécutés.

2/ Suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux, et des aménagements extérieurs, les surfaces des aires de jeux ont été réduites et adaptées à la nouvelle orientation du bâtiment et de ce fait des aires de jeux également ont été modifiées. La nouvelle configuration implique un ensoleillement des aires de jeux différent de l'ensoleillement initial et n'impose donc pas la mise en œuvre des bâches de protection solaire. Les voiles d'ombrages prévues au marché ne sont plus nécessaires.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il a été acté la suppression des voiles d'ombrages prévues au marché pour un montant de - 62 433,25 € HT soit – 67 740,07 € TTC.

3/ Par ailleurs, au vu des évolutions récentes de la réglementation petite enfance arrêté du 31 août 2021-Art II.6.3 – relatif à la sécurisation des espaces, conforté par les demandes du bureau de contrôle, il a été demandé à l'entreprise :

- la fourniture et pose des anti-pinces doigts sur les portes des espaces accessibles aux enfants,
- des adaptations des profils et câblage pour la mise en œuvre des contacteurs de positions d'alarme anti intrusion,
- et le rajout, de protection sur les lames des jalousies en partie basse et à la fourniture d'un tube de renfort sur la porte d'entrée permettant la fabrication de l'ensemble vitré de l'administration.

Un devis a été demandé à l'entreprise HP Aluminium et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 16 233 € HT soit + 17 612,80 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	399 950,61 € HT soit 433 946,61 € TTC
Modification n°1 :	22 826,75 € HT soit 24 767,02 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 422 777,36 € HT soit 458 713,63€ TTC, ce qui représente 5,71% du montant total du marché initial.

Les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 1 du 12 juillet 2022. Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 10 semaines.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°1 du marché n° VI 2020.157 passée avec l'entreprise HP ALUMINIUM,

- autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-29_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 29-20240224

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques
Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2020.157

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-29_20240224-DE

Affaire n° 29-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques
Modification n° 1 au marché de travaux n° VI2020.157

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 29-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2020.157 du lot n° 4 : Menuiseries aluminium et menuiseries métalliques a été notifié le 22 décembre 2020 à l'entreprise HP ALUMINIUM – 122 rue Marius et Ary Leblond - BP 450, 97447 Saint Pierre, pour un montant de 433 946,41 € TTC,

Considérant que suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de Menuiseries Aluminium de réaliser des travaux - initialement prévus au lots Gros Œuvre - afin que l'entreprise de menuiseries aluminium puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde sont nécessaires afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et du chantier,

Considérant que ces travaux nécessaires à la poursuite des interventions du menuisier aluminium consistent en :
- la reprise des tableaux dans les voiles déjà réalisés ;
- la réalisation des talonnettes dans les pièces autour du patio pour pouvoir commander les cloisons de type « profilith de pilkington »,
- la rehausse de l'acrotère de l'unité de vie n°1 pour permettre la mise en œuvre de l'étanchéité de la dalle terrasse et assurer le hors d'eau de cette unité,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise HP Aluminium et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 69 027, 00 € HT soit + 74 894,29 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n°4 en date du 15 Mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui en partie exécutés,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-29_20240224-DE

Considérant que suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux, et des aménagements extérieurs, les surfaces des aires de jeux ont été réduites et adaptées à la nouvelle orientation du bâtiment et de ce fait des aires de jeux également ont été modifiées. La nouvelle configuration implique un ensoleillement des aires de jeux différent de l'ensoleillement initial et n'impose donc pas la mise en œuvre des bâches de protection solaire. Les voiles d'ombrages prévues au marché ne sont plus nécessaires,

Considérant qu'il a été acté la suppression des voiles d'ombrages prévues au marché pour un montant de - 62 433,25 € HT soit – 67 740,07 € TTC,

Considérant que par ailleurs, au vu des évolutions récentes de la réglementation petite enfance arrêté du 31 août 2021-Art II.6.3 – relatif à la sécurisation des espaces, conforté par les demandes du bureau de contrôle, il a été demandé à l'entreprise :

- la fourniture et pose des anti-pinces doigts sur les portes des espaces accessibles aux enfants,
- des adaptations des profils et câblage pour la mise en œuvre des contacteurs de positions d'alarme anti intrusion,
- et le rajout, de protection sur les lames des jalousies en partie basse et à la fourniture d'un tube de renfort sur la porte d'entrée permettant la fabrication de l'ensemble vitré de l'administration,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise HP Aluminium et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 16 233 € HT soit + 17 612,80 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	399 950,61 € HT	soit 433 946,61 € TTC
Modification n°1 :	22 826,75 € HT	soit 24 767,02 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 422 777,36 € HT soit 458 713,63€ TTC, ce qui représente 5,71% du montant total du marché initial,

Considérant que les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 1 du 12 juillet 2022. Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 10 semaines,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-29_20240224-DE

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n°1 au marché n° VI2020.157 passé avec l'entreprise HP ALUMINIUM,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 30-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES – 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC.

1/ Suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de plomberie de réaliser des travaux nécessaires initialement prévus au lot Gros Œuvre afin que l'entreprise de plomberie puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et pouvoir poursuivre les travaux de plomberie. Ces travaux de mise en œuvre et de protection des canalisations nécessaires à l'intervention du plombier consistent en la réalisation :

- de différentes tranchées dans les dalles béton et carottage dans les murs de sous-bassement des locaux,
- de saignées dans les voiles béton.

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 4 780,80 € HT soit + 5 187,17 € TTC.

Un Ordre de service n° 7 en date du 23 février 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui exécutés.

2/ Suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux.

A ce titre, les travaux suivants sont à réaliser :

- adaptation de l'aménagement de sanitaires et des locaux de change,
- remplacement du système de climatisation centralisée unique par trois systèmes soit un par unité de vie,
- remplacement de 3 lavabos auges par des modèles plus adaptés.

Un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 15 461,12 € HT soit + 16 775,31 TTC.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché : 295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- Avenant n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 en plus-value **20 241,92 € HT soit 21 962,48 € TTC**

Le nouveau montant du marché est de 316 206,20 € HT soit 343 083,72 € TTC, ce qui représente 6,84% du montant total du marché initial.

Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 1 du 12 juillet 2022.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°2 du marché n° VI 2019.334 passée avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,

- autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-30_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 30-20240224

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-30_20240224-DE

Affaire n° 30-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares**
Lot n° 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
Modification n° 2 au marché de travaux n° VI2019.334

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 30-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI 2019.334 du lot n° 06 : Plomberie / ECS / Ventilation a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise AVENIR FLUIDES – 67 E, RN3 Condé, 97432 La Ravine des Cabris, pour un montant de 321 121,25 € TTC,

Considérant que suite à la liquidation de l'entreprise du lot gros œuvre, il a été demandé à l'entreprise de plomberie de réaliser des travaux nécessaires initialement prévus au lot Gros Œuvre afin que l'entreprise de plomberie puisse poursuivre et assurer la pérennité des travaux dont elle a la charge. Ces mesures de sauvegarde afin de préserver ce qui a déjà été réalisé, d'assurer la continuité des travaux et pouvoir poursuivre les travaux de plomberie. Ces travaux de mise en œuvre et de protection des canalisations nécessaires à l'intervention du plombier consistent en la réalisation :
- de différentes tranchées dans les dalles béton et carottage dans les murs de sous-bassement des locaux,
- de saignées dans les voiles béton,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 4 780,80 € HT soit + 5 187,17 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n° 7 en date du 23 février 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui exécutés,

Considérant que suite aux modifications d'implantation du bâtiment, afin d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des flux, il a été également nécessaire de modifier certains aménagements intérieurs afin de garantir la fonctionnalité des locaux,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-30_20240224-DE

Considérant qu'à ce titre, les travaux suivants sont à réaliser :
- adaptation de l'aménagement de sanitaires et des locaux de change,
- remplacement du système de climatisation centralisée unique par trois systèmes soit un par unité de vie,
- remplacement de 3 lavabos auges par des modèles plus adaptés,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise AVENIR FLUIDES et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 15 461,12 € HT soit + 16 775,31 TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché :	295 964,28 € HT soit 321 121,25 € TTC
- Avenant n°1	n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 en plus-value	**20 241,92 € HT soit 21 962,48 € TTC**

Considérant que le nouveau montant du marché est de 316 206,20 € HT soit 343 083,72 € TTC, ce qui représente 6,84% du montant total du marché initial,

Considérant que les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire et s'inscrivent dans le planning indice 1 du 12 juillet 2022,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-30_20240224-DE

Article 1 la présente modification n° 2 au marché n° VI 2019.334 passé avec l'entreprise AVENIR FLUIDES,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 31-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts Modification n° 3 au marché n° VI2020.73**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.73 du lot n° 1 VRD / Clôtures / Espaces verts a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 85 rue du Général de Gaulle, C. Commercial du Forum – Local 40 – 97434 Saint Gilles les Bains, pour un montant global et forfaitaire de 608 887,03 €TTC.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'endiguement de la ravine, il est nécessaire de prendre en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues indispensables en cours de chantier. En effet, suite aux missions géotechniques G3 et G4, le bureau d'études a émis des prescriptions complémentaires obligatoires et nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL BETCR et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 5 172,00 € HT soit 5 611,62 € TTC.

Un Ordre de service n°4 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui exécutés.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 561 186,20 € HT soit 608 887,03€ TTC
- Avenant n°1 n'a pas d'incidence financière
- Avenant n°2 : 130 626,50 € HT soit 141 729,75 €TTC
- Modification n°3 : 5 172,00 € HT soit 5 611,62 €TTC

Le nouveau montant du marché est de 696 984,70 € HT soit 756 228,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de 24,19% du montant total du marché initial.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°3 au marché VI2020.73 passé avec l'entreprise BETCR,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-31_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 31-20240224

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts
Modification n° 3 au marché n° VI2020.73

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-31_20240224-DE

Affaire n° 31-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts
Modification n° 3 au marché n° VI2020.73

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2194-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2023,

Vu le rapport n° 31-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.73 du lot n° 1 VRD / Clôtures / Espaces verts a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 85 rue du Général de Gaulle, C. Commercial du Forum – Local 40 – 97434 Saint Gilles les Bains, pour un montant global et forfaitaire de 608 887,03 €TTC,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'endiguement de la ravine, il est nécessaire de prendre en compte des travaux correspondant à des adaptations rendues indispensables en cours de chantier. En effet, suite aux missions géotechniques G3 et G4, le bureau d'études a émis des prescriptions complémentaires obligatoires et nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL BETCR et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 5 172,00 € HT soit 5 611,62 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n° 4 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux, qui sont aujourd'hui exécutés,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial :	561 186,20 € HT soit 608 887,03€ TTC
- Avenant n°1	n'a pas d'incidence financière
- Avenant n°2 :	130 626,50 € HT soit 141 729,75 €TTC
- Modification n°3 :	5 172,00 € HT soit 5 611,62 €TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 696 984,70 € HT soit 756 228,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de 24,19% du montant total du marché initial,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-31_20240224-DE

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),

Article 1 La présente modification n°3 au marché VI2020.73 passé avec l'entreprise BETCR,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqueline HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 32-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie Modification n°2 au marché n° VI2020.74**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 LE PORT, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC.

Les travaux sont en cours. Suite aux études de synthèse et d'exécution des fluides, il est nécessaire de reprendre les retombées de poutres du volume en porte-à-faux pour calfeutrer toutes les gaines techniques et favoriser un traitement homogène des façades.

Des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 8 088,10 € HT soit + 8 775,59 € TTC.

Un Ordre de service n°3 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux. Lesdits travaux ne sont pas réalisés à ce jour.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : **8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC**

Le nouveau montant du marché est de 1 459 086,95 € HT soit 1 583 109,35 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 0,55%.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°2 au marché VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-32_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

Affaire n° 32-20240224

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 2 au marché n° VI2020.74

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-32_20240224-DE

Affaire n° 32-20240224 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 3 : Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie
Modification n° 2 au marché n° VI2020.74

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 32-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI2020.74 du lot n° 3 Charpente / Ossature bois / Parements extérieurs bois / Couverture / Zinguerie a été notifié 9 juin 2020 à l'entreprise ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) – 1, rue Djibouti – 97420 LE PORT, pour un montant global et forfaitaire de 1 574 333,76 € TTC,

Considérant que les travaux sont en cours. Suite aux études de synthèse et d'exécution des fluides, il est nécessaire de reprendre les retombées de poutres du volume en porte-à-faux pour calfeutrer toutes les gaines techniques et favoriser un traitement homogène des façades,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise EBOI et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 8 088,10 € HT soit + 8 775,59 € TTC,

Considérant qu'un Ordre de service n°3 en date du 22 mai 2023 a été notifié à l'entreprise afin de réaliser les dits travaux. Lesdits travaux ne sont pas réalisés à ce jour,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 1 450 998,85 € HT soit 1 574 333,76 € TTC
- Modification n°1 n'a pas d'incidence financière
- Modification n°2 : **8 088,10 € HT soit 8 775,59 € TTC**

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 459 086,95 € HT soit 1 583 109,35 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 0,55%,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire et s'inscrivent suivant le planning indice 1 du 13 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-32_20240224-DE

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La présente modification n°2 au marché VI2020.74 passé avec l'entreprise EBOI,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 33-20240224 **Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**

Dans le cadre de l'opération « réhabilitation des logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine », un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il a été repéré aux niveaux R+4 du bâtiment 1 et R+3 du bâtiment 2, des matériaux et produits contenant de l'amiante. Aussi, ce diagnostic conduira à des travaux de désamiantage, qui comprendront le retrait des dalles de sol.

Un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique a été lancé le 29 août 2023.

Les besoins ne sont pas décomposés en lot.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal le Quotidien.

A la date limite de remise des offres, le 29 septembre 2023, 1 pli a été reçu :
-VALGO

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société VALGO.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine	VALGO Siège social : 72 rue Aristide Briand, 76 650 Petite Couronne Agence travaux : 37 rue Christophe Artaban, 97420 Le Port Vice-Président : Guillaume BLANC	**30 032,80 €**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché au candidat VALGO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-33_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 33-20240224 — **Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-33_20240224-DE

Affaire n° 33-20240224 **Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine au Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2024,

Vu le rapport n° 33-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération « réhabilitation des logements de fonction de l'école Louis Clerc Fontaine », un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il a été repéré aux niveaux R+4 du bâtiment 1 et R+3 du bâtiment 2, des matériaux et produits contenant de l'amiante. Aussi, ce diagnostic conduira à des travaux de désamiantage, qui comprendront le retrait des dalles de sol,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert en application des articles sus visés du Code de la commande publique a été lancé le 29 août 2023,

Considérant que les besoins ne sont pas décomposés en lot,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal le Quotidien,

Considérant qu' à la date limite de remise des offres, le 29 septembre 2023, 1 pli a été reçu :
-VALGO

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société VALGO,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-33_20240224-DE

Considérant que le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
Travaux de désamiantage des anciens logements de fonction à l'école Louis Clerc Fontaine	VALGO Siège social : 72 rue Aristide Briand, 76 650 Petite Couronne Agence travaux : 37 rue Christophe Artaban, 97420 Le Port Vice-Président : Guillaume BLANC	**30 032,80 €**

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'attribution du marché au candidat VALGO,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 34-20240224 Fourniture de denrées alimentaires 2023-2027

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 31 juillet 2023 pour la fourniture de denrées alimentaires 2023-2027 pour le service de restauration scolaire et pour les réceptions ponctuelles de la mairie du Tampon.

Les fournitures prennent la forme d'accords-cadre à bons de commande conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement dans la limite de 4 ans.

Les besoins se décomposent en 84 lots répartis en 12 familles avec les montants maximum annuels définis comme suit :

Lots	**Patisserie et dessert**	**Montant maxi/an HT en €**
6 R	Brioches sucrées	10 000
119 R	Gâteaux Péi	30 000
120 R	Glaces	20 000
Lots	**Boissons**	**Montant maxi/an HT en €**
11 R	Whisky	2 500
16 R	Anisette	5 000
118 R	Eau 50 cl	10 000
121 R	Champagne	5 000
122 R	Vin mousseux	2 000
17 R	Soda gazeux à base de cola 1.5l	20 000
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits	20 000
Lots	**Fruits et légumes frais**	**Montant maxi/an HT en €**
23 R	Salade de fruits frais	20 000
22 C	Concombre	60 000
	Chou commun	
	Carotte	
117 A	Tomates (petites et grosses)	20 000
107	Germes de haricots mungo	3 000
Lots	**Viandes et autres produits frais**	**Montant maxi/an HT en €**
123 R	Epaule 3D	15 000
13 C	Poulet frais découpé	190 000
14 C	Haut de cuisse de poulet	100 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
15 C	Pilons de poulet	100 000
16 C	Viande de dinde	50 000
17 C	Saucisse de volaille	35 000
19 C	Viande de boeuf	40 000
20 C	Viande de porc	140 000
106	Steack de tofu	40 000
514	Tranche de jambon cuit	20 000
	Dés de jambon cuit	
520	Œuf dur écalé	50 000
528	Saucisse de volaille fumée	50 000
534	Chipolatas de poulet	50 000
Lots	**Viandes surgelées**	**Montant maxi/an HT en €**
18 C	Steack haché de bœuf surgelé	60 000
503	Cheveux d'ange de viande de bœuf surgelés	50 000
523	Pilon de poulet fumé surgelé	50 000
529	chèvre sans os surgelé	45 000
530	Steack haché de poulet surgelé	50 000
Lots	**Poisson surgelé**	**Montant maxi/an HT en €**
522	Poisson pané	40 000
Lots	**Autres produits surgelés**	**Montant maxi/an HT en €**
6 C	Oignons émincés	15 000
9 C	Ail haché	15 000
1 R	Petits nems	10 000
3 R	Bonbon piment	10 000
28 R	Samoussas	10 000
507	Cordon bleu de dinde	50 000
510	Epinards surgelés	8 000
515	Mangue verte battue surgelée	5 000
524	Ratatouille surgelée	8 000
Lots	**Conserves et autres**	**Montant maxi/an HT en €**
2 C	Pulpe d'ananas	20 000
3 C	Ananas en cubes	10 000
4 C	Salade de fruits au sirop léger	10 000
7 C	Macédoine de légumes	15 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
8 C	Petits pois / Carottes	24 000
51	Thon au naturel	100 000
11 C	Haricots verts	9 000
12 C	Cocktail de fruits	15 000
504	Saucisses de Strasbourg	20 000
505	Saucisses de hot-dog de volaille	20 000
513	Lentilles blondes	60 000
	Pois du cap	
	Haricots coco roses	
525	Raviolis aux légumes boîte 5/1	55 000
	Raviolis aux légumes boîte 4/4	
533	Coupelle de tartinables	20 000
Lots	**Produits laitiers**	**Montant maxi/an HT en €**
5 C	Fromage blanc individuel	35 000
501	Fromage blanc nature	20 000
39	Fromage râpé	20 000
128	Gouda	140 000
	Emmental	
	Babybel	
	Chedar	
508	Crème fraiche	15 000
517	Mousse au chocolat	60 000
Lots	**Condiments, épices et sauces**	**Montant maxi/an HT en €**
10 C	Huile d'olives	20 000
80	Siave	15 000
	Sauce d'huitre	
	Champignons secs	
	Sauce prune	
	Sauce haricot	
	Sauce poisson	
526	Sauce béarnaise	9 000
527	Sauce béchamel	5 000
532	Double concentré de tomates	4 000
506	Basilic séché	1 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
82	Sucre roux	4 000
	Sucre roux en dosette	
502	Ketchup en flacon	9 000
	Ketchup en dosette	
509	Curry moulu	2 000
511	Gingembre en poudre	2 000
512	Huile de colza	2 000
516	Massalé	4 000
518	Moutarde en seau	6 000
	Moutarde en dosette	
519	Muscade moule	2 000
521	Persil déshydraté	4 000
531	Thym désydrathé	5 000
Lots	**Aliments secs**	**Montant maxi/an HT en €**
58	Pois du cap	20 000
63	Lentilles blondes	30 000
	Haricots blancs	
	Haricots coco roses	
100	Biscuit sec individuel	45 000
28	Semoule de blé	15 000
Lots	**Accessoires**	**Montant maxi/an HT en €**
110 R	Nappe blanche en papier	12 000
08 R	Nappe de couleur	10 000
114	Sac sandwich	2 000

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Pâtisserie et dessert			
6R	Brioches sucrées	SARL SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD 4 bis, rue Ambroise Croizat – 97441 SAINTE SUZANNE Gérante : Mme BADOURALY Zanirakatoun	10 000
119R	Gâteaux Péi	LA CONFISERIE D'EMILIE SARL 15 chemin Blémir – 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. LEDENON Jean Paul	30 000
120R	Glaces	GLACES DE BOURBON ZI N° 2 – 97410 SAINT PIERRE Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne	20 000
Boissons			
11R	Whisky	VP DISTRIBUTION OI 29 chemin Sainte Céline – 97432 RAVINE DES CABRIS Directeur : M. PATCHE Jean-Michel	2 500
16R	Anisette	VP DISTRIBUTION OI	5 000
118R	Eau 50cl	SEBV 1 rue Quai Gabriel – Le Baril 97442 SAINT-PHILIPPE Responsable ADV – ADC & Collectivités : Mme CANIVET Corinne	10 000
121R	Champagne	PRO À PRO DISTRIBUTION 72 Rue Mahatma Ganghi 97419 LA POSSESSION Gérant : BOHAN Loïc	5000
122R	Vin mousseux	VP DISTRIBUTION OI	2 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
7R	Soda gazeux à base de cola 1,5l	SARL MONT CHOCO 29 rue Etienne Sinaya 97490 SAINTE CLOTILDE Gérant : M.AKBARALY Aziz	20 000
90R	Soda gazeux à base de jus de fruit	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
Fruits et légumes			
23R	Salade de fruits frais	EBOUTÉ RÉUNION SARL 27 chemin Frédeline – 97410 SAINT-PIERRE Associé : M. ISAUTIER Franck	20 000
22C	Concombre 4e gamme	INTERNATIONAL SOCIÉTÉ SARL 29 chemin Frédeline – 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. ISAUTIER Franck	60 000
	Chou commun 4e gamme		
	Carotte 4e gamme		
117A	Tomates (petites et grosses)	SARL RÉUNION FRUITS ET LÉGUMES – 6 chemin Beaurivage Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE Responsable Commercial : M. HOARAU Damine	20 000
107	Germes de haricots mungo	INTERNATIONAL SOCIÉTÉ SARL	3 000
Viande et produits frais			
123R	Épaulé 3D	SICA VIANDE PAYS ZI N° 3 – 5 avenue Charles Isautier 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. SANASSY David	15 000
13C	Poulet frais découpé	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN 4 rue Jean-Pierre Vassor – 97427 ETANG SALE Président : DUCHEMANN Cédric	190 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
14C	Haut de cuisse de poulet	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	100 000
15C	Pilon de poulet	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	100000
16C	Viande de dinde	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	50 000
17C	Saucisse de volaille	SALAISON MAK-YUEN 3 rue Montaigne – ZA Trois Mares – 97430 LE TAMPON Présidente : Mme VI-TONG Nathalie	35 000
19C	Viande de boeuf	SICA VIANDES PAYS	40 000
20C	Viande de porc	SICA VIANDES PAYS	140 000
106	Steak de tofu	SOJA D'ASIE SARL 6 chemin de la Zone économique – 97426 TROIS BASSINS Dirigeant associé : M. NARAYANIN David	40 000
514	Tranches de jambon cuit Dés de jambon cuit	SALAISON MAK-YUEN	20 000
520	Œuf dur écalé	OVOCOOP 27 rue Claude Chappe – CS 81242 – ZAC 2000 – 97829 LE PORT CEDEX Président : M. QUINEAU Pascal	50 000
528	Saucisse de volaille fumée	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	50 000
534	Chipolatas de poulet	SALAISONS DE BOURBON 14 avenue Charles Isautier – BP 64 – 97410 SAINT-PIERRE Responsable Commercial et Marketing : M. BRUSCO Julien	50 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Viandes surgelés			
18C	Steak haché de bœuf surgelé	SICA VIANDES PAYS	60 000
503	Cheveux d'ange de viande de bœuf surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS 196 Ligne Paradis – Bois d'Olives – 97410 SAINT-PIERRE Présidente : Mme RAMAYE Annie	50 000
523	Pilon de poulet fumé surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	50 000
529	Chèvre sans os surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	45 000
530	Steak haché de poulet surgelé	PRO À PRO DISTRIBUTION	50 000
Poisson surgelé			
522	Poisson pané	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	40 000
Autres produits surgelés			
6C	Oignons émincés	RÉUNION PÉLAGIQUE 9 rue d'Armagnac – ZI N° 1 – BP 141 97420 LE PORT Directeur d'Exploitation : M. DIXMIER Laurent	15 000
9C	Ail haché	RÉUNION PÉLAGIQUE	15 000
1R	Petits nems	VP DISTRIBUTION OI	10 000
3R	Bonbon piment	PRO À PRO DISTRIBUTION	10 000
28R	Samoussas	VP DISTRIBUTION OI	10 000
507	Cordon bleu de dinde	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	50000
510	Epinards surgelés	PRO À PRO DISTRIBUTION	8 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	**Désignation**	**ATTRIBUTAIRES**	**Montant maxi/an en € HT**
515	Mangue verte battue surgelée	ROYALE BOURBON INDUSTRIES SAS – 1 rue Armand Campenon – 97412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	5 000
524	Ratatouille surgelée	PRO À PRO DISTRIBUTION	8 000
Conserves et autres			
2C	Pulpe d'ananas	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	20 000
3C	Ananas en cube	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	10 000
4C	Salade de fruits au sirop léger	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	10 000
7C	Macédoine de légumes	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
8C	Petits pois/carottes	PRO À PRO DISTRIBUTION	24 000
51	Thon au naturel	PRO À PRO DISTRIBUTION	100 000
11C	Haricots verts	PRO À PRO DISTRIBUTION	9 000
12C	Cocktail de fruits	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
504	Saucisses de Strasbourg	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
505	Saucisses de hot-dog de volaille	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
513	Lentilles blondes	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	60 000
	Pois du cap		
	Haricots coco roses		
533	Coupelle de tartinables	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
Produits laitiers			
5C	Fromage blanc individuel	CILAM PLF - Quai Ouest – BP 264 – 97465 SAINT-DENIS CEDEX Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne	35 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
128	Gouda Emmental Babybel Chedar	PRO À PRO DISTRIBUTION	140 000
508	Crème fraîche	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
Condiments et sauces			
10C	Huiles d'olives	SPHB 26 route de la Zone – ZI N° 2 – 97410 SAINT-PIERRE Directeur commercial : M. RAGOT Sébastien	20 000
80	Siave Sauce d'huître Champignons secs Sauce prune Sauce haricot Sauce poisson	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
532	Double concentrés de tomates	PRO À PRO DISTRIBUTION	4 000
506	Basilic séché	PRO À PRO DISTRIBUTION	1 000
82	Sucre roux Sucre roux en dosette	VP DISTRIBUTION OI	4 000
502	Ketchup en flacon Ketchup en dosette	PRO À PRO DISTRIBUTION	9 000
509	Curry moulu	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
511	Gingembre en poudre	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
512	Huile de colza	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
516	Massalé	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	4 000
519	Muscade moulue	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
521	Persil déshydraté	SOJA D'ASIE SARL	4 000
531	Thym déshydraté	PRO À PRO DISTRIBUTION	5 000
Aliments secs			
58	Pois du cap	SOBORIZ INDUSTRIE S.A. CS 81053 – 3 rue Stevenson – 97829 LE PORT CEDEX Responsable commercial : M. RAMANAMBOHITRA MAMISOA	20 000
63	Lentilles blondes	SOBORIZ INDUSTRIE S.A.	30 000
	Haricots blancs		
	Haricots coco roses		
100	Biscuits secs individuels	SARL SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD – 4 Bis, rue Ambroise Croizat – 97441 SAINTE-SUZANNE Gérante : Mme BADOURALY Zanirakatoun	45 000
28	Semoule de blé	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
Accessoires			
110R	Nappes blanches	STARCO SAS 1 rue Stevenson – ZI N° 1 – 97420 LE PORT Président : M. REGIS Michel	12 000
08R	Nappes de couleur	97 PACK 4 avenue de Toulouse – ZI Bel Air – 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme CAI Céline	10 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lots	**Désignation**	**ATTRIBUTAIRES**	**Montant maxi/an en € HT**
114	Sacs sandwiches	97 PACK	2 000

Les lots suivants ont été déclarés infructueux :

- lots 501, 526 et 527 en l'absence de pli,
- lots 39, 517, 518 et 525 faute d'offre recevable.

Les fournitures sont financées sur fonds propres communaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, comptes 60623 251 et 60623 024 dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la passation desdits accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 34-20240224 **Fourniture de denrées alimentaires 2023-2027**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Affaire n° 34-20240224 Fourniture de denrées alimentaires 2023-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 25 janvier 2024,

Vu le rapport n° 34-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 31 juillet 2023 portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration scolaire et pour les réceptions ponctuelles de la mairie du Tampon,

Considérant que les besoins se décomposent en 84 lots :

Lots	**Patisserie et dessert**	**Montant maxi/an HT en €**
6 R	Brioches sucrées	10 000
119 R	Gâteaux Péi	30 000
120 R	Glaces	20 000
Lots	**Boissons**	**Montant maxi/an HT en €**
11 R	Whisky	2 500
16 R	Anisette	5 000
118 R	Eau 50 cl	10 000
121 R	Champagne	5 000
122 R	Vin mousseux	2 000
17 R	Soda gazeux à base de cola 1.5l	20 000
90 R	Soda gazeux à base de jus de fruits	20 000
Lots	**Fruits et légumes frais**	**Montant maxi/an HT en €**
23 R	Salade de fruits frais	20 000
22 C	Concombre	60 000
	Chou commun	
	Carotte	
117 A	Tomates (petites et grosses)	20 000
107	Germes de haricots mungo	3 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
123 R	Epaule 3D	15 000
13 C	Poulet frais découpé	190 000
14 C	Haut de cuisse de poulet	100 000
15 C	Pilons de poulet	100 000
16 C	Viande de dinde	50 000
17 C	Saucisse de volaille	35 000
19 C	Viande de boeuf	40 000
20 C	Viande de porc	140 000
106	Steack de tofu	40 000
514	Tranche de jambon cuit	20 000
	Dés de jambon cuit	
520	Œuf dur écalé	50 000
528	Saucisse de volaille fumée	50 000
534	Chipolatas de poulet	50 000
Lots	**Viandes surgelées**	**Montant maxi/an HT en €**
18 C	Steack haché de bœuf surgelé	60 000
503	Cheveux d'ange de viande de bœuf surgelés	50 000
523	Pilon de poulet fumé surgelé	50 000
529	chèvre sans os surgelé	45 000
530	Steack haché de poulet surgelé	50 000
Lots	**Poisson surgelé**	**Montant maxi/an HT en €**
522	Poisson pané	40 000
Lots	**Autres produits surgelés**	**Montant maxi/an HT en €**
6 C	Oignons émincés	15 000
9 C	Ail haché	15 000
1 R	Petits nems	10 000
3 R	Bonbon piment	10 000
28 R	Samoussas	10 000
507	Cordon bleu de dinde	50 000
510	Epinards surgelés	8 000
515	Mangue verte battue surgelée	5 000
524	Ratatouille surgelée	8 000
Lots	**Conserves et autres**	**Montant maxi/an HT en €**
2 C	Pulpe d'ananas	20 000
3 C	Ananas en cubes	10 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
4 C	Salade de fruits au sirop léger	10 000
7 C	Macédoine de légumes	15 000
8 C	Petits pois / Carottes	24 000
51	Thon au naturel	100 000
11 C	Haricots verts	9 000
12 C	Cocktail de fruits	15 000
504	Saucisses de Strasbourg	20 000
505	Saucisses de hot-dog de volaille	20 000
513	Lentilles blondes	60 000
	Pois du cap	
	Haricots coco roses	
525	Raviolis aux légumes boîte 5/1	55 000
	Raviolis aux légumes boîte 4/4	
533	Coupelle de tartinables	20 000
Lots	**Produits laitiers**	**Montant maxi/an HT en €**
5 C	Fromage blanc individuel	35 000
501	Fromage blanc nature	20 000
39	Fromage râpé	20 000
128	Gouda	140 000
	Emmental	
	Babybel	
	Chedar	
508	Crème fraiche	15 000
517	Mousse au chocolat	60 000
Lots	**Condiments, épices et sauces**	**Montant maxi/an HT en €**
10 C	Huile d'olives	20 000
80	Siave	15 000
	Sauce d'huitre	
	Champignons secs	
	Sauce prune	
	Sauce haricot	
	Sauce poisson	
526	Sauce béarnaise	9 000
527	Sauce béchamel	5 000
532	Double concentré de tomates	4 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Viandes et autres produits frais	Montant maxi/an HT en €
506	Basilic séché	1 000
82	Sucre roux	4 000
	Sucre roux en dosette	
502	Ketchup en flacon	9 000
	Ketchup en dosette	
509	Curry moulu	2 000
511	Gingembre en poudre	2 000
512	Huile de colza	2 000
516	Massalé	4 000
518	Moutarde en seau	6 000
	Moutarde en dosette	
519	Muscade moule	2 000
521	Persil déshydraté	4 000
531	Thym désydrathé	5 000
Lots	**Aliments secs**	**Montant maxi/an HT en €**
58	Pois du cap	20 000
63	Lentilles blondes	30 000
	Haricots blancs	
	Haricots coco roses	
100	Biscuit sec individuel	45 000
28	Semoule de blé	15 000
Lots	**Accessoires**	**Montant maxi/an HT en €**
110 R	Nappe blanche en papier	12 000
08 R	Nappe de couleur	10 000
114	Sac sandwich	2 000

Considérant que les accords-cadres sont conclus conformément à la date qui figure à l'article 5 de chacun des actes d'engagement respectif et que chaque lot sera conclu à prix unitaires pour une durée d'un an et reconductible tacitement par période annuelle sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Considérant que les prestations seront financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, comptes 60623 251 et 60623 024 dans la limite des crédits prévus au budget,

Considérant que les lots n° 39, 501, 517, 518, 525, 526 et 527 ont été déclarés infructueux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation des accords-cadres à bons de commande pour les denrées alimentaires avec :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Pâtisserie et dessert			
6R	Brioches sucrées	SARL SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD 4 bis, rue Ambroise Croizat – 97441 SAINTE SUZANNE Gérante : Mme BADOURALY Zanirakatoun	10 000
119R	Gâteaux Péi	LA CONFISERIE D'EMILIE SARL 15 chemin Blémir – 97437 SAINTE ANNE Gérant : M. LEDENON Jean Paul	30 000
120R	Glaces	GLACES DE BOURBON ZI N° 2 – 97410 SAINT PIERRE Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne	20 000
Boissons			
11R	Whisky	VP DISTRIBUTION OI 29 chemin Sainte Céline – 97432 RAVINE DES CABRIS Directeur : M. PATCHE Jean-Michel	2 500
16R	Anisette	VP DISTRIBUTION OI	5 000
118R	Eau 50cl	SEBV 1 rue Quai Gabriel – Le Baril 97442 SAINT-PHILIPPE Responsable ADV – ADC & Collectivités : Mme CANIVET Corinne	10 000
121R	Champagne	PRO À PRO DISTRIBUTION 72 Rue Mahatma Ganghi 97419 LA POSSESSION Gérant : BOHAN Loïc	5000
122R	Vin mousseux	VP DISTRIBUTION OI	2 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
7R	Soda gazeux à base de cola 1,5l	SARL MONT CHOCO 29 rue Etienne Sinaya 97490 SAINTE CLOTILDE Gérant : M.AKBARALY Aziz	20 000
90R	Soda gazeux à base de jus de fruit	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
Fruits et légumes			
23R	Salade de fruits frais	EBOUTÉ RÉUNION SARL 27 chemin Frédeline – 97410 SAINT-PIERRE Associé : M. ISAUTIER Franck	20 000
22C	Concombre 4e gamme	INTERNATIONAL SOCIÉTÉ SARL 29 chemin Frédeline – 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. ISAUTIER Franck	60 000
	Chou commun 4e gamme		
	Carotte 4e gamme		
117A	Tomates (petites et grosses)	SARL RÉUNION FRUITS ET LÉGUMES – 6 chemin Beaurivage Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE Responsable Commercial : M. HOARAU Damine	20 000
107	Germes de haricots mungo	INTERNATIONAL SOCIÉTÉ SARL	3 000
Viande et produits frais			
123R	Épaulé 3D	SICA VIANDE PAYS ZI N° 3 – 5 avenue Charles Isautier 97410 SAINT-PIERRE Gérant : M. SANASSY David	15 000
13C	Poulet frais découpé	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN 4 rue Jean-Pierre Vassor – 97427 ETANG SALE Président : DUCHEMANN Cédric	190 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	**Désignation**	**ATTRIBUTAIRES**	**Montant maxi/an en € HT**
14C	Haut de cuisse de poulet	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	100 000
15C	Pilon de poulet	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	100000
16C	Viande de dinde	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	50 000
17C	Saucisse de volaille	SALAISON MAK-YUEN 3 rue Montaigne – ZA Trois Mares – 97430 LE TAMPON Présidente : Mme VI-TONG Nathalie	35 000
19C	Viande de boeuf	SICA VIANDES PAYS	40 000
20C	Viande de porc	SICA VIANDES PAYS	140 000
106	Steak de tofu	SOJA D'ASIE SARL 6 chemin de la Zone économique – 97426 TROIS BASSINS Dirigeant associé : M. NARAYANIN David	40 000
514	Tranches de jambon cuit Dés de jambon cuit	SALAISON MAK-YUEN	20 000
520	Œuf dur écalé	OVOCOOP 27 rue Claude Chappe – CS 81242 – ZAC 2000 – 97829 LE PORT CEDEX Président : M. QUINEAU Pascal	50 000
528	Saucisse de volaille fumée	SAS ELEVEURS ET DUCHEMANN-GRONDIN	50 000
534	Chipolatas de poulet	SALAISONS DE BOURBON 14 avenue Charles Isautier – BP 64 – 97410 SAINT-PIERRE Responsable Commercial et Marketing : M. BRUSCO Julien	50 000
Viandes surgelés			
18C	Steak haché de bœuf surgelé	SICA VIANDES PAYS	60 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
503	Cheveux d'ange de viande de bœuf surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS 196 Ligne Paradis – Bois d'Olives – 97410 SAINT-PIERRE Présidente : Mme RAMAYE Annie	50 000
523	Pilon de poulet fumé surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	50 000
529	Chèvre sans os surgelé	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	45 000
530	Steak haché de poulet surgelé	PRO À PRO DISTRIBUTION	50 000
Poisson surgelé			
522	Poisson pané	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	40 000
Autres produits surgelés			
6C	Oignons émincés	RÉUNION PÉLAGIQUE 9 rue d'Armagnac – ZI N° 1 – BP 141 97420 LE PORT Directeur d'Exploitation : M. DIXMIER Laurent	15 000
9C	Ail haché	RÉUNION PÉLAGIQUE	15 000
1R	Petits nems	VP DISTRIBUTION OI	10 000
3R	Bonbon piment	PRO À PRO DISTRIBUTION	10 000
28R	Samoussas	VP DISTRIBUTION OI	10 000
507	Cordon bleu de dinde	SOCIÉTÉ MASCAREIGNES DISTRIBUTION – MADIS SAS	50000
510	Epinards surgelés	PRO À PRO DISTRIBUTION	8 000
515	Mangue verte battue surgelée	ROYALE BOURBON INDUSTRIES SAS – 1 rue Armand Campenon – 97412 BRAS-PANON Président : M. MOREAU Daniel	5 000
524	Ratatouille surgelée	PRO À PRO DISTRIBUTION	8 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Conserves et autres			
2C	Pulpe d'ananas	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	20 000
3C	Ananas en cube	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	10 000
4C	Salade de fruits au sirop léger	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	10 000
7C	Macédoine de légumes	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
8C	Petits pois/carottes	PRO À PRO DISTRIBUTION	24 000
51	Thon au naturel	PRO À PRO DISTRIBUTION	100 000
11C	Haricots verts	PRO À PRO DISTRIBUTION	9 000
12C	Cocktail de fruits	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
504	Saucisses de Strasbourg	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
505	Saucisses de hot-dog de volaille	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
513	Lentilles blondes	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	60 000
	Pois du cap		
	Haricots coco roses		
533	Coupelle de tartinables	PRO À PRO DISTRIBUTION	20 000
Produits laitiers			
5C	Fromage blanc individuel	CILAM PLF - Quai Ouest – BP 264 – 97465 SAINT-DENIS CEDEX Responsable ADV – ADC – Collectivités : Mme CANIVET Corinne	35 000
128	Gouda	PRO À PRO DISTRIBUTION	140 000
	Emmental		
	Babybel		
	Chedar		
508	Crème fraîche	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Condiments et sauces			
10C	Huiles d'olives	SPHB 26 route de la Zone – ZI N° 2 – 97410 SAINT-PIERRE Directeur commercial : M. RAGOT Sébastien	20 000
80	Siave	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
	Sauce d'huître		
	Champignons secs		
	Sauce prune		
	Sauce haricot		
	Sauce poisson		
532	Double concentrés de tomates	PRO À PRO DISTRIBUTION	4 000
506	Basilic séché	PRO À PRO DISTRIBUTION	1 000
82	Sucre roux	VP DISTRIBUTION OI	4 000
	Sucre roux en dosette		
502	Ketchup en flacon	PRO À PRO DISTRIBUTION	9 000
	Ketchup en dosette		
509	Curry moulu	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
511	Gingembre en poudre	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
512	Huile de colza	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
516	Massalé	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	4 000
519	Muscade moulue	PRO À PRO DISTRIBUTION	2 000
521	Persil déshydraté	SOJA D'ASIE SARL	4 000
531	Thym déshydraté	PRO À PRO DISTRIBUTION	5 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Montant maxi/an en € HT
Aliments secs			
58	Pois du cap	SOBORIZ INDUSTRIE S.A. CS 81053 – 3 rue Stevenson – 97829 LE PORT CEDEX Responsable commercial : M. RAMANAMBOHITRA MAMISOA	20 000
63	Lentilles blondes	SOBORIZ INDUSTRIE S.A.	30 000
	Haricots blancs		
	Haricots coco roses		
100	Biscuits secs individuels	SARL SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD – 4 Bis, rue Ambroise Croizat – 97441 SAINTE-SUZANNE Gérante : Mme BADOURALY Zanirakatoun	45 000
28	Semoule de blé	PRO À PRO DISTRIBUTION	15 000
Accessoires			
110R	Nappes blanches	STARCO SAS 1 rue Stevenson – ZI N° 1 – 97420 LE PORT Président : M. REGIS Michel	12 000
08R	Nappes de couleur	97 PACK 4 avenue de Toulouse – ZI Bel Air – 97450 SAINT-LOUIS Présidente : Mme CAI Céline	10 000
114	Sacs sandwiches	97 PACK	2 000

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-34_20240224-DE

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 35-20240224 Acquisition de vêtements et accessoires de travail

La commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, a lancé un appel d'offres ouvert le 20 septembre 2023 pour l'acquisition de vêtements et accessoires de travail.

La ville du Tampon met à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail adaptés. Elle veille à leur utilisation effective (article R4321-4 du Code du travail).

L'accord-cadre concerne la fourniture de vêtements de travail, de vêtements de représentation et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville. Il répond à la nécessité de sécurité et contribue à promouvoir l'image de la ville.

Les besoins se décomposent en cinq lots définis comme suit :

Lot 1 – Bâtiment et industrie
Lot 2 – Espaces verts et voirie
Lot 3 – Sécurité et réception
Lot 4 – Hygiène et restauration
Lot 5 – Sport et plein air

Les fournitures prendront la forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années complémentaires.

L'attribution des bons de commande s'effectuera selon la méthode dite en « cascade » qui consiste à faire appel en priorité au premier attributaire dont l'offre a été classée première à l'issue de l'analyse des offres et considéré comme prestataire principal.

L'acheteur se réservera la possibilité de faire appel au titulaire du rang suivant lorsque le titulaire qui le précède dans l'ordre du classement se trouve dans l'impossibilité de fournir les produits demandés.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 18 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
4	Hygiène et Restauration	**Classé Premier – Promonet** 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor **Classé Second- Soud Service** PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis	Ville = 114 000 CCAS = 6000

Les lots 1 et 2 ont été classés sans suite faute d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure.

Les lots 3 et 5 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 60636 dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la passation dudit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-35_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 35-20240224 **Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-35_20240224-DE

Affaire n° 35-20240224 Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés »,

Vu l'article L.2120-1 du code de la Commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,

Vu l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,

Vu l'article R.4321-4 du Code du travail relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2024,

Vu le rapport n° 35-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que la Ville doit répondre à la nécessité de sécurité de ses agents en leur fournissant des vêtements de travail, et des équipements de protection individuelle et de promotion de l'image de la ville,

Considérant qu'un appel d'offres a été publié dans le BOAMP, JOUE et le Quotidien le 20 septembre 2023 dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes CCAS du Tampon et commune du Tampon dont la commune du Tampon est le coordonnateur,

Considérant que le marché a été divisé en cinq lots découpés comme ci-dessous :

Lot 1 – Bâtiment et industrie
Lot 2 – Espaces verts et voirie
Lot 3 – Sécurité et réception
Lot 4 – Hygiène et restauration
Lot 5 – Sport et plein air

Considérant que les lots 1 et 2 ont été classés sans suite faute d'offres suffisantes pour poursuivre la procédure,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-35_20240224-DE

Considérant que les lots 3 et 5 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.

Considérant que les fournitures commandées pour les besoins de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l 'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre selon les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres avec les attributaires suivants :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
4	Hygiène et Restauration	**Classé Premier – Promonet** 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor **Classé Second- Soud Service** PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis	Ville = 114 000 CCAS = 6000

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, article 60636 dans la limite des crédits disponibles,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-35_20240224-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 36-20240224 **Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud**

Un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2023 pour l'acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien.

Les besoins ne sont pas décomposés en lot.

A la date limite de remise des offres, le 09 octobre 2023, 7 plis ont été reçus :

- FACTORFX
- UPPER LINK SAS
- ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- SAS MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE (MDSI)
- DATA 3V
- BOURBON DIGITAL
- GOWIZYOU

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société GOWIZYOU.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud	**GOWIZYOU** (19 rue de Londres 75009 Paris ; Président : Claude Leroux)	**1ère année : 90 000** **2ème année : 60 000** **3ème année : 60 000**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Les prestations sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2153 pour le premier établissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-36_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 36-20240224 — **Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-36_20240224-DE

Affaire n° 36-20240224 **Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023,

Vu le rapport n° 36-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu' un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2023 pour l'acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de deux années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les besoins ne sont pas décomposés en lot,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 9 octobre 2023, 7 plis ont été reçus :

- FACTORFX
- UPPER LINK SAS
- ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- SAS MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE (MDSI)
- DATA 3V
- BOURBON DIGITAL
- GOWIZYOU

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société GOWIZYOU,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-36_20240224-DE

Considérant que le Conseil municipal a dès lors été invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud	**GOWIZYOU** (19 rue de Londres 75009 Paris ; Président : Claude LEROUX)	**1ère année : 90 000** **2ème année : 60 000** **3ème année : 60 000**

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'attribuer le marché relatif à la société **GOWIZYOU** pour les montants suivants :
- **1ère année d'exécution : 90 000 € HT**
- **2ème année d'exécution : 60 000 € HT**
- **3ème année d'exécution : 60 000 € HT**

Article 2 Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 21, compte 2153, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 37-20240224 Location d'engins avec/sans opérateurs – 2è procédure

Par délibération n° 28-20231028, le Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023 a autorisé la signature des marchés suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 1	**SARL TCF** 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	130 000,00 €
6	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur pneus ou chenilles inférieure ou égale à 14 tonnes avec godet et brise roches	**SARL TCF** 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	450 000,00 €
12	Location avec chauffeur de porte engins 3 à 4 essieux	**SARL TCF** 48 rue des Maraîchers 97430 Le Tampon Gérant : Philippe CORRE 0262 27 33 16	150 000,00 €

Une deuxième procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 20 septembre 2023, pour la relance des lots précédemment déclarés infructueux :

- Lot 2 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 1
- Lot 3 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2
- Lot 4 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 2
- Lot 5 : Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 7 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 8 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 9 : Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

- Lot 10 : Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper
- Lot 11 : Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3 500 litres

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'Île de La Réunion.

Aucun pli n'ayant été reçu pour les lots 2 et 4, ils ont été déclarés infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 25 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
3	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	120 000,00 €
5	Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches	**JM TERRASSEMENT** 179 rue Pignolet 97431 Plaine des Palmistes Gérants : Jean Marc NAZE et Nathalie DIJOUX 0693 90 07 50	60 000,00 €
7	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
8	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	600 000,00 €
9	Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €
10	Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €
11	Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 61351.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger et Nathalie Bassire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 37-20240224 **Location d'engins avec/sans opérateurs - 2è procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

Affaire n° 37-20240224 Location d'engins avec/sans opérateurs - 2è procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2024,

Vu le rapport n° 37-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant l'appel d'offre ouvert lancé le 20 septembre 2023 relatif à la 2è procédure concernant la location d'engins avec/sans opérateurs,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR,

Considérant que les besoins se décomposent en 9 lots définis comme suit :

- Lot 2 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 1
- Lot 3 : Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2
- Lot 4 : Location de tractopelle sans chauffeur sur le secteur 2
- Lot 5 : Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 7 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 8 : Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches
- Lot 9 : Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes
- Lot 10 : Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper
- Lot 11 : Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres

Considérant qu'aucun pli n'ayant été reçu pour les lots 2, et 4, ceux-ci ont été déclarés infructueux,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

Considérant que le 25 janvier 2024, au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appels d'Offres a procédé aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
3	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	120 000,00 €
5	Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches	**JMTERRASSEMENT** 179 rue Pignolet 97431 Plaine des Palmistes Gérants : Jean Marc NAZE et Nathalie DIJOUX 0693 90 07 50	60 000,00 €
7	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €
8	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	600 000,00 €
9	Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

10	Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €
11	Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
3	Location de tractopelle avec chauffeur sur le secteur 2	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	120 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

5	Location de mini pelle avec chauffeur jusqu'à 5 tonnes avec godet et brise roches	**JMTERRASSEMENT** 179 rue Pignolet 97431 Plaine des Palmistes Gérants : Jean Marc NAZE et Nathalie DIJOUX 0693 90 07 50	60 000,00 €
7	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles de 14 à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €
8	Location avec chauffeur de pelle hydraulique sur chenilles supérieure à 20 tonnes avec godet et brise roches	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	600 000,00 €
9	Location avec chauffeur de cylindre vibrant de 8 à 14 tonnes	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	450 000,00 €
10	Location avec chauffeur de niveleuse équipée de lame bull et de ripper	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €
11	Location avec chauffeur d'auto bétonnière capacité maxi 3500 litres	**SARL THOMAS TRANS SERVICE** 01 chemin des Planteurs, Bois Court 97418 Plaine des Cafres Gérante : Géraldine TROVALET 0693 30 75 84	150 000,00 €

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011, compte 61351,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-37_20240224-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 38-20240224 **Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »**

En préparation à la souscription d'un contrat d'assurance de Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus au nom de la commune du Tampon, une procédure d'appel adaptée a été initiée le 10 octobre 2023, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° du Code de la commande publique.

La première procédure s'est avérée infructueuse, suivie d'une seconde lancée le 30 octobre 2023 qui a également été déclarée infructueuse. Ces consultations ont été publiées dans le Quotidien de La Réunion.

En raison de l'absence d'offres lors des deux consultations pour la souscription du contrat d'assurance TPV couvrant les 10 bus communaux, notre AMO Risk Partenaires a engagé des négociations directes avec la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD. L'objectif était d'obtenir une couverture exceptionnelle spécifiquement adaptée aux besoins de la commune du Tampon.

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'accepter :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
5	Prestations d'assurances flotte automobile TPV	ALLIANZ IARD	28 994,10 € TTC

Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification.

La dépense sera financée sur fonds propres communaux et sera imputée au chapitre 011, compte 6161**,** dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation du marché d'assurance de la flotte automobile TPV avec le candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-38_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 38-20240224 — **Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-38_20240224-DE

Affaire n° 38-20240224 **Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 38-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'une procédure d'appel adaptée a été initiée le 10 octobre 2023, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° du Code de la commande publique. La première procédure s'est avérée infructueuse, suivie d'une seconde lancée le 30 octobre 2023 qui a également été déclarée infructueuse en vue de la souscription d'un contrat d'assurance de Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus au nom de la commune du Tampon,

Considérant qu'en raison de l'absence d'offres lors des deux consultations pour la souscription du contrat d'assurance TPV couvrant les 10 bus communaux, notre AMO Risk Partenaires a engagé des négociations directes avec la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD,

Considérant que ces consultations ont été publiées dans le Quotidien de La Réunion,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification,

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'approuver le contrat d'assurance Transport Public de Voyageur à Allianz Iard pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 28 994,10 € euros TTC,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-38_20240224-DE

Article 1 D'approuver la passation du marché d'assurance de Transport Public Voyageur avec le candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur,

Article 2 D'imputer les dépenses sur fonds propres communaux, au chapitre 011, compte 6161, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 39-20240224 **Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er août au 31 décembre 2023**

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport et est simplement invité à en prendre acte.

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de médailles d'honneur régionale, départementale et communale avec gravures et écrins	03/08/23	OCII EDITIONS	2 363,86 €
Achat de thermostats pour remplacement sur chauffe-eaux électriques de 150/200 litres	03/08/23	CATENA PRO	162,00 €
Reliures des registres de l'État Civil 2022	03/08/23	JEBANE JEAN STEPHANE	1 820,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de discipline positive – Lot n° 1: École primaire Edgard Avril	03/08/23	ASSOCIATION MAMABULLE	540,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de discipline positive – Lot n° 2 : École Primaire Charles Isautier	03/08/23	ASSOCIATION MAMABULLE	540,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de musicothérapie – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	03/08/23	MELANIE BOURIRE	800,00 €
Acquisition d'un espace multisport gonflable	04/08/23	SPORTS ESPACES INNOVATION	13 230,00 €
Achat de bacs de rangement pour le magasin central	04/08/23	REUNION EQUIPEMENTS MAGASINS	915,36 €
Remplacement de tôles métalliques par tôles polycarbonate de 4 préaux (Écoles Jules Ferry, Ligne d'Équerre, Petit Tampon, Grand Tampon)	08/08/23	SARL EB PRUGNIERES	3 648,00 €
Acquisition d'une machine plieuse et mise sous plis, avec contrat de maintenance	08/08/23	STOR SOLUTIONS	22 130,00 €
Acquisition de tentes pliantes – diverses manifestations sportives	11/08/23	SOREVOE EURL	16 936,00 €
Acquisition de 20 licences Microsoft Office 2021 (Word, Excel, Power Point, Outlook, non cloud)	16/08/23	MDSI	8 387,20 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Étude pour la réfection du préau de l' École Dassy	17/08/23	BECM	6 500,00 €
Fournitures d'État Civil	18/08/23	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	6 867,94 €
Concours maisons, jardins et balcons fleuris	22/08/23	MAGASIN VERTS/LES JARDINNERIES DE BOURBON	6 700,00 € durée du marché : 3 mois
Travaux d'aménagement sur 03 sites extérieurs des columbariums	08/08/23	POMPES FUNEBRES SITA	36 082,95 €
Acquisition de produits spéciaux : entretien et réparation des blocs sanitaires bâtiments communaux – 3ème procédure	05/09/23	LABO FRANCE OUTRE MER	26 269,00 €
Acquisition de matériels de musculation pour la salle du 23ème km	05/09/23	SYMED/SYMBIOSE MEDICAL	22 855,57 €
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction de la retenue collinaire Piton Sahales	05/09/23	INTERVENANCE REUNION	9 500,00 €
Achat d'écharpes pour les élections des Miss – diverses manifestations	06/09/23	LABOPIX / SIGNARAMA	444,00 €
Manifestation « alon boug + ansamb » : mise en place d'un atelier enfant – plateau polyvalent 17ème km – 13/09/2023	06/09/23	ASSOCIATION CIMARRON	600,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
État des lieux par voie d'huissier : rénovation de la bibliothèque de Bérive en grainothèque	06/09/23	MAITRE LAURENT BONNAFOUS	1 200,00 €
Distribution et impression de supports communication – lot n° 2 : impression des invitations à souche	06/09/23	SARL COLOR PRINT	12 000 € durée du marché jusqu'au 31/12/24
Vérification triennale des installations de système de sécurité incendie (SSI)	07/09/23	APAVE EXPLOITATION FRANCE	2 850,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers diététique – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	07/09/23	BOYER HILARIE	800,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers diététique – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	07/09/23	BOYER HILARIE	800,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers créatifs – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	07/09/23	ATELIER D'ECO LOISIR	300,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers créatifs – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	07/09/23	ATELIER D'ECO LOISIR	300,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de musicothérapie – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	08/09/23	A VOIX BASSE	400,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers théâtre – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril – 2ème procédure	08/09/23	CULTUR'PEI	1 658,98 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers théâtre – Lot n° 2 :École primaire Charles Isautier – 2ème procédure	08/09/23	CULTUR'PEI	1 658,98 €
Achat de bouquets de fleurs : Élection de Miss Mamie Ville du Tampon le 23/09/2023	08/09/23	CELINE CREATION FLORALE	361,23 €
Acquisition de consoles de jeux vidéos et accessoires pour le réseau de lecture publique	08/09/23	RETRO GAMING PLAYER	3 147,00 €
Fourniture et livraison de plantes annuelles en godet - 2ème procédure	12/09/23	SARL HORTICOLE PAYET YVON	20 600,00 €
Mission d'assistance relative au montage du marché public d'assurance des bus de la collectivité	14/09/23	RISK PARTENAIRES OI	8 000,00 €
Achat de t-shirts personnalisés – 2ème procédure	19/09/23	SASU SPORT PRO	4 718,89 €
Acquisition d'interphones de guichet – 2ème procédure	21/09/23	ENTREPRISE BEKAP	15 340,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Manifestation « alon boug + ansamb » : mise en place d'un atelier enfant le 15/11/2023 au terrain de football de Bois Court	27/09/23	ASSOCIATION CIMARRON	1 200,00 €
Achat de 3 anémomètres pour le service animation	27/09/23	SASU DAF VIDEO PROD	2 190,18 €
Prestation d'organisation d'une course de 10 km sur route	28/09/23	SASU SPORT PRO	4 280,18 €
Distribution du magazine « l'Ère du Tampon » - 2 campagnes	28/09/23	LS DIFFUSION REUNION	5 580,00 €
Acquisition de matériel médical pour l'école primaire de Piton Hyacinthe	02/10/23	SYSMED / SYMBIOSE MEDICAL	577,16 €
Florilèges 2023 : hébergement du meilleur ouvrier de France – 2ème procédure	02/10/23	SARL SUD HOTEL	2 074,33 €
Rénovation des futurs bureaux du Service Urbanisme	03/10/23	BG ELEC	26 820,00 €
Acquisition de tentes pliables	03/10/23	CASTOR	9 838,32 €
Acquisition de 26 talkies walkies	05/10/23	SASU DAF VIDEO PROD	8 231,00 €
Acquisition d'un groupe électrogène pour la nouvelle salle funéraire du centre ville – 2ème procédure	16/10/23	SE2M	13 419,30 €
Acquisition de matériels de secourisme pour la piscine municipale de Trois Mares	17/10/23	MEDICOM	2 725,21 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Reliures des registres du Conseil municipal de 2014 à 2022	17/10/23	JEBANE JEAN STEPHANE	1 495,00 €
Axe parentalité – classe passerelle Edgard Avril : Acquisition de matériels de motricité – 2ème procédure	18/10/23	LIBRAIRIE LA SOPE	4 387,10 €
Location de camions grue avec chauffeur (opérateur) pour l'installation et le déplacement de diverses structures	23/10/23	THOMAS TRANS SERVICE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Achat d'un appareil photographique pour diverses manifestations	23/10/23	G.P.C.	1 176,96 €
Cadeaux protocolaire : achat de 100 bouteilles de champagne brut avec boite cadeau individuel	24/10/23	SARL LES DOMAINES JEEPER	3 300,00 €
Acquisition de frontons pour pupitres en Z pour affichage de bandeaux lors des manifestations protocolaires – 2ème procédure	24/10/23	LABOPIX / SIGNARAMA	349,80 €
Acquisition de carreaux – lot n° 1 : carreaux grès cérame pleine masse	25/10/23	SOREPRO	7 000,00 €
Acquisition de carreaux – lot n° 2 : carreaux faïence murale grès blanc	25/10/23	CASTOR	7 250,00 €
Acquisition d'un support pour Veeam Backup and replication (protection des données)	27/10/23	COMMUNIATION INGENIERIE SYSTEMES	5 128,26 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de matériels informatiques spécifiques : 3 vidéoprojecteurs et périphériques – 3ème procédure	03/11/23	SUD INFORMATIQUE	5 055,57 €
Mission de contrôle, de suivi environnemental et écologique pour les travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales	14/11/23	ECO STRATEGIES REUNION	33 000,00 €
Achat de 4 coffre-forts et fixations pour les piscines	27/11/23	SARL AUSTRAL SECURITES	4 840,00 €
Mission de contrôle, de suivi environnemental et écologique pour les travaux d'aménagement du parc du volcan	28/11/23	CYNORKIS	30 500,00 €
Refonte du site internet de la ville du Tampon	28/11/23	YELLO	35 680,00 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 1 : Location de matériel de sonorisation et d'éclairage	01/12/23	STAGE OI	10 442,56 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 2 : location de structure et matériel scénique	01/12/23	STAGE OI	3 852,80 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 3 : location de matériel vidéo	01/12/23	SASU DAF VIDEO PROD	7 909,00 €
Acquisition d'engrais pour les besoins en fertilisation	05/12/23	HORTIBEL NEGOCE	7 140,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Cité Éducative : achat de supports publicitaires : oriflammes – 2ème procédure	05/12/23	MULTIPUB.RE	3 283,50 €
Denrées alimentaires : Lot n° 535 – poulet bio	08/12/23	SCEA H&H BIO	19 800,00 €
Fourniture et livraison de terre végétales pour les espaces communaux	07/12/23	G&C TRAVAUX	7 640,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un chalet de Noël aux Grands Kiosques	11/12/23	SARL ACCORD LOGISTIQUE	3 283,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un chalet de Noël à la SIDR 400	11/12/23	SARL MOMENT MAGIC NCAR	7 500,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un atelier enfant à la SIDR 400	11/12/23	SARL S-EVENT	2 400,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un atelier enfant aux Grands Kiosques	12/12/23	SARL S-EVENT	1 600,00 €
Achat de médailles de la Ville, diamètre 50 mm	15/12/23	PRO PHOTO PAVILLONNERIE	9 100,00 €
Vœux du Personnel : Achat de 2 500 bouteilles de limonade de type cot de 33 cl	18/12/23	PRO A PRO DISTRIBUTION	1 450,00 €
Réfection de l'étanchéité toiture et terrasses du local collectif résidentiel (LCR) des 400	19/12/23	EXPERT CONCEPTION METALLIQUE	18 505,00 €
Achat de produits pharmaceutiques pour les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de décembre 2023 et janvier 2024	19/12/23	PHARMACIE DE LA MAIRIE	1 464,88 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Opération d'aération et décompactage de terrains gazonnés	29/12/23	INEXENCE SOLS CREATION	11 340,00 €

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers - lot 110 R : nappe blanche papier	07/08/23	SODICO	maximum de 3 000 € allant de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Prestations de nettoyage de toitures et de gouttières	05/09/23	SAS ABYO	maximum annuel de 50 000 € durée du marché : 04 ans
Location de bus avec chauffeur pour sorties occasionnelles : lot n° 2 : bus de 30 à 35 places – bus de 50 à 55 places	25/10/23	GROUPEMENT TRANSPORT MOOLAND OSMANN/ SAS CHARLES EXPRESS	maximum de 73 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 29 février 2024
Fourniture d'huiles et de lubrifiants	26/10/23	TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 03 ans
Acquisition de vêtements et équipements à destination des agents de la Police Municipale	31/10/23	SARL H. DESSAYE ET FILS	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 03 ans

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Travaux d'étanchéité toiture terrasse et d'évacuation des eaux pluviales du bâtiment des services techniques pole II à la Plaine des Cafres	31/10/23	EMTPV	91 330,00 €
Pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année 2023	08/11/23	GROUPEMENT REEL ELECTRICITE / PAYET JULIEN CONSEIL ET REALISATION	53 616,00 €
Transport et installation de structures métalliques lors des veillées mortuaires	14/11/23	JEAN DOMINIQUE LAURET	montant forfaitaire mensuel de 3 000 € durée du marché : 04 ans
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - Lot n° 1 : Fourniture de sachets plastiques pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 39 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 2 : fourniture de pots plastiques pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 3 : fourniture de rouleaux de bâches de sol et ombrières	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 29 000 € durée du marché : 01 an

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - Lot n° 4 : Fourniture de substrats pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 5 : Acquisition de produits phytosanitaires	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 6 : Acquisition de produits en fibre de coco	28/11/23	INDIAN ET CO	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Formation et examen (QCM) pour l'obtention de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	13/12/23	CFPR OI/ AUSTRAL FORMATION	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 04 ans
Acquisition de sols souples pour divers bâtiments communaux	13/12/23	MAUVILAC	maximum annuel de 80 000 € durée du marché : 01 an
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 1 : Location de structures gonflables	13/12/23	REUNION EVENEMENT	maximum annuel de 34 000 € durée du marché : 01 an
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 2 : Location espace jeux vidéo, espace maquillage, sculpture de ballon et attractions diverses	13/12/23	REUNION EVENEMENT	maximum annuel de 34 500 € durée du marché : 01 an

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture et livraison d'équipements pour l'aménagement de toilettes publiques	13/12/23	SARL SANIT AIR	99 790,00 €
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 3 : Montage et démontage de structures gonflables de la collectivité avec mise à disposition du personnel pour le bon fonctionnement	27/12/23	FAURE ANIMATION ET EVENT'S	maximum annuel de 20 300 € durée du marché : 01 an
Conception et impression de divers documents administratifs	27/12/23	INOPRINT IMPRIMERIE DU SUD	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 04 ans

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
Prend acte

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 39-20240224

Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er août au 31 décembre 2023

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Affaire n° 39-20240224 **Information du Conseil municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er août au 31 décembre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le Conseil municipal a donné, le 11 juillet 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 39-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'en application de l'article L2122-23 du code précité, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

Prend acte,

Article unique des marchés passés durant la période allant du 1er août au 31 décembre 2023, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de médailles d'honneur régionale, départementale et communale avec gravures et écrins	03/08/23	OCII EDITIONS	2 363,86 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de thermostats pour remplacement sur chauffe-eaux électriques de 150/200 litres	03/08/23	CATENA PRO	162,00 €
Reliures des registres de l'État Civil 2022	03/08/23	JEBANE JEAN STEPHANE	1 820,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de discipline positive – Lot n° 1: École primaire Edgard Avril	03/08/23	ASSOCIATION MAMABULLE	540,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de discipline positive – Lot n° 2 : École Primaire Charles Isautier	03/08/23	ASSOCIATION MAMABULLE	540,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de musicothérapie – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	03/08/23	MELANIE BOURRIRE	800,00 €
Acquisition d'un espace multisport gonflable	04/08/23	SPORTS ESPACES INNOVATION	13 230,00 €
Achat de bacs de rangement pour le magasin central	04/08/23	REUNION EQUIPEMENTS MAGASINS	915,36 €
Remplacement de tôles métalliques par tôles polycarbonate de 4 préaux (Écoles Jules Ferry, Ligne d'Équerre, Petit Tampon, Grand Tampon)	08/08/23	SARL EB PRUGNIERES	3 648,00 €
Acquisition d'une machine plieuse et mise sous plis, avec contrat de maintenance	08/08/23	STOR SOLUTIONS	22 130,00 €
Acquisition de tentes pliantes – diverses manifestations sportives	11/08/23	SOREVOE EURL	16 936,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Acquisition de 20 licences Microsoft Office 2021 (Word, Excel, Power Point, Outlook, non cloud)	16/08/23	MDSI	8 387,20 €
Étude pour la réfection du préau de l' École Dassy	17/08/23	BECM	6 500,00 €
Fournitures d'État Civil	18/08/23	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	6 867,94 €
Concours maisons, jardins et balcons fleuris	22/08/23	MAGASIN VERTS/LES JARDINNERIES DE BOURBON	6 700,00 € durée du marché : 3 mois
Travaux d'aménagement sur 03 sites extérieurs des columbariums	08/08/23	POMPES FUNEBRES SITA	36 082,95 €
Acquisition de produits spéciaux : entretien et réparation des blocs sanitaires bâtiments communaux – 3ème procédure	05/09/23	LABO FRANCE OUTRE MER	26 269,00 €
Acquisition de matériels de musculation pour la salle du 23ème km	05/09/23	SYMED/SYMBIOSE MEDICAL	22 855,57 €
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction de la retenue collinaire Piton Sahales	05/09/23	INTERVENANCE REUNION	9 500,00 €
Achat d'écharpes pour les élections des Miss – diverses manifestations	06/09/23	LABOPIX / SIGNARAMA	444,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Manifestation « alon boug + ansamb » : mise en place d'un atelier enfant – plateau polyvalent 17ème km – 13/09/2023	06/09/23	ASSOCIATION CIMARRON	600,00 €
État des lieux par voie d'huissier : rénovation de la bibliothèque de Bérive en grainothèque	06/09/23	MAITRE LAURENT BONNAFOUS	1 200,00 €
Distribution et impression de supports communication – lot n° 2 : impression des invitations à souche	06/09/23	SARL COLOR PRINT	12 000 € durée du marché jusqu'au 31/12/24
Vérification triennale des installations de système de sécurité incendie (SSI)	07/09/23	APAVE EXPLOITATION FRANCE	2 850,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers diététique – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	07/09/23	BOYER HILARIE	800,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers diététique – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	07/09/23	BOYER HILARIE	800,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers créatifs – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril	07/09/23	ATELIER D'ECO LOISIR	300,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers créatifs – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	07/09/23	ATELIER D'ECO LOISIR	300,00 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers de musicothérapie – Lot n° 2 : École primaire Charles Isautier	08/09/23	A VOIX BASSE	400,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers théâtre – Lot n° 1 : École primaire Edgard Avril – 2ème procédure	08/09/23	CULTUR'PEI	1 658,98 €
Axe parentalité – classes passerelles : Réalisation d'ateliers théâtre – Lot n° 2 :École primaire Charles Isautier – 2ème procédure	08/09/23	CULTUR'PEI	1 658,98 €
Achat de bouquets de fleurs : Élection de Miss Mamie Ville du Tampon le 23/09/2023	08/09/23	CELINE CREATION FLORALE	361,23 €
Acquisition de consoles de jeux vidéos et accessoires pour le réseau de lecture publique	08/09/23	RETRO GAMING PLAYER	3 147,00 €
Fourniture et livraison de plantes annuelles en godet - 2ème procédure	12/09/23	SARL HORTICOLE PAYET YVON	20 600,00 €
Mission d'assistance relative au montage du marché public d'assurance des bus de la collectivité	14/09/23	RISK PARTENAIRES OI	8 000,00 €
Achat de t-shirts personnalisés – 2ème procédure	19/09/23	SASU SPORT PRO	4 718,89 €
Acquisition d'interphones de guichet – 2ème procédure	21/09/23	ENTREPRISE BEKAP	15 340,00 €
Manifestation « alon boug + ansamb » : mise en place d'un atelier enfant le 15/11/2023 au terrain de football de Bois Court	27/09/23	ASSOCIATION CIMARRON	1 200,00 €
Achat de 3 anémomètres pour le service animation	27/09/23	SASU DAF VIDEO PROD	2 190,18 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Prestation d'organisation d'une course de 10 km sur route	28/09/23	SASU SPORT PRO	4 280,18 €
Distribution du magazine « l'Ère du Tampon » - 2 campagnes	28/09/23	LS DIFFUSION REUNION	5 580,00 €
Acquisition de matériel médical pour l'école primaire de Piton Hyacinthe	02/10/23	SYSMED / SYMBIOSE MEDICAL	577,16 €
Florilèges 2023 : hébergement du meilleur ouvrier de France – 2ème procédure	02/10/23	SARL SUD HOTEL	2 074,33 €
Rénovation des futurs bureaux du Service Urbanisme	03/10/23	BG ELEC	26 820,00 €
Acquisition de tentes pliables	03/10/23	CASTOR	9 838,32 €
Acquisition de 26 talkies walkies	05/10/23	SASU DAF VIDEO PROD	8 231,00 €
Acquisition d'un groupe électrogène pour la nouvelle salle funéraire du centre ville – 2ème procédure	16/10/23	SE2M	13 419,30 €
Acquisition de matériels de secourisme pour la piscine municipale de Trois Mares	17/10/23	MEDICOM	2 725,21 €
Reliures des registres du Conseil municipal de 2014 à 2022	17/10/23	JEBANE JEAN STEPHANE	1 495,00 €
Axe parentalité – classe passerelle Edgard Avril : Acquisition de matériels de motricité – 2ème procédure	18/10/23	LIBRAIRIE LA SOPE	4 387,10 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Location de camions grue avec chauffeur (opérateur) pour l'installation et le déplacement de diverses structures	23/10/23	THOMAS TRANS SERVICE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Achat d'un appareil photographique pour diverses manifestations	23/10/23	G.P.C.	1 176,96 €
Cadeaux protocolaire : achat de 100 bouteilles de champagne brut avec boite cadeau individuel	24/10/23	SARL LES DOMAINES JEEPER	3 300,00 €
Acquisition de frontons pour pupitres en Z pour affichage de bandeaux lors des manifestations protocolaires – 2ème procédure	24/10/23	LABOPIX / SIGNARAMA	349,80 €
Acquisition de carreaux – lot n° 1 : carreaux grès cérame pleine masse	25/10/23	SOREPRO	7 000,00 €
Acquisition de carreaux – lot n° 2 : carreaux faïence murale grès blanc	25/10/23	CASTOR	7 250,00 €
Acquisition d'un support pour Veeam Backup and replication (protection des données)	27/10/23	COMMUNIATION INGENIERIE SYSTEMES	5 128,26 €
Acquisition de matériels informatiques spécifiques : 3 vidéoprojecteurs et périphériques – 3ème procédure	03/11/23	SUD INFORMATIQUE	5 055,57 €
Mission de contrôle, de suivi environnemental et écologique pour les travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales	14/11/23	ECO STRATEGIES REUNION	33 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Achat de 4 coffre-forts et fixations pour les piscines	27/11/23	SARL AUSTRAL SECURITES	4 840,00 €
Mission de contrôle, de suivi environnemental et écologique pour les travaux d'aménagement du parc du volcan	28/11/23	CYNORKIS	30 500,00 €
Refonte du site internet de la ville du Tampon	28/11/23	YELLO	35 680,00 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 1 : Location de matériel de sonorisation et d'éclairage	01/12/23	STAGE OI	10 442,56 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 2 : location de structure et matériel scénique	01/12/23	STAGE OI	3 852,80 €
Salon Elegancia : Location d'un système de sonorisation – Lot n° 3 : location de matériel vidéo	01/12/23	SASU DAF VIDEO PROD	7 909,00 €
Acquisition d'engrais pour les besoins en fertilisation	05/12/23	HORTIBEL NEGOCE	7 140,00 €
Cité Éducative : achat de supports publicitaires : oriflammes – 2ème procédure	05/12/23	MULTIPUB.RE	3 283,50 €
Denrées alimentaires : Lot n° 535 – poulet bio	08/12/23	SCEA H&H BIO	19 800,00 €
Fourniture et livraison de terre végétales pour les espaces communaux	07/12/23	G&C TRAVAUX	7 640,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un chalet de Noël aux Grands Kiosques	11/12/23	SARL ACCORD LOGISTIQUE	3 283,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée < à 45 000,00 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Marché de Noël : mise en place d'un chalet de Noël à la SIDR 400	11/12/23	SARL MOMENT MAGIC NCAR	7 500,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un atelier enfant à la SIDR 400	11/12/23	SARL S-EVENT	2 400,00 €
Marché de Noël : mise en place d'un atelier enfant aux Grands Kiosques	12/12/23	SARL S-EVENT	1 600,00 €
Achat de médailles de la Ville, diamètre 50 mm	15/12/23	PRO PHOTO PA-VILLONNERIE	9 100,00 €
Vœux du Personnel : Achat de 2 500 bouteilles de limonade de type cot de 33 cl	18/12/23	PRO A PRO DIS-TRIBUTION	1 450,00 €
Réfection de l'étanchéité toiture et terrasses du local collectif résidentiel (LCR) des 400	19/12/23	EXPERT CONCEPTION METALLIQUE	18 505,00 €
Achat de produits pharmaceutiques pour les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de décembre 2023 et janvier 2024	19/12/23	PHARMACIE DE LA MAIRIE	1 464,88 €
Opération d'aération et décompactage de terrains gazonnés	29/12/23	INEXENCE SOLS CREATION	11 340,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de denrées alimentaires et matériels divers - lot 110 R : nappe blanche papier	07/08/23	SODICO	maximum de 3 000 € allant de la date de notification jusqu'au 31/01/2024
Prestations de nettoyage de toitures et de gouttières	05/09/23	SAS ABYO	maximum annuel de 50 000 € durée du marché : 04 ans
Location de bus avec chauffeur pour sorties occasionnelles : lot n° 2 : bus de 30 à 35 places – bus de 50 à 55 places	25/10/23	GROUPEMENT TRANSPORT MOOLAND OSMANN/ SAS CHARLES EXPRESS	maximum de 73 000 € durée du marché : de la date de notification jusqu'au 29 février 2024
Fourniture d'huiles et de lubrifiants	26/10/23	TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 03 ans
Acquisition de vêtements et équipements à destination des agents de la Police Municipale	31/10/23	SARL H. DESSAYE ET FILS	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 03 ans
Travaux d'étanchéité toiture terrasse et d'évacuation des eaux pluviales du bâtiment des services techniques pole II à la Plaine des Cafres	31/10/23	EMTPV	91 330,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année 2023	08/11/23	GROUPEMENT REEL ELECTRICITE / PAYET JULIEN CONSEIL ET REALISATION	53 616,00 €
Transport et installation de structures métalliques lors des veillées mortuaires	14/11/23	JEAN DOMINIQUE LAURET	montant forfaitaire mensuel de 3 000 € durée du marché : 04 ans
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - Lot n° 1 : Fourniture de sachets plastiques pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 39 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 2 : fourniture de pots plastiques pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 3 : fourniture de rouleaux de bâches de sol et ombrières	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 29 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - Lot n° 4 : Fourniture de substrats pour la production de plantes	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 5 : Acquisition de produits phytosanitaires	28/11/23	HORTIBEL NEGOCE	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 01 an

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée de 45 000 € HT à 215 000 € HT période allant du 1er août au 31 décembre 2023			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Fourniture de produits horticoles pour les pépinières communales - lot n° 6 : Acquisition de produits en fibre de coco	28/11/23	INDIAN ET CO	maximum annuel de 40 000 € durée du marché : 01 an
Formation et examen (QCM) pour l'obtention de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	13/12/23	CFPR OI/ AUSTRAL FORMATION	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 04 ans
Acquisition de sols souples pour divers bâtiments communaux	13/12/23	MAUVILAC	maximum annuel de 80 000 € durée du marché : 01 an
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 1 : Location de structures gonflables	13/12/23	REUNION EVENEMENT	maximum annuel de 34 000 € durée du marché : 01 an
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 2 : Location espace jeux vidéo, espace maquillage, sculpture de ballon et attractions diverses	13/12/23	REUNION EVENEMENT	maximum annuel de 34 500 € durée du marché : 01 an
Fourniture et livraison d'équipements pour l'aménagement de toilettes publiques	13/12/23	SARL SANIT AIR	99 790,00 €
Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations - Lot n° 3 : Montage et démontage de structures gonflables de la collectivité avec mise à disposition du personnel pour le bon fonctionnement	27/12/23	FAURE ANIMATION ET EVENT'S	maximum annuel de 20 300 € durée du marché : 01 an

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-39_20240224-DE

Marchés à procédure adaptée
de 45 000 € HT à 215 000 € HT
période allant du 1er août au 31 décembre 2023

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant € HT
Conception et impression de divers documents administratifs	27/12/23	INOPRINT IMPRIMERIE DU SUD	maximum annuel de 20 000 € durée du marché : 04 ans

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONPON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 40-20240224 Attribution de subventions projets aux associations

Les associations sportives tamponnaises contribuent courageusement à la dynamisation du territoire communale, à l'éducation et la formation sportive des plus jeunes.

Afin de mener à bien les actions présentées dans le tableau annexé, les associations : Association Sportive De Squash-Club Du Tampon, Tamponnais Club Municipal de Tennis et Plaine des Cafres Basket Ball ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune.

Considérant l'intérêt de leur projet, la collectivité propose d'octroyer à chacune de ces associations une subvention dont le montant est précisé dans le tableau joint au présent rapport pour un total de 3 800 € (trois mille huit cents euros).

Ces montants seront versés en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain joint au présent rapport.

Une convention de subventionnement sera établie afin de préciser les engagements à tenir par chacune des parties et les dispositions diverses à respecter.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l’exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

– l'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé au présent rapport,

– les modalités de versement des diverses subventions,

– le modèle type de convention de subventionnement,

– le modèle type de contrat d'engagement républicain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-40_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 40-20240224 **Attribution de subventions projets aux associations**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-40_20240224-DE

Affaire n° 40-20240224 Attribution de subventions projets aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n° 40-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024.

Considérant que les associations sportives tamponnaises contribuent courageusement à la dynamisation du territoire communal, à l'éducation et la formation sportive des plus jeunes,

Considérant qu'afin de mener à bien leurs actions, les associations : Association Sportive De Squash-Club Du Tampon, Tamponnaise Club Municipal de Tennis et Plaine des Cafres Basket Ball ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune,

Considérant l'intérêt de leur projet,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de subventions projets aux associations : Association Sportive De Squash-Club Du Tampon, Tamponnaise Club Municipal de Tennis et Plaine des Cafres Basket Ball dont les montants et les actions sont présentés dans le tableau annexé pour un total de 3 800 € (trois mille huit cents euros).
Ces montants seront versés en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-40_20240224-DE

Article 2 Les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 Le modèle type de convention de subventionnement précisant les engagements à tenir par chacune des parties et les dispositions diverses à respecter,

Article 4 Les charges liées à l'attribution des subventions projets seront imputées au chapitre 65, compte 65748 du budget de la collectivité de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 41-20240224 **Le Tampon, la santé par le sport**
Action « Zumba Mensuelle »
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être

Le déploiement du dispositif **«Le Tampon, la santé par le sport »** à travers tout le territoire communal témoigne de l'engagement sportif et social de la ville du Tampon, en plaçant le bien-être et la santé au cœur de ses préoccupations.

La ville souhaite reconduire cette année encore, les rendez-vous « Zumba mensuelle » accessibles et gratuits.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire le partenariat avec l'association Sport Santé Bien-Être sur des séances de zumba encadrées par Michaël Marmitte qui est l'un des meilleurs instructeurs de zumba de l'île.

Pour mener à bien ses interventions, l'association sollicite le soutien logistique et financier de la ville dans le but de prendre en charge les frais liés à la sécurité des personnes lors des cours de zumba et de faire face aux frais liés à la rémunération du professeur de zumba.

Considérant l'intérêt de ces interventions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais, la collectivité propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 720 € (deux mille sept cent vingt euros).**

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, le club s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain joint au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

La collectivité mettra à disposition de l'association un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites) et prendra en charge les frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session), ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication.

Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 et celles prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution à l'association Sport Santé Bien-Être d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 720 € (deux mille sept cent vingt euros) et sa modalité de versement,

- la mise à disposition de l'association à titre gratuit, d'un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites),

- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session) ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication,

- la convention de subventionnement ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-41_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 41-20240224

Le Tampon, la santé par le sport
Action « Zumba Mensuelle »
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-41_20240224-DE

Affaire n° 41-20240224 **Le Tampon, la santé par le sport**
Action « Zumba Mensuelle »
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,

Vu le rapport n° 41-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le déploiement du dispositif **«Le Tampon, la santé par le sport »** à travers tout le territoire communal témoigne de l'engagement sportif et social de la ville du Tampon, en plaçant le bien-être et la santé au cœur de ses préoccupations,

Considérant que la ville souhaite reconduire cette année encore, les rendez-vous « Zumba mensuelle » accessibles et gratuits et que pour ce faire, il est nécessaire de reconduire le partenariat avec l'association Sport Santé Bien-Être sur des séances de zumba encadrées par Michaël Marmitte qui est l'un des meilleurs instructeurs de zumba de l'île,

Considérant que pour mener à bien ses interventions, l'association sollicite le soutien logistique et financier de la ville dans le but de prendre en charge les frais liés à la sécurité des personnes lors des cours de zumba et de faire face aux frais liés à la rémunération du professeur de zumba,

Considérant l'intérêt de ces interventions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-41_20240224-DE

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport Santé Bien-Être d'un montant de 2 720 € (deux mille sept cent vingt euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, le club s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 La mise à disposition par la collectivité d'un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites),

Article 4 La convention de subventionnement ci-jointe,

Article 5 La prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session), ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication,

Article 6 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours et celles prises en charge par la collectivité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-41_20240224-DE

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 42-20240224 **Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**

L'association ASETIS a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information.

C'est dans cette optique qu'elle mène depuis plusieurs années des permanences mobiles sur tout le territoire tamponnais, permettant la réalisation des préventions et dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune.

Afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation, elle sollicite cette année encore, le soutien de la collectivité.

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et la prévention de la santé de la population tamponnaise, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- pour l'année 2024, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS les mardis suivants :
  - 16 avril 2024 de 9h à 12h - Châtoire
  - 07 mai 2024 de 9h à 12h – Trois-Mares
  - 11 juin 2024 de 9h à 12h - Parvis Mairie
  - 16 juillet 2024 9h à 12h – Araucarias
  - 27 août 2024 de 9h à 12h - Châtoire
  - 24 septembre 2024 de 9h à 12h – Parvis Mairie
  - 19 novembre 2024 de 9 à 12h – 23ème km

  La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association ;

- la convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la Commune du Tampon, ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-42_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 42-20240224

Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-42_20240224-DE

Affaire n° 42-20240224 **Mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit à l'association ASETIS dans le cadre de permanences mobiles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le rapport n° 42-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant que l'association ASETIS a pour but de soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques, la prévention et l'éducation à la santé par l'information,

Considérant que c'est dans cette optique qu'elle mène depuis plusieurs années des permanences mobiles sur tout le territoire tamponnais, permettant la réalisation des préventions et dépistages gratuits (VIH, hépatite C,...) dans divers quartiers de la commune,

Considérant qu'afin de poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation, l'association sollicite cette année encore, le soutien de la collectivité,

Considérant l'importance de ces interventions en faveur de l'accès à l'information et la prévention de la santé de la population tamponnaise,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La mise à disposition à titre gratuit d'espaces communaux, parkings ou autres, équipés d'une alimentation électrique et disposant de toilettes à proximité, à l'association ASETIS pour l'année 2024, les mardis suivants :

- 16 avril 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 07 mai 2024 de 9h à 12h – Trois-Mares
- 11 juin 2024 de 9h à 12h - Parvis Mairie
- 16 juillet 2024 9h à 12h – Araucarias

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-42_20240224-DE

- 27 août 2024 de 9h à 12h - Châtoire
- 24 septembre 2024 de 9h à 12h – Parvis Mairie
- 19 novembre 2024 de 9 à 12h – 23ème km

La collectivité se réserve le droit de modifier, voire d'annuler l'emplacement et la date d'intervention retenue pour des raisons techniques (travaux et entretien du site...) ou en cas d'indisponibilité du site en prenant soin d'avertir l'association,

Article 2 La convention de mise à disposition d'espaces communaux à titre gratuit entre l'association et la Commune du Tampon, ci-jointe.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqueline HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 43-20240224 Journée " Fêtons les femmes" - 8 mars

La Journée internationale des droits des femmes est célébrée en France et à travers le monde le **8 mars**. Elle est aujourd'hui encore d'une brûlante actualité.

Ce moment, qui leur est réservé, est marqué par de très nombreux événements et manifestations à travers le monde (actions diverses, spectacles, rencontres, conférences, débats..etc.) organisés par des mairies, des collectivités, des mouvements ou associations souhaitant fêter les femmes avec comme visées : leurs acquis en matière de droits, leurs revendications, l'amélioration de leur situation.

La municipalité, s'inscrivant dans une dynamique d'ouverture et de respect des valeurs humaines, notamment sur la place de la femme dans la société, souhaite d'une part organiser des actions transversales à la Direction Epanouissement Humain (Animation, Culture et Sport) et d'autre part, soutenir différentes actions en lien avec les initiatives associatives du territoire, en les regroupant au sein du carré culturel au centre ville (médiathèque + devanture et théâtre).

Au Programme : (en cours de stabilisation)
Sport : Marche Thématique, le Tampon Pas à Pas, etc.
Culture : Expositions, conférences, rencontres, etc.
Animation : Spectacles, défilés, etc.

Date et Lieu : **samedi 9 mars - médiathèque et devanture de 8h à 17h.**

Entrée Gratuite

1 - Les exposants

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...).

Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal est fixé selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes.

La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

2 - Le paiement des prestations artistiques programmées sera fait par la régie d'avance.

3 - La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **20 000 € (vingt mille euros)** en dépenses, hors budget communication :

Désignation	***Montant***
Sécurité SSIAP/PSE	2 000,00 €
Gardiennage	4 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	2 000,00 €
Divers dépenses (tee shirts, sono etc...)	2 000,00 €
Animations et Artistes	10 000,00 €
Total	**20 000.00 €**

4 – Recettes prévisionnelles

Concernant les recettes prévisionnelles**,** l'occupation du domaine public est estimée à **3 000 € (trois mille euros)**

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de cette opération,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

- le budget prévisionnel de cette manifestation (dépense et recette).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-43_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 43-20240224 **Journée « fêtons les femmes »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-43_20240224-DE

Affaire n° 43-20240224 **Journée « fêtons les femmes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 43-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant l'importance de la date du 8 mars, date de la journée internationale des droits des femmes,

Considérant que les actions menées ce jour là visent à plus sensibiliser sur les inégalités hommes-femmes et à encourager les actions pour les réduire,

Considérant que la Commune tient à soutenir différentes opérations en lien avec les initiatives associatives du territoire, en les regroupant au sein du carré culturel au centre ville (Médiathèque + devanture et théâtre), le samedi 9 mars 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'organisation de la journée « Fêtons les femmes » le samedi 9 mars 2024,

Article 2 la sélection des exposants suite à un avis de publicité simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...),

Article 3 le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal est fixé selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ». La municipalité mettra à disposition un stand à titre gratuit aux associations à but d'intérêt général (information, expositions...) où aucune vente ne sera autorisée,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-43_20240224-DE

article 4 Les recettes issues des redevances du domaine public seront encaissées par la régie des recettes,

Article 5 Le paiement des prestations artistiques programmées sera fait par la régie d'avance,

Article 6 La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à 30 000 € (trente mille euros), en dépense hors budget communication :

Désignation	***Montant***
Sécurité SSIAP/PSE	2 000,00 €
Gardiennage	4 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	2 000,00 €
Divers dépenses (tee shirts, sono etc...)	9 000,00 €
Animations et Artistes	13 000,00 €
Total	**30 000,00 €**

Article 7 L'occupation temporaire du domaine public est estimée à 3 000 € (trois mille euros),

Article 8 Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Article 9 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 44-20240224 «Spectacles des Pat'Jaunes au Théâtre Luc Donat»

La ville du Tampon souhaite promouvoir les activités culturelles auprès de la population tamponnaise.

Dans ce cadre, elle présentera en avant-première 2 concerts du nouvel album des **Pat'Jaunes** « A moin Yab tout le temps », les 13 et 14 mars prochain au théâtre Luc Donat.

Les inscriptions se feront en mairie auprès du service animation du centre-ville (pour la partie basse) et de la Plaine des Cafres (pour la partie haute).

A cette fin, une convention de partenariat sera conclue avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition de son personnel pour la régie son et lumière pour la production des spectacles. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles.

La dépense prévisionnelle est évaluée à **12 500** € (douze mille cinq cents euros) :

Intitulés	**montant en euros**
Coût artistes	10 000 €
Sécurité à personnes	2 500 €
TOTAL	**12 500 €**

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l’organisation du projet « Spectacles Pat'Jaunes » au Théâtre Luc Donat,

- la dépense prévisionnelle de 12 500 € (douze mille cinq cents euros),

- le contrat de cession artistique qui stipule que 50 % du cachet sera versé au prestataire à la signature et 50 % restant après service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif,

- la convention de mise à disposition du personnel avec l'AGTT pour la régie son et lumière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 44-20240224 **Spectacles des Pat'jaunes au théâtre Luc Donat**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

Affaire n° 44-20240224 **Spectacles des Pat'jaunes au théâtre Luc Donat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 44-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir la culture sur son territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présentation en avant première du nouvel album « A moin yab tout le temps » du groupe Pat' Jaunes, au travers de 2 concerts programmés au Théâtre Luc Donat , les mercredi 13 mars et jeudi 14 mars 2024,

Article 2 la convention établie entre la Commune et l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT), association mettant à disposition son personnel pour la régie son et lumière, pour la production des spectacles. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,

Article 3 le contrat de cession artistique qui stipule que 50 % du cachet sera versé au prestataire à la signature et 50 % restant après service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif,

Article 4 la dépense prévisionnelle évaluée à **12 500** € (douze mille cinq cents euros) :

désignation	**montant en euros**
Coût artistes	10 000 €
Sécurité à personnes	2 500 €
TOTAL	**12 500 €**

Article 5 l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 45-20240224 Le Tampon : Alon Bouj + Ansamb

La commune du Tampon a proposé en 2023 aux Tamponnais, dans différents quartiers, un nouveau dispositif d'animation transversale liant l'animation, la culture et le sport, action intitulée « Le Tampon Alon Bouj + Ansamb ». Ces moments festifs ont été appréciés et représentent un intérêt pour les quartiers du Tampon.

L'objectif de cette action est, d'une part, de mobiliser les Tamponnais, et d'autre part, de promouvoir les savoir-faire des secteurs sur lesquels la manifestation est programmée.

La Municipalité souhaite renouveler cette opération en 2024.

Cinq rendez-vous seront ainsi programmés en 2024 (sous réserve de modification) :

Le 13 mars	Bérive
Les 17 avril, 12 juin, 11 septembre, 20 novembre	Date, lieu et thème à définir en lien avec la programmation événementielle générale

Au programme : diverses activités sportives, culturelles et animations seront proposées au public présent dans un esprit convivial.

1 - Les exposants

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...).

Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal est fixé selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

2 - La dépense prévisionnelle pour chaque action est estimée à 13 000 € (treize mille euros), soit 65 000€ (soixante-cinq mille euros) pour les cinq actions.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Désignation	Montant
Sécurité SSIAP/PSE	2 000,00 €
Gardiennage	2 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	1 000,00 €
Zone d'attractions	3 500,00 €
Artistes	4 500,00 €
Total	**13 000,00 €**

Les dépenses nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif général « Le Tampon alon bouj + ansamb »,

- l'organisation des manifestations,

- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal ci-joint,

- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,

- la dépense prévisionnelle de ces manifestations, soit 65 000€ (soixante-cinq mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-BIS_45_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 45-20240224 **Le Tampon : Alon Bouj+Ansamb**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-BIS_45_20240224-DE

Affaire n° 45-20240224 Le Tampon : Alon Bouj+Ansamb

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 45-20240224 présenté au Conseil Municipal du 24 février 2024,

Considérant le succès rencontré en 2023 par l'action « Le Tampon Alon Bouj + Ansamb », nouveau dispositif d'animations transversales liant animation, culture et sport,

Considérant que cette opération a réussi, d'une part, à mobiliser les Tamponnais et d'autre part, à promouvoir les savoir faire de différents secteurs,

Considérant que la municipalité souhaite renouveler cette opération en 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la sélection des exposants suite à un avis de publicité simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...),

Article 2 le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal est fixé selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ». La mise à disposition de stands sera gratuite pour les associations de stands d'information, de présentation ou de démonstration

Article 3 le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-joint,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-BIS_45_20240224-DE

Article 4 le calendrier prévisionnel de ce programme

mercredi 13 mars 2024	Bérive
mercredi 17 avril 2024	lieu et thème à définir en lien avec la programmation événementielle générale
mercredi 12 juin 2024	
mercredi 11 septembre 2024	
mercredi 20 novembre 2024	

Article 5 la dépense prévisionnelle de chaque manifestation s'élève à 13 000 € (treize mille euros), présentée ci-après :

Désignation	***Montant***
Sécurité SSIAP/PSE	2 000,00 €
Gardiennage	2 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	1 000,00 €
Zones d'attractions	3 500,00 €
Artistes	4 500,00 €
Total	**13 000,00 €**

Ce qui amène un budget global de 65 000 € (soixante cinq mille euros) pour l'ensemble de l'opération.

Article 6 l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et l'inscription des redevances sur le chapitre 70,

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 46-20240224 **Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval »**

La ville du Tampon tient fortement à animer son territoire à travers les grands événements sportifs et culturels qu'elle organise.

Elle souhaite cette année renouveler le succès qu'a connu la 1ère édition du Tampon Koulér Run en la couplant à un carnaval coloré et animé « Les animaux de Miel Vert » qui n'a pas pu être réalisé en raison des conditions climatiques liées au cyclone Belal.

Au programme de cette manifestation prévue le dimanche 17 mars 2024 dans le quartier de Bourg-Murat :

- une marche/course familiale (ouvertes aux jeunes et moins jeunes) avec poudre colorée ;
- un défilé carnaval ;
- une programmation artistique + animation DJ.

Dans le cadre de cet événement, plus de 1 500 participants sont attendus.

Afin de mener à bien cette manifestation, la collectivité prendra en charge les frais liés à la réalisation de cette organisation (logistique, animation, sécurité, prestations diverses...).

Le budget global prévu pour la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- l'organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval,

- la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-46_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 46-20240224 — **Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-46_20240224-DE

Affaire n° 46-20240224 **Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 46-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024.

Considérant que la ville du Tampon tient fortement à animer son territoire à travers les grands événements sportifs et culturels qu'elle organise,

Considérant le souhait de la collectivité de renouveler cette année le succès qu'a connu la 1ère édition du Tampon Koulér Run en la couplant à un carnaval coloré et animé « Les animaux de Miel Vert » qui n'a pas pu être réalisé en raison des conditions climatiques liées au cyclone Belal,

Considérant qu'il est attendu plus de 1 500 participants dans le cadre de cet événement,

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour le rayonnement et l'animation du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval le 17 mars 2024 dans le quartier de Bourg-Murat, avec au programme :
- une marche/course familiale (ouvertes aux jeunes et moins jeunes) avec poudre colorée ;
- un défilé carnaval ;
- une programmation artistique + animation DJ,

Article 2 La prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation (logistique, animation, sécurité, prestations diverses...), estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros) qui seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-46_20240224-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 47-20240224 **Organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 »**

Le Crossfit est un sport en vogue à travers le monde qui redéfinit les codes et contours des activités physiques. Il permet à ses adeptes de se préparer à n'importe quelle éventualité physique de la vie de tous les jours (pousser, tirer, soulever...).

L'association « Walkyrie Sports Events », jeune association tamponnaise, souhaite présenter cette activité sportive en organisant la 1ère édition du « Tampon Viking Contest 2024 ».

Afin de l'aider dans la réalisation de cette action, l'association sollicite le soutien de la ville du Tampon pour la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares ainsi qu'un soutien logistique.

Cet événement prévu les 6 et 7 avril 2024 est une compétition de crossfit permettant aux débutants et confirmés tamponnais et d'ailleurs (notamment aux femmes et aux « masters » de + 40 ans) de s'affronter sur ces deux journées.

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour les Tamponnais passionnés de fitness et le rayonnement sportif du territoire, la Commune souhaite mettre à la disposition du club le complexe sportif Williams Hoarau à titre gratuit et apporter son soutien logistique dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport, pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros).

L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 »,

- la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à titre gratuit à l'association Walkyrie Sports Events,

- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros),

- la convention de partenariat ci-jointe,

- le modèle type de contrat d'engagement républicain ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-47_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 47-20240224 — **Organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-47_20240224-DE

Affaire n° 47-20240224 **Organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le rapport n° 47-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le Crossfit est un sport en vogue à travers le monde qui redéfinit les codes et contours des activités physiques. Il permet à ses adeptes de se préparer à n'importe quelle éventualité physique de la vie de tous les jours (pousser, tirer, soulever...),

Considérant le souhait de l'association « Walkyrie Sports Events », jeune association tamponnaise, de présenter cette activité sportive en organisant la 1ère édition du « Tampon Viking Contest 2024 »,

Considérant que cet événement prévu les 6 et 7 avril 2024 est une compétition de crossfit permettant aux débutants et confirmés tamponnais et d'ailleurs (notamment aux femmes et aux « masters » de + 40 ans) de s'affronter sur ces deux journées,

Considérant qu' afin de l'aider dans la réalisation de cette action, l'association sollicite le soutien de la ville du Tampon pour la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares ainsi qu'un soutien logistique,

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour les Tamponnais passionnés de fitness et le rayonnement sportif du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-47_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

Article 1 L'organisation de l'événement « Tampon Viking Contest 2024 » les 6 et 7 avril 2024, par l'association « Walkyrie Sports Events »,

Article 2 La mise à la disposition du complexe sportif Williams Hoarau à titre gratuit à l'association Walkyrie Sports Events,

Article 3 Le soutien logistique de la ville dont les conditions sont définies dans la convention de partenariat ci-jointe, pour un montant valorisé à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros),

Article 4 L'association s'engage à respecter et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONPON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 48-20240224 **Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans**

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan de France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le dispositif « Conseiller Numérique France Services » est un dispositif visant à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Il s'adresse ainsi aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseillers numériques afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

Les conseillers numériques ont ainsi la mission de familiariser les usagers aux outils du numérique par des actions telles que la mise en place d'ateliers (prendre en main un équipement informatique, naviguer sur internet, envoyer et recevoir des mails...), et l'accompagnement des usagers vers l'autonomie afin qu'ils puissent réaliser seuls, les démarches administratives prévues dans les offres de services publics en ligne.

En 2021, la commune du Tampon a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ANCT pour le déploiement de 4 000 conseillers numériques en France, et a été retenue. L'ANCT a ainsi attribué à la collectivité par convention, une subvention visant à cofinancer le recrutement de 3 conseillers numériques pour un montant total de 202 500,00 € sur 2 ans pour la période 2022 à 2023.

Par délibérations n°14-20220129 du 29 janvier 2022, n°12-20220226 du 26 février 2022, et n°28-20220326 du 26 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le recrutement en contrat de projet, de 3 conseillers numériques France Services affectés dans les services suivants :

- 1 conseiller numérique à la Direction de la Cohésion Sociale implanté dans le quartier de la Châtoire, classé quartier prioritaire de la ville (QPV),
- 2 conseillers numériques au service Urbanisme, notamment pour répondre aux obligations liées à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, effective depuis le 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Fort de cette expérimentation sur 2 ans et du grand intérêt pour les usagers de pouvoir bénéficier des services des conseillers numériques, l'État propose aux structures bénéficiaires, de renouveler le dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour 3 années supplémentaires en maintenant son financement à hauteur de 202 500,00 € pour 3 postes de conseillers numériques, mais de manière dégressive selon les modalités suivantes :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans pour un poste
Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Océan Indien) avec bonification pour les ZRR et QPV	27 000,00 €	23 625,00 €	16 875,00 €	67 500,00 €

Eu égard au succès rencontré du dispositif auprès des usagers de son territoire (2 712 personnes accompagnées et 266 ateliers mis en place sur la période 2022-2023), la commune du Tampon souhaite demander le renouvellement de la subvention auprès de l'ANCT pour la période 2024 à 2026, permettant ainsi le renouvellement du dispositif « Conseiller Numérique France Service » sur cette même période.

Pour ce faire, il convient de solliciter l'approbation du Conseil municipal pour renouveler la convention signée avec l'ANCT pour trois années supplémentaires et assurer le renouvellement des contrats de projet des conseillers numériques en poste dans le respect des dispositions prévues à l'article L.332-25 du Code général de la fonction publique :

Emplois non permanents (contrats de projet)	Cadre d'emplois/Catégorie/ Filière	Affectation	Nombre d'heures/ mois	Nombre d'emplois à renouveler
Conseiller numérique	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux Filière administrative Catégorie C	Service Urbanisme	151H67	2
		Direction de la Cohésion sociale		1

Le coût prévisionnel du renouvellement de ces trois contrats de projet pour trois ans (2024 à 2026) s'élève à **320 236,56 euros,** charges comprises pour un financement État à hauteur de 202 500 euros, soit 63%.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget communal pour les exercices concernés.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » pour trois années supplémentaires,

- le renouvellement des contrats de projet des conseillers numériques en poste.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-48_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 48-20240224 — **Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-48_20240224-DE

Affaire n° 48-20240224 **Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-25,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 14-20220129 du 29 janvier 2022, n° 12-20220226 du 26 février 2022 et n° 28-20220326 du 26 mars 2022,

Vu le rapport n° 48-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que par délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé le recrutement en contrat de projet subventionné par l'État, de 3 conseillers numériques France Services, affectés dans les services suivants :

- 1 conseiller numérique à la Direction de la Cohésion Sociale implanté dans le quartier de la Châtoire, classé quartier prioritaire de la ville (QPV),
- 2 conseillers numériques au service Urbanisme, notamment pour répondre aux obligations liées à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, effective depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que fort de cette expérimentation sur 2 ans et du grand intérêt pour les usagers de pouvoir bénéficier des services des conseillers numériques, l'Etat propose aux structures bénéficiaires, de renouveler le dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour 3 années supplémentaires en maintenant son financement à hauteur de 202 500,00€ pour 3 postes de conseillers numériques, mais de manière dégressive selon les modalités suivantes :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans pour un poste
Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Océan Indien) avec bonification pour les ZRR et QPV	27 000,00 €	23 625,00 €	16 875,00 €	67 500,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-48_20240224-DE

Considérant qu'eu égard au succès rencontré du dispositif auprès des usagers de son territoire (2 712 personnes accompagnées et 266 ateliers mis en place sur la période 2022-2023), la commune du Tampon souhaite demander le renouvellement de la subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la période 2024 à 2026, permettant ainsi le renouvellement du dispositif « Conseiller Numérique France Service » sur cette même période, ainsi que le renouvellement des contrats de projet des conseillers numériques en poste,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » pour trois années supplémentaires.

Article 2 D'autoriser le renouvellement sur trois ans, des contrats de projet des conseillers numériques en poste, dans le respect des dispositions prévues à l'article L.332-25 du Code général de la fonction publique :

Emplois non permanents (contrats de projet)	Cadre d'emplois/Catégorie/ Filière	Affectation	Nombre d'heures/ mois	Nombre d'emplois à renouveler
Conseiller numérique	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux Filière administrative Catégorie C	Service Urbanisme	151H67	2
		Direction de la Cohésion sociale		1

Article 3 Le coût prévisionnel du renouvellement de ces trois contrats de projet pour trois ans (2024 à 2026) s'élève à 320 236,56 euros, charges comprises pour un financement État à hauteur de 202 500 euros soit 63%,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-48_20240224-DE

Article 4 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communal pour les exercices concernés,

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 49-20240224 Création d'emplois permanents

En application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le législateur a prévu qu'au 1er janvier 2024 devait avoir lieu le transfert intégral aux maires des compétences en matière de police de la publicité, auparavant partagées avec l'État, autrement dit avec les Préfets. Pour pleinement répondre à cette réglementation, il y a lieu de renforcer l'effectif du service urbanisme. Il est donc proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures /mois	Nombre d'emplois perma-nents créés
Instructeur référent en matière de Règlement Local de Publicité (RPL) et d'Application du Droit des sols (ADS)	Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Techniciens territo-riaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

En application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-49_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 49-20240224 **Création d'emplois permanents**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-49_20240224-DE

Affaire n° 49-20240224 Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n°49-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'en application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le législateur a prévu qu'au 1er janvier 2024 devait avoir lieu le transfert intégral aux maires des compétences en matière de police de la publicité, auparavant partagées avec l'État, autrement dit avec les Préfets,

Considérant que pour pleinement répondre à cette réglementation, il y a lieu de renforcer l'effectif du service urbanisme,

Considérant qu'il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des deux emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/ mois	Nombre d'emplois permanents créés
Instructeur référent en matière de Règlement Local de Publicité (RPL) et d'Application du Droit des sols (ADS)	Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-49_20240224-DE

Article 2 Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, et pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

Article 3 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,

Article 4 En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacqueline HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Affaire n° 50-20240224 **Recours au dispositif de « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2024**

Le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation ainsi qu'à l'acquisition de compétences.

La prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de France Travail, anciennement Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi.

Pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, le prescripteur (France Travail) sélectionne les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion.

Les critères principaux examinés sont :

- la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir,
- la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelle et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste.

Le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé.

La commune du Tampon, dans le souci de participer au dispositif tendant à l'insertion des demandeurs d'emploi dans le monde du travail, se propose de recruter un volume physique de 1 500 PEC pour l'année 2024.

Le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand peut varier entre 60 et 80 % (taux appliqué selon des critères spécifiques), et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois pour 11 mois de remboursement.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Nombre de PEC	Temps de travail mensuel	Charge totale annuelle prévisionnelle pour la Commune	Remboursement de l'État estimé pour 2024 (basé sur salaire brut à hauteur de 21h/semaine et taux État de 60%)	Charge résiduelle communale
1268	91h	23 372 662,46 €	10 495 485,00 €	12 877 177,46 €
107	121h34			
125	151h67			

Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours au dispositif PEC, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	1	5

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-50_20240224-DE

COMMUNE DU TAMPON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n°

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-50_20240224-DE

Affaire n° 50-20240224 **Recours au dispositif de « Parcours Emploi Compétences » pour l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 50-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation ainsi qu'à l'acquisition de compétences,

Considérant que la prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de France Travail, anciennement Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi,

Considérant que pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, le prescripteur (France Travail) sélectionne les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion,

Considérant que les critères principaux examinés sont :

- la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir,

- la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelle et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé,

Considérant que la commune du Tampon, dans le souci de participer au dispositif tendant à l'insertion des demandeurs d'emploi dans le monde du travail, se propose de recruter un volume physique de 1500 PEC pour l'année 2024,

Considérant que le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand peut varier entre 60 et 80% (taux appliqué selon des critères spécifiques), et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois pour 11 mois de remboursement,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-50_20240224-DE

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le recours au dispositif PEC selon les modalités énoncées ci-après :

Nombre de PEC	Temps de travail mensuel	Charge totale annuelle prévisionnelle pour la Commune	Remboursement de l'État estimé pour 2024 (basé sur salaire brut à hauteur de 21H/semaine et taux Etat de 60%)	Charge résiduelle communale
1268	91H	23 372 662,46 €	10 495 485,00 €	12 877 177,46 €
107	121h34			
125	151h67			

Article 2 Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,

Article 3 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONTON
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Raphael HOARAU
Date de signature : 11/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240408-01_20240408-DE

Intervention :

Le Maire :
« Je vous remercie pour votre présence ce matin. Je vous souhaite une bonne journée. La séance est levée. Merci à tous. Mesdames et messieurs, chers collègues pour votre présence.»

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures vingt-huit minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi vingt-quatre février 2024.

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON
REUNION

Le secrétaire de séance,

André Thien-Ah-Koon

Laurence Mondon, 2ème adjointe